

RAPPORT 2023 DE L'INCLUSION FINANCIERE AU BURKINA FASO

V ème édition



**SECRETARIAT TECHNIQUE POUR LA
PROMOTION DE L'INCLUSION
FINANCIERE**



+226 25 37 40 02
www.sppif.finances.gov.bf
sppif.bf@gmail.com

Décembre 2024

Version finale

AVANT-PROPOS



L'accès aux services financiers par les populations vulnérables et les très petites et moyennes entreprises demeure une préoccupation pour les acteurs du système financier burkinabè. En effet, les services financiers jouent un rôle important dans le développement économique à travers entre autres, l'augmentation des investissements, l'accélération de la croissance économique et la réduction de la pauvreté.

Pour que les produits et les services financiers offerts puissent avoir un impact considérable sur les conditions de vie des populations, il sied de mettre en place un écosystème financier responsable dans lequel les prestataires de services financiers et leurs clients parviennent à un équilibre entre la rentabilité financière et la performance sociale.

C'est dans ce sens que les acteurs du système financier burkinabè œuvrent depuis 2019 à une réelle inclusion financière qui permet aux individus, aux ménages et aux entreprises, d'accéder à une gamme diversifiée de produits et services financiers innovants, adaptés, diversifiés et à coûts abordables.

Cependant, le pays a été fortement éprouvé ces dernières années par la COVID-19, la guerre russo-ukrainienne et la crise sécuritaire qui ont occasionné entre autres, le déplacement interne de millions de personnes, l'arrêt des activités génératrices de revenus dans les zones en proie à l'insécurité, l'augmentation des créances en souffrances et la fermeture de plusieurs points de services financiers. Malgré cette situation difficile, les acteurs de l'inclusion financière, s'inscrivant dans une dynamique de reconquête du territoire, développent des initiatives pour être plus résilients dans la fourniture des produits et services financiers.

Dans la dynamique d'informer constamment les acteurs de développement sur l'évolution de l'inclusion financière, le Ministère de l'économie et des finances, à travers le Secrétariat technique pour la promotion de l'inclusion financière, produit le présent rapport annuel, cinquième du genre sur l'inclusion financière. Celui-ci est élaboré sur la base des données collectées auprès des structures étatiques, des prestataires de services financiers, des institutions sous régionales et internationales, des Organisations non gouvernementales et Associations de développement, des projets et programmes de développement ainsi que des Partenaires techniques et financiers.

J'ose espérer que ce rapport contribuera à éclairer davantage les acteurs sur la dynamique de l'inclusion financière au Burkina Faso et à améliorer la planification de leurs interventions.

Je saisis l'occasion pour féliciter tous les acteurs qui ont contribué à l'élaboration du présent rapport et invite l'ensemble des partenaires soucieux du bien-être des populations, à s'inscrire dans une synergie d'actions avec le Gouvernement pour des résultats à fort impact et profitables à tous les burkinabè.

En avant pour une économie résiliente par l'inclusion financière au Burkina Faso !

Le Ministre de l'Economie et des Finances


Aboubakar NACANABO
Officier de l'Ordre de l'Étalon



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	II
LISTE DES TABLEAUX	IV
LISTE DES GRAPHIQUES	V
LISTE DES ANNEXES	V
SIGLES ET ABREVIATIONS	VI
FAITS MARQUANTS EN 2023 SUR L'INCLUSION FINANCIÈRE AU BURKINA FASO ...	VIII
GLOSSAIRE	XI
INTRODUCTION GENERALE	1
I. LE CADRE INSTITUTIONNEL, RÉGLEMENTAIRE ET LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION	3
1.1 Le cadre institutionnel	3
1.1.1. Les structures en charge de la supervision, la surveillance et la régulation	3
1.1.2. Les structures en charge de la promotion de l'inclusion financière	6
1.2. Le cadre réglementaire	8
1.2.1. La réglementation des activités des établissements de crédit	8
1.2.2. La réglementation des Systèmes financiers décentralisés	9
1.2.3. La réglementation du secteur des assurances	10
1.2.4. La réglementation des Établissements émetteurs de monnaie électronique	11
1.2.6. La réglementation du transfert rapide d'argent	12
1.2.7. La réglementation régissant les activités postales	13
1.2.8. La réglementation des activités des entités de prévoyance sociale	14
1.3. Le respect de la réglementation	15
1.3.1. Au titre des banques et établissements financiers	15
1.3.2. Au titre des Systèmes financiers décentralisés	19
1.3.3. Au titre du secteur des assurances	24
1.3.4. Au niveau des établissements de monnaie électronique	26
1.3.5. Au niveau des Fonds nationaux de financement	27
II. LA SITUATION DE L'INCLUSION FINANCIÈRE AU BURKINA FASO EN 2023	30
2.1. L'offre des principaux produits et services financiers	30
2.1.1. Le crédit	30
2.1.2. L'épargne	31
2.1.3. Les paiements et les transferts	32
2.1.4. Les assurances	33
2.2. L'évolution des indicateurs d'inclusion financière	33
2.2.1. Les indicateurs d'accès aux services financiers	34
2.2.2. Les indicateurs d'utilisation des services financiers	36

2.2.3. Les indicateurs de coûts des services financiers	37
III. LES CONTRIBUTIONS DES ACTEURS À L'INCLUSION FINANCIÈRE	40
3.1. Les prestataires de services financiers	40
3.1.1. Les établissements de crédit.....	40
3.1.2. Les sociétés d'assurance	42
3.1.3. Les Systèmes financiers décentralisés.....	45
3.1.4. Les Fonds nationaux de financement.....	48
3.1.5. Les Émetteurs de monnaie électronique	50
3.1.6. La Poste Burkina Faso	54
3.1.7. Les Sociétés de gestion et d'intermédiation	57
3.1.8. Les structures de prévoyance sociale	57
3.1.9. Les Sociétés de transfert rapide d'argent	65
3.1.10. Les Technologies financières	66
3.2. Les partenaires au développement de l'inclusion financière	67
3.2.1. Les partenaires techniques et financiers	67
3.2.2. Les ONG intervenant dans l'inclusion financière au Burkina Faso.....	70
IV. LES INITIATIVES EN FAVEUR DE L'INCLUSION FINANCIÈRE AU BURKINA FASO. 73	
4.1. La finance digitale.....	73
4.2. La finance islamique	73
4.3. La finance verte	73
4.4. L'éducation financière.....	74
4.5. La protection du client des services financiers	74
V. LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES ACTEURS, LES DÉFIS ET LES PERSPECTIVES	75
5.1. Les difficultés rencontrées par les acteurs de l'inclusion financière.....	75
5.1.1. Les difficultés d'ordre général.....	75
5.1.2. Les difficultés d'ordre spécifique	75
5.2. Les défis et les perspectives	77
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	78
ANNEXES.....	i

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: situation des indicateurs relatifs aux normes de fonds propres en 2023	15
Tableau 2: situation des établissements de crédit respectant les autres normes prudentielles	17
Tableau 3: situation des indicateurs de performance des SFD en 2023.....	19
Tableau 4: Respect des normes prudentielles par les SFD en 2023	21
Tableau 5: taux de respect de la réglementation.....	27
Tableau 6: évolution des indicateurs d'accès aux services financiers de 2021 à 2023	34
Tableau 7: évolution de l'infrastructure des établissements de crédit entre 2021 et 2023	40
Tableau 8: évolution du nombre de comptes bancaires et des encours d'épargne/crédits entre 2021 et 2023.....	41
Tableau 9: Evolution du nombre des sociétés et intermédiaires en assurance de 2021 à 2023	42
Tableau 10: évolution des prestations du marché IARD et de celles du marché vie (en millions FCFA) de 2021 à 2023.....	43
Tableau 11: évolution de la densité des primes d'assurance et du taux de pénétration de 2021 à 2023.....	44
Tableau 12: quelques données sur l'assurance agricole au Burkina Faso	45
Tableau 13: évolution du nombre de SFD et des points de services de 2021 à 2023.....	45
Tableau 14: évolution de bénéficiaires des produits et services des SFD de 2021 à 2023..	46
Tableau 15: évolution des encours de dépôts et de crédits (milliards FCFA) de 2021 à 2023	47
Tableau 16: évolution des crédits accordés (millions FCFA) par les FNF de 2021 à 2023 ..	49
Tableau 17: évolution du nombre de bénéficiaires des financements par FNF de 2021 à 2023	50
Tableau 18: évolution des comptes de monnaie électronique de 2020 à 2022.....	51
Tableau 19: évolution du nombre de points de services de monnaie électronique de 2020 à 2022.....	52
Tableau 20: évolution du nombre d'accepteurs de monnaie électronique entre 2020 et 2022	53
Tableau 21: évolution des transactions de 2020 à 2022.....	54
Tableau 22: évolution de l'encours de l'épargne et du nombre de comptes d'épargne de 2021 à 2023.....	56
Tableau 23: évolution des avoirs globaux et des comptes courants postaux de 2021 à 2023	56
Tableau 24: évolution du montant (milliards FCFA) des prestations servies selon la branche de sécurité sociale de 2021 à 2023.....	58
Tableau 25: évolution des bénéficiaires des principales prestations de 2021 à 2023	60
Tableau 26: évolution du nombre d'employeurs immatriculés à la CNSS de 2021 à 2023 ..	60
Tableau 27: évolution des cotisations recouvrées (milliards FCFA) selon la branche de sécurité sociale de 2021 à 2023.....	61
Tableau 28: évolution du montant des prestations servies par la CARFO selon la branche de sécurité sociale (milliards FCFA) de 2021 à 2023	63

Tableau 29: évolution du nombre de bénéficiaires des principales prestations de la CARFO de 2021 à 2023	63
Tableau 30: évolution des cotisations selon la branche de sécurité sociale (milliards FCFA) de la CARFO de 2021 à 2023	64
Tableau 31: évolution du nombre de travailleurs civils immatriculés à la CARFO de 2021 à 2023.....	65
Tableau 32: répartition des points des services par opérateurs spécialisés entre 2021 et 2023	65
Tableau 33: évolution des montants (milliards FCFA) des transferts rapides d'argent de 2021 à 2023.....	66

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1: évolution des taux globaux de pénétration géographique et démographique des services financiers entre 2021 et 2023	35
Graphique 2: Evolution des indicateurs d'utilisation des services financiers entre 2021 et 2023.....	36
Graphique 3: évolution des taux d'intérêt nominaux au niveau des banques entre 2021 et 2023.....	38
Graphique 4: évolution des taux d'intérêt nominaux au niveau des SFD de 2021 à 2023 ...	38
Graphique 5: répartition des points de services des SFD par région entre 2021 et 2023	46
Graphique 6: répartition des crédits accordés en 2023 par secteur d'activités	48
Graphique 7: répartition des agences postales par région de 2021 à 2023	55
Graphique 8: proportion des hommes et des femmes immatriculés entre 2021 et 2023.....	61

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1: liste des banques et établissements financiers au Burkina Faso	ii
Annexe 2: liste des sociétés d'assurance au Burkina Faso	ii
Annexe 3: liste des Fonds nationaux de financement.....	iii
Annexe 4: Liste des Systèmes financiers décentralisés autorisés par le Ministre de l'Economie et des Finances à exercer l'activité de microfinance au Burkina Faso au 31 décembre 2023	iii
Annexe 5: liste des Sociétés de gestion et d'intermédiation	viii
Annexe 6: listes des intermédiaires en opérations de banque agréés	viii
Annexe 7: liste des Technologies financières.....	viii
Annexe 8 : équipe de rédaction.....	x

SIGLES ET ABREVIATIONS

AFP-PME	: Agence de financement et de promotion des petites et moyennes entreprises
AMF-UMOA	: Autorité des marchés financiers de l'Union monétaire ouest africaine
APBEF-B	: Association professionnelle des banques et établissements financiers du Burkina
APSAB	: Association professionnelle des sociétés d'assurance du Burkina Faso
APSFD	: Association professionnelle des systèmes financiers décentralisés
ARCEP	: Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
BADF	: Banque agricole du Faso
BCEAO	: Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest
CAPTEAO	: Conférence des administrations des postes et télécommunications des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CB-UMOA	: Commission bancaire de l'Union monétaire ouest africaine
CARFO	: Caisse autonome de retraite des fonctionnaires
CEDEAO	: Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest
CICA-RE	: Compagnie commune de réassurance des Etats membres de la CIMA
CIMA	: Conférence interafricaine des marchés d'assurances
CIPRES	: Conférence interafricaine de la prévoyance sociale
CMA	: Conseil des ministres des assurances
CNC-AIF	: Cadre national de concertation des acteurs de l'inclusion financière
CNE	: Caisse nationale d'épargne
CNSS	: Caisse nationale de sécurité sociale
CPB	: Caisse des producteurs du Burkina
CPEAO	: Conférence des postes des Etats de l'Afrique de l'ouest
CRCA	: Commission régionale de contrôle des assurances
CSMO-SNFI	: Comité de suivi de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de la finance inclusive
DA	: Direction des assurances
DAMOF	: Direction des affaires monétaires et financières
DGTCP	: Direction générale du trésor et de la comptabilité publique
DSC-SFD	: Direction de la surveillance et du contrôle des systèmes financiers décentralisés
EME	: Émetteur de monnaie électronique
EPE	: Établissement public de l'État
EPPS	: Établissement public de prévoyance sociale
FAARF	: Fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes
FAIJ	: Fonds d'appui aux initiatives des Jeunes
FAPE	: Fonds d'appui à la promotion de l'emploi
FASI	: Fonds d'appui au secteur informel
FBDES	: Fonds burkinabè de développement économique et social
FCFA	: Franc de la communauté financière africaine
FCPB	: Faîtière des caisses populaires du Burkina

FDCT	: Fonds de développement culturel et touristique
FinTech	: Technologie financière
FN	: Fonds nationaux
FNF	Fonds nationaux de financement
FODEL	: Fonds de développement de l'élevage
FONA-DR	: Fonds national d'appui aux travailleurs déflatés et retraités
FONAFI	: Fonds national de la finance inclusive
GAB	: Guichet automatique de banque
GIM-UEMOA	: Groupement interbancaire monétique de l'Union économique et monétaire ouest africaine
GRAINE SARL	: Groupe d'Accompagnement à l'Investissement et à l'Epargne Société à responsabilité limitée
IIA	: Institut international des assurances
IMCEC	: Institution mutualiste ou coopérative d'épargne et de crédit
IOB	: Intermédiaire en opérations de banque
OHADA	: Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires
OQSF-BF	: Observatoire de la qualité des services financiers du Burkina Faso
PFNL3	: Programme d'appui à la valorisation des produits forestiers non ligneux, phase 3
PIB	: Produit intérieur brut
PRODIA-AC	: Promotion du développement industriel, artisanal et agricole- Association civile
PROMESS-FP	: Promotion de l'accès des filles à un système éducatif et de formation professionnelle de qualité
PTF	: Partenaire technique et financier
SARL	: Société à responsabilité limitée
SFD	: Système financier décentralisé
SNFI	: Stratégie nationale de la finance inclusive
SOBCA	: Société burkinabè de crédit automobile
ST-PIF	: Secrétariat technique pour la promotion de l'inclusion financière
TEF	: Transfert électronique de fonds
USSD	: Données de services supplémentaires non structurées

FAITS MARQUANTS EN 2023 SUR L'INCLUSION FINANCIÈRE AU BURKINA FASO

03 au 08 avril 2023

Célébration de la Semaine mondiale de l'éducation financière (Global money week) à Manga sous le thème : « Protège ton argent, assure ton avenir ».



Les sessions d'éducation financière organisées à cet effet ont permis de sensibiliser 3 661 élèves et étudiants dont 56,19% de filles et d'ouvrir 43 comptes auprès des institutions financières.

06 mai 2023

Lancement officiel des activités de l'institution de microfinance Finance islamic group (IFG)



Finance islamic group compte contribuer à l'augmentation du taux de bancarisation à travers la finance islamique.

03 avril 2023

L'opérationnalisation de la Banque Postale du Burkina Faso (BPBF)

Le Ministre en charge des Finances et son homologue en charge des postes ont procédé à l'ouverture officielle des guichets de la Banque postale du Burkina Faso (BPBF).



La mission principale de la BPBF est de *contribuer à la promotion de l'inclusion financière pour faciliter l'accès aux services financiers bancaires des populations* ».

13 au 15 juin 2023

Tenue de la première édition des états généraux de l'Assurance au Burkina Faso.

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective, à travers la Direction des Assurances en collaboration avec l'Association professionnelle des sociétés d'assurances du Burkina (APSAB), a organisé en 2023 les états généraux avec comme thème central « Quelle assurance pour accompagner le développement économique et social du Burkina Faso ? ».



Cette édition a regroupé plus de 300 délégués représentant l'ensemble de l'écosystème du marché des assurances burkinabè et des invités venant de la CIMA,

FANAF, BCEAO, FIAC et FMSAR. A l'issue des travaux, les participants ont pris 13 résolutions et 11 recommandations en vue d'insuffler un dynamisme et un élan nouveau au secteur de l'assurance au Burkina Faso.

26 juin 2023

Installation officielle des membres du Comité national de la microfinance (CNM).



Composé de neuf (09) membres, le CNM a pour mission de renforcer la stabilité et la viabilité du secteur de la microfinance.

30 juin 2023

Lancement officiel des activités de l'Observatoire de la qualité des services financiers du Burkina Faso (OQSF-BF).



Logé au sein du ST-PIF, l'OQSF-BF est une structure d'appui à la promotion de l'inclusion financière, de veille et de suivi de la qualité des produits et services financiers ainsi que de médiation financière entre les prestataires de services financiers et leurs clients/usagers.

16 septembre 2023

Lancement officiel des activités de la Microfinance Islamique Burkina SA (MICFIB SA).



La MICFIB SA est une institution de microfinance fonctionnant selon les règles de la finance islamique au Burkina Faso.

14 au 17 novembre 2023

Tenue de la 18ème édition de la Semaine du numérique

La Semaine du Numérique 2023 organisée par le ministère de la Transition Digitale, des Postes et des Communications Electroniques s'est tenue sous le thème « Le Numérique, levier d'inclusion et de résilience face aux crises ».



Les participants ont échangé sur les mécanismes à effet de levier sur le digital afin de renforcer la résilience de la population.

16 et 17 novembre 2023

Tenue de la session 2023 du CNC-AIF/BF sous le thème : « *Amélioration de l'accès des populations et des Micro, petites et moyennes entreprises (MPME) aux services financiers de base : quelles appréciations des interventions après cinq (05) ans de mise en œuvre de la Stratégie Nationale de la Finance Inclusive (SNFI) ».*



La session a regroupé 140 participants intervenant dans le domaine de l'inclusion financière et a abouti à l'adoption de cinq (05) recommandations et de deux (02) résolutions.

20 novembre 2023

Tenue de la première session ordinaire du Cadre de concertation sur la finance digitale sous le thème : « *Les technologies émergentes et leurs enjeux juridiques : quelles pistes pour un cadre réglementaire dynamique et adaptatif ».*



Les participants ont échangé autour de deux (02) sous thèmes à savoir « *cadre réglementaire de la finance digitale : état des lieux et perspectives »* et « *émergence de nouveaux acteurs dans l'écosystème financier digital : quel cadre réglementaire ?* ».

GLOSSAIRE

Allocation vieillesse : c'est le montant en versement unique que reçoit l'assuré qui, ayant atteint l'âge de départ à la retraite, cesse toute activité alors qu'il ne remplit pas les conditions de quinze (15) ans de cotisations d'assurance.

Allocation de survivant : c'est le montant en versement unique que reçoivent les ayant-droits de l'assuré qui ne pouvait prétendre à une pension d'invalidité et comptait moins de quinze (15) ans de cotisations d'assurance à la date de son décès.

Assurance : opération par laquelle un assureur organise en mutualité une multitude d'assurés exposés à la réalisation de certains risques, indemnise ceux d'entre eux qui subissent un sinistre grâce à la masse commune des primes collectées.

Assurances dommages aux biens ou de responsabilité : opérations destinées à garantir les biens de l'individu et les dommages qu'il pourrait causer à autrui ;

Contrats dommages aux biens ou de responsabilité : opérations destinées à garantir la protection du patrimoine de l'assuré, soit directement en compensant les pertes financières dues à la destruction de ses biens propres, soit indirectement en prenant en charge les conséquences financières des dommages que l'assuré peut causer à des tiers.

Assurances de personnes : opérations destinées à garantir l'intégrité physique de l'individu et les conséquences d'un décès prématuré ou d'une vieillesse prolongée.

Contrat d'assurance vie : contrat par lequel, en échange d'une prime, l'assureur s'engage à verser au bénéficiaire désigné des sommes en cas de décès de la personne assurée ou de la survie de la personne assurée à une époque déterminée.

Blanchiment des capitaux : c'est un processus servant à dissimuler la provenance criminelle de capitaux.

Compte courant postal : compte de dépôt à vue non productif d'intérêt et accessible à toute personne physique ou morale.

Cybersécurité : protection des actifs numériques contre les événements nuisibles tels que les erreurs humaines et techniques, les utilisateurs internes non autorisés et les personnes ou organisations externes malveillantes.

Établissement émetteur (de monnaie électronique) : les banques, les établissements financiers de paiement, les systèmes financiers décentralisés dûment autorisés et les établissements de monnaie électronique.

Engagements réglementés : sont constitués des provisions techniques (PT) des dettes privilégiées, des dépôts de garanties des agents, des assurés et des tiers s'il y a lieu et des provisions de prévoyances le cas échéant (voir article 334 du code des assurances).

Etablissement de monnaie électronique : toute personne morale, autre que les banques, les établissements financiers de paiement et les systèmes financiers décentralisés, habilitée à émettre des moyens de paiement sous forme de monnaie

électronique et dont les activités se limitent à l'émission de monnaie électronique et à la distribution de monnaie électronique.

Finance digitale : c'est l'offre de produits et services financiers via divers canaux alternatifs tels que le téléphone mobile, l'internet, la tablette ou tous autres moyens digitaux.

Finance inclusive ou inclusion financière : un ensemble de mécanismes permettant à tous, d'accéder et d'utiliser effectivement une gamme de produits et services financiers adaptés à des coûts abordables offerts par des institutions saines.

Fintech : contraction de "Finance" et de "Technologie", le terme Fintech désigne une entreprise qui développe une technologie numérique innovante pour optimiser un service financier. Elles visent à simplifier, rendre plus efficaces, plus accessibles et moins coûteux les services financiers offerts aux populations.

Monnaie électronique : c'est une valeur monétaire qui est stockée sous forme électronique y compris magnétique ayant les caractéristiques suivantes : (i) émise après réception des fonds d'un montant non inférieur en valeur que la valeur de la monnaie électronique émise ; (ii) stockée sur un support électronique (par exemple, puce, carte prépayée, téléphone mobile ou ordinateur) ; (iii) acceptée comme moyen de paiement par des parties autres que l'émetteur ; et (iv) convertible en espèces.

Microfinance : ensemble de services financiers allant de la fourniture de micro prêts, pour l'appui d'une activité productive ou de l'auto-emploi, aux régimes d'épargne au bénéfice d'acteurs économiques qui n'ont généralement pas accès à des services financiers classiques. Elle se spécifie par la proximité géographique, financière et sociale permettant de prendre des décisions adaptées au contexte socio-économique des populations ciblées et d'établir un lien privilégié de confiance.

Prévoyance sociale : protection que la société offre à ses membres par l'intermédiaire d'une série de dispositions publiques contre les difficultés économiques et sociales de la vie. Elle est regroupée en 03 branches que sont les prestations familiales (prestations de maternité et aux familles) ; les risques professionnels (prestations d'accidents du travail et maladie professionnelle) ; les pensions (pension vieillesse, prestations d'invalidité et de survivants) et assurée par des organismes à but non lucratif.

INTRODUCTION GENERALE

L'activité économique mondiale en 2023 a connu un ralentissement. En effet, selon le rapport 2023 de la Commission bancaire de l'Union monétaire ouest africaine (CB-UMOA), le taux de croissance économique au niveau mondial est passé de 3,5% en 2022 à 3,1% en 2023, soit une baisse de 0,4 point de pourcentage.

Dans la zone de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), l'activité économique est restée globalement dynamique en raison de la bonne tenue des activités extractives, manufacturières, commerciales et des services entre autres. Ainsi, le taux de croissance du PIB réel est passé de 5,3% en 2022 à 5,5% en 2023. Le taux d'inflation est ressorti à 3,7% en 2023 contre 7,4% l'année précédente. Afin de contenir les tensions inflationnistes imposées par les crises mondiales, le Comité de politique monétaire de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest (BCEAO) a procédé, à trois reprises au cours de l'année 2023, à un relèvement des taux directeurs de 25 points de base en faisant passer le taux minimum de soumission de 2,75% en janvier 2023 à 3,5% en décembre 2023.

Au plan national, l'année 2023 a été particulièrement difficile, marqué par la dynamique de reconquête du territoire national et la résilience de la population burkinabè. Selon le Conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation (CONASUR), la crise sécuritaire a occasionné au 31 mars 2023 les déplacements forcés de 2 062 534 personnes.

Nonobstant les défis liés à l'insécurité, le Burkina Faso a affiché un taux de croissance économique de 3,6% à fin 2023. Le taux d'inflation qui était de 14,1% en 2022 est ressorti à 0,7% en 2023¹ suite à une politique de resserrement monétaire, l'intensification des mesures de contrôles des prix des produits de grande consommation ainsi que le contrôle des acteurs dans le domaine de la lutte contre la fraude et les pratiques restrictives de la concurrence.

En ce qui concerne l'accès aux services financiers à fin 2023, on note que 79,04% des adultes sont titulaires de comptes actifs au niveau des banques, de la Poste, des caisses nationales d'épargne, du Trésor, des institutions de microfinance et des émetteurs de monnaie électronique (BCEAO, 2024). Le nombre d'adultes burkinabè exclus des services financiers est estimé à 2 615 210 à fin 2023. Par ailleurs, sur une

¹ BCEAO, Rapport sur l'évolution des prix à la consommation dans l'UEMOA en 2023 et perspectives, Mars 2024

population totale estimée à 22 868 915 d'habitants (dont 51,6% de femmes), la tranche d'âge de 15 ans et plus représente 54,56%.

Il convient de relever que depuis 2019, les acteurs de l'inclusion financière œuvrent à relever les défis se rapportant à l'accès, au renforcement de la disponibilité du crédit, à l'implémentation de la finance digitale, à la finance agricole, à la couverture des risques, au renforcement des politiques, de la réglementation et de la supervision.

Dans sa mission de coordination des initiatives d'inclusion financière pour plus d'impact sur les conditions de vie des ménages, le Ministère de l'économie et des finances à travers le Secrétariat technique pour la promotion de l'inclusion financière (ST-PIF), produit annuellement un rapport de l'inclusion financière. Ce rapport analyse la tendance des principaux indicateurs au cours des trois (03) dernières années. L'objectif est de mettre à la disposition des acteurs des informations sur les progrès enregistrés, les insuffisances constatées et les défis à relever dans le secteur.

Le rapport 2023 s'articule autour de cinq points à savoir (i) le cadre institutionnel, réglementaire et le respect de la réglementation, (ii) la situation de l'inclusion financière au Burkina Faso en 2023, (iii) les contributions des acteurs à l'inclusion financière, (iv) les initiatives en faveur de l'inclusion financière au Burkina Faso, et (v) les difficultés rencontrées par les acteurs, les défis et les perspectives.

I. LE CADRE INSTITUTIONNEL, RÉGLEMENTAIRE ET LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

Cette partie présente les acteurs qui interviennent dans la supervision, la surveillance, la régulation et la promotion du secteur de l'inclusion financière. Aussi, pour permettre la surveillance et le contrôle des institutions financières, plusieurs normes ont été édictées. Afin de mieux apprécier la performance des institutions, une analyse du respect des ratios est faite.

1.1 Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel est constitué des structures chargées de la supervision, de la surveillance et de la régulation ainsi que de la promotion de l'inclusion financière.

1.1.1. Les structures en charge de la supervision, la surveillance et la régulation

La supervision, la régulation et la surveillance des banques et établissements financiers à caractère bancaire, des systèmes financiers décentralisés (SFD), des Établissements de monnaie électronique, de La Poste Burkina Faso, des sociétés d'assurance, des fonds nationaux de financement et des structures de prévoyance sociale sont assurées par des institutions communautaires et/ou nationales.

1.1.1.1. Au plan communautaire

Les institutions qui interviennent sont la Commission bancaire de l'Union monétaire ouest africaine (CB-UMOA), la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), l'Autorité des marchés financiers de l'Union monétaire ouest africaine (AMF-UMOA), la Conférence interafricaine des marchés d'assurances (CIMA) et la Conférence interafricaine de la prévoyance sociale (CIPRES).

a. La Commission bancaire de l'Union monétaire ouest africaine

La Commission bancaire de l'UMOA est chargée d'assurer la solidité et la sécurité du système bancaire de l'UMOA à travers notamment le contrôle des établissements assujettis (banques et établissements financiers à caractère bancaire, des SFD de grande taille et des Établissements de monnaie électronique) et la résolution des crises bancaires. Elle veille à la protection des déposants et contribue au maintien de la stabilité du système financier régional.

Au plan général, la Commission bancaire assure la surveillance individuelle des banques et établissements financiers. Dans ce cadre, elle dispose de pouvoir de

sanctions disciplinaires en sus de mesures administratives lorsqu'elle constate des infractions à la réglementation bancaire. Par ailleurs, son avis préalable doit être requis sur toutes questions relatives à la réglementation bancaire.

b. La Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

La BCEAO est l'organe commun de régulation et d'émission de la monnaie des huit (08) Etats membres de l'UMOA. Elle est investie des missions fondamentales suivantes : (i) définir et mettre en œuvre la politique monétaire au sein de l'UMOA ; (ii) veiller à la stabilité du système bancaire et financier de l'UMOA ; (iii) promouvoir le bon fonctionnement et assurer la supervision et la sécurité des systèmes de paiement dans l'UMOA ; (iv) mettre en œuvre la politique de change de l'UMOA dans les conditions arrêtées par le Conseil des Ministres ; (v) gérer les réserves officielles de change des Etats membres de l'UMOA. En plus de ces missions de supervision, la BCEAO oriente les Etats en matière de promotion de l'inclusion financière.

c. L'Autorité des marchés financiers de l'UMOA

L'Autorité des marchés financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) a une mission générale de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières et en tout autre placement donnant lieu à une procédure d'appel public à l'épargne dans l'ensemble des Etats membres de l'Union. Ses missions sont : (i) le contrôle de l'appel public à l'épargne ; (ii) le pouvoir d'habilitation, de contrôle et de sanction ; (iii) la réglementation du fonctionnement du marché financier.

d. La Conférence interafricaine des marchés d'assurances

La Conférence interafricaine des marchés d'assurances (CIMA) est un organisme communautaire, objet du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des Assurances dans les Etats africains.

Elle regroupe 14 Etats membres et comprend trois principaux organes à savoir : le Conseil des ministres des assurances (CMA), la Commission régionale de contrôle des assurances (CRCA) et le Secrétariat Général. La CIMA compte deux institutions autonomes spécialisées respectivement dans les domaines de la formation et de la réassurance. Il s'agit de : l'Institut international des assurances (IIA) dont le siège est à Yaoundé (République du Cameroun) et la Compagnie commune de réassurance des Etats membres de la CIMA (CICA-RE) basée à Lomé (République Togolaise). Elle est chargée entre autres de : (i) prendre toutes mesures nécessaires pour le

renforcement et la consolidation d'une coopération étroite dans le domaine de l'assurance, afin que leurs marchés soient à même de couvrir par des garanties mieux adaptées aux réalités africaines et tenant compte de leurs possibilités contributives, les risques du secteur agricole et rural ainsi que ceux liés au commerce extérieur dans la mesure où cela est techniquement faisable ; (ii) encourager, en vue d'accroître la rétention au plan national et régional, la mise en place de facilités permettant aux organismes d'assurances et/ou de réassurance opérant dans leur pays, d'effectuer des échanges d'affaires par des techniques adéquates, notamment par la souscription et la gestion des grands risques dépassant la capacité de conservation d'un marché ; (iii) prendre également des dispositions appropriées en vue de permettre l'investissement local, dans les conditions les meilleures au profit de l'économie de leur pays ou de la région, des provisions techniques et mathématiques générées par les opérations d'assurance et de réassurance, sous réserve des impératifs techniques relatifs aux risques assurés et au genre de couverture en réassurance fournie ainsi que des critères de sécurité, de liquidité, de rentabilité et de diversité, etc.

e. La Conférence interafricaine de la prévoyance sociale

La Conférence interafricaine de la prévoyance sociale (CIPRES) a pour missions de : (i) fixer les règles communes de gestion ; (ii) instituer un contrôle de la gestion des Organismes de prévoyance sociale ; (iii) réaliser des études et élaborer des propositions visant à l'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires applicables aux organismes et aux régimes de prévoyance sociale ; (iv) faciliter la mise en œuvre, par des actions spécifiques au niveau régional, d'une politique de formation initiale et permanente des cadres et techniciens des Organismes de prévoyance sociale des Etats membres.

1.1.1.2. Au plan national

Les missions de supervision, de surveillance et de régulation sont assurées par la Direction générale du trésor et de la comptabilité publique (DGTCP), l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF).

a. La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

La DGTCP participe à la transparence et à la stabilité du système financier national à travers la Direction de la surveillance et du contrôle des Systèmes financiers

décentralisés (DSC-SFD), la Direction des assurances (DA), la Direction du portefeuille de l'Etat (DPE) et la Direction des affaires monétaires et financières (DAMOF). Ces directions assurent respectivement l'exercice de la tutelle du Ministère en charge des finances en matière : (i) de surveillance et du contrôle des Systèmes financiers décentralisés, (ii) de surveillance générale du marché et le respect de l'application de la réglementation unique des assurances, (iii) de surveillance et du contrôle des Fonds nationaux de financement et (iv) du suivi des banques et établissements financiers et des établissements publics de l'Etat, de la politique monétaire et le financement de l'économie.

b. L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) veille au respect de la régulation des communications électroniques, l'accréditation et le contrôle des prestataires des services de confiance et des agents d'enregistrement des noms de domaine et la régulation des activités postales. Son champ d'action couvre la téléphonie mobile et fixe, l'internet, la certification électronique et la cybersécurité.

Concernant le domaine postal, ses attributions portent sur les services de courriers et des services financiers postaux.

c. La Cellule nationale de traitement des informations financières

La CENTIF constitue à l'instar des autres Cellules de renseignement financier (CRF) du monde, un maillon central du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive (LBC/FTP). Elle participe à la protection de l'économie nationale et concourt au développement d'une économie saine.

1.1.2. Les structures en charge de la promotion de l'inclusion financière

La structure étatique de promotion et de coordination de l'inclusion financière est le Secrétariat technique pour la promotion de l'inclusion financière (ST-PIF). En plus du ST-PIF, d'autres structures interviennent pour appuyer la promotion de l'inclusion financière. Il s'agit notamment de l'Observatoire de la qualité des services financiers du Burkina Faso (OQSF-BF), de l'Association professionnelle des systèmes financiers décentralisés du Burkina Faso (APSFD/BF), de l'Association professionnelle des banques et établissements financiers du Burkina (APBEF-B), de l'Association

professionnelle des sociétés d'assurance du Burkina (APSAB) et des technologies financières (Fintech).

1.1.2.1. Le Secrétariat technique pour la promotion de l'inclusion Financière

Le ST-PIF est la structure gouvernementale de promotion de l'inclusion financière au Burkina Faso. A ce titre, il est chargé de : (i) élaborer la politique générale du Gouvernement en matière de promotion de l'accès des populations vulnérables aux services financiers de base ; (ii) élaborer et suivre la mise en œuvre des plans d'actions ; (iii) coordonner et harmoniser les actions des différents intervenants dans le secteur de l'inclusion financière; (iv) assurer la mobilisation et la gestion des financements ; (v) élaborer et coordonner la mise en œuvre de la politique d'éducation financière; (vi) concevoir et suivre la mise en œuvre des projets et programmes d'inclusion financière; (vii) conduire des études thématiques et produire l'information statistique sur l'inclusion financière, (viii) promouvoir les modes de financements innovants visant à améliorer l'inclusion financière des populations et des PME, (ix) promouvoir la qualité des services financiers et la protection des consommateurs.

1.1.2.2. L'Observatoire de la qualité des services financiers

L'Observatoire de la qualité des services financiers (OQSF-BF) est créé le 09 décembre 2022 suivant le Décret N°2022-1066/PRES-TRANS/ PM/MEFP. Instrument d'appui à l'inclusion financière, il a pour objectif d'améliorer la transparence et la qualité des services financiers ainsi que le développement de mécanismes de recours. Il est constitué d'un Conseil de gestion et d'un Secrétariat technique. Dans le cadre de la gestion des litiges, l'OQSF-BF a été doté d'un dispositif de médiation financière.

1.1.2.3. Les Associations professionnelles des prestataires de services financiers

Les principales associations professionnelles des prestataires de services financiers sont : l'APSFD/BF, l'APBEF-B et l'APSAB. Ces structures faîtières constituent les intermédiaires de premier plan de leurs secteurs respectifs.

Dans le cadre de la promotion de l'inclusion financière, leurs actions sont orientées vers le développement de leurs secteurs respectifs et la défense des intérêts de leurs membres.

Elles proposent aux autorités politiques, administratives et monétaires toutes mesures et réformes qui peuvent être utiles à la promotion du secteur bancaire, de la microfinance et des assurances.

1.2. Le cadre réglementaire

Ce point traite des principaux textes régissant les activités des établissements de crédit, des sociétés d'assurances, des systèmes financiers décentralisés, des Établissements de monnaie électronique, des Fonds nationaux de financement, des sociétés de transfert rapide d'argent, de La Poste Burkina Faso et des entités de prévoyance sociale.

1.2.1. La réglementation des activités des établissements de crédit

Les activités des établissements de crédit sont encadrées par les principaux textes ci-après :

Au plan communautaire, on peut retenir entre autres :

- la convention régissant la Commission Bancaire de l'UMOA et son Annexe du 31 mars 2023 ;
- la loi uniforme portant réglementation bancaire dans les Etats membres de l'UMOA le 16 juin 2023 ;
- les Statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ;
- l'Avis n°001-01-2024 fixant le capital social minimum des banques et établissements financiers de crédit dans l'UMOA ;
- la loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive dans les Etats membres de l'UMOA du 31 mars 2023 ;
- la Décision n°021 du 21/12/2023/CM/UMOA fixant les montants des seuils pour la mise en œuvre de la loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive dans les Etats membres de l'UMOA
- l'instruction n° 011-12/2010/RB du 13 décembre 2010 relative au classement, aux opérations et à la forme juridique des établissements financiers à caractère bancaire ;
- la réglementation relative au système de partage d'information sur le crédit dans l'UEMOA ;

- les actes uniformes de l'OHADA.

Au Burkina Faso, il faut retenir principalement :

- la loi n°058-2008/AN du 20 novembre 2008 portant réglementation bancaire au Burkina Faso (la nouvelle loi portant réglementation bancaire en cours d'adoption au Burkina Faso);
- la loi n°007-2016/AN du 21 avril 2016 portant définition et répression de l'usure ;
- la loi n°012-2016/AN du 3 mai 2016 relative au traitement des comptes dormants dans les livres des organismes financiers du Burkina Faso ;
- la loi n°013-2016/AN du 3 mai 2016 portant réglementation des bureaux d'information sur le crédit et son modificatif n°024-2019/AN du 14 mai 2019 ;
- la loi n°016-2016/AN du 3 mai 2016 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au Burkina Faso ;
- les différentes dispositions fiscales contenues dans la loi n°058-2017 du 20 décembre 2017 portant Code général des impôts ainsi que dans les différentes lois de finances portant exécution du Budget de l'Etat.

1.2.2. La réglementation des Systèmes financiers décentralisés

La réglementation régissant les SFD au Burkina Faso est composée des textes communautaires et nationaux.

Sur le plan communautaire, il s'agit entre autres :

- de la loi uniforme portant réglementation de la microfinance dans les Etats membres de l'UMOA le 19 décembre 2023 ;
- des instructions de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest (BCEAO) ;
- des circulaires de la Commission Bancaire ;
- des textes relatifs à la gestion de la monnaie et du crédit ;
- des textes relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- la convention régissant la commission bancaire de l'UMOA ;
- les actes uniformes de l'OHADA.

Sur le plan national, il s'agit essentiellement de :

- la loi n°023-2009/AN du 14 mai 2009 portant réglementation des SFD;

- le décret d'application n°2009-839/PRES/PM/MEF du 18 décembre 2009 de la loi n°023-2009/AN portant réglementation des SFD au Burkina Faso ;
- la loi n°007-2016/AN du 21 avril 2016 portant définition et répression de l'usure;
- la loi N°064-2015/CNT du 20/10/2015 portant liberté d'association au Burkina Faso ;
- la loi n°012-2016/AN du 03/05/2016 relative au traitement des comptes dormants dans les livres des organismes financiers au Burkina Faso.

1.2.3. La réglementation du secteur des assurances

Le secteur des assurances est régi au niveau communautaire par :

- le traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats membres de la CIMA, signé le 10 juillet en 1992 à Yaoundé au Cameroun, ensemble et ses annexes 1 et 2 ;
- les règlements du Conseil des Ministres ;
- les décisions de la Commission régionale de contrôle des assurances.

Au Burkina Faso, le secteur est régi par les textes ci-après :

- le décret n°94-25/PRES du 12 janvier 1994 promulguant la loi N°47/93/ADP du 15 décembre 1993 portant autorisation de ratification du traité instituant une industrie des assurances dans les Etats membres ;
- l'arrêté conjoint n°94-110/MEFP/MD/MJ/MAT/MT du 27 septembre 1995, portant entrée en vigueur du code de la CIMA au Burkina Faso ;
- l'ordonnance n°83-028/CNR/PRES/MF du 27 décembre 1983 portant domiciliation de l'assurance des marchandises ou facultés à l'importation ;
- le décret n°63-329/CNR/PRES/MF du 30 décembre 1983 portant application de l'ordonnance n°83-028/CNR/PRES/MF portant domiciliation de l'assurance des marchandises ou facultés à l'importation ;
- l'ordonnance n°058/PRES/MFC du 30/12/1966 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation des Véhicules Terrestres à Moteur en Haute Volta (Burkina Faso) ;
- l'arrêté n°2003-75 MFB/SG/DGTCP/DA du 11 mars 2003 portant fixation des tarifs minima d'assurance responsabilité civile automobile ;
- la loi n°040-2012/AN du 25/10/2012 portant autorisation de ratification du Protocole Additionnel A/SP.2/12/01 portant amendement du Protocole portant

création d'une Carte Brune CEDEAO relative à l'assurance responsabilité civile automobile aux tiers signé à Dakar le 21/12/2001.

1.2.4. La réglementation des Établissements émetteurs de monnaie électronique

Le secteur des services financiers numériques est encadré par plusieurs textes.

Au plan communautaire, on peut retenir :

- le règlement n°15/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 qui définit la monnaie électronique en relation avec les systèmes de paiement dans la zone UEMOA ;
- l'instruction n°001-01-2024 du 23 janvier 2024 relative aux services de paiement dans l'UMOA ;
- l'instruction n° 008-05-2015 qui a été édictée le 21 mai 2015 régissant les conditions et modalités d'exercice des activités des établissements émetteurs de monnaie électronique dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- la directive 08/2002/UEMOA du 19 septembre 2002 relative à la promotion de la bancarisation et de l'utilisation des moyens de paiement scripturaux ;
- le règlement de la BCEAO n° 015-12/2012/RB sur les intermédiaires en opérations bancaires (IOB) ;
- l'instruction n°013-11-2015 BCEAO du 10 novembre 2015 sur les activités de transfert d'argent rapide des sous agents;
- l'instruction n° 01/2006/SP du 31 juillet 2006 est le texte de base relatif à l'émission de la monnaie électronique et aux établissements de monnaie électronique ;
- l'instruction n°127-07-08 du 9 juillet 2008 fixant les modalités de mise en œuvre de la surveillance par la BCEAO des systèmes de paiement dans les Etats membres ;
- l'instruction N°011-12/2010 RB du 13 décembre 2010 relative au classement, aux opérations et la forme juridique des établissements financiers à caractère bancaire.

Au plan national, les textes y relatifs sont :

- la loi 045-2009/AN portant réglementation des services et des transactions électroniques au Burkina Faso ;

- la loi n° 001-2021/AN du 30 mars 2021, portant protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ;
- la loi n° 061-2008/AN du 27 novembre 2008, portant réglementation générale des réseaux et services de communication électronique au Burkina Faso;
- la loi n°027-2010/AN du 25 mai 2010, portant modification de la loi n°061-2008/AN du 27 novembre 2008 relative à la réglementation générale des réseaux et services de communication électronique au Burkina Faso ;
- le décret n°2010-451/PRES/PM/MPTIC/MEF/MCPEA portant définition des conditions générales d'interconnexion des réseaux et services de communication électronique et d'accès à ces réseaux et services;
- le décret n° 2011-093/PRES/PM/MPTIC/MI portant définition des modalités de mise en œuvre de l'accès et du service universel des communications électroniques et des modalités de gestion du fonds pour l'accès et le service universel des communications électroniques ;
- le décret N°2020-0725/PRES/PM/MINEFID du 24 août 2020 portant numérisation des paiements au Burkina Faso.

1.2.5. La réglementation des Fonds nationaux de financement

Les Fonds nationaux de financement ont pour objectif principal de financer sous forme de crédit, les activités de développement à la base relevant de leur domaine d'intervention. Ils sont régis par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- la loi 010 -2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création de catégories d'établissements publics. Cette loi fait des Fonds nationaux (FN) une catégorie d'établissement public ;
- la loi 033-2008/AN du 22 mai 2008 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents des établissements publics de l'Etat, s'applique aussi aux emplois et agents des fonds nationaux ;
- le décret 2014-610 PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des fonds nationaux. Ce décret fixe le statut général des fonds nationaux conformément à l'article 18 de la loi 010-2013 du 30 avril 2013.

1.2.6. La réglementation du transfert rapide d'argent

Le transfert rapide d'argent désigne l'opération par laquelle, une somme d'argent déposée par un donneur d'ordre au guichet d'un prestataire habilité ou d'un sous-

agent, est remise dans un bref délai, à un bénéficiaire, à un autre guichet d'un prestataire habilité ou d'un sous-jacent, grâce à un système informatique sécurisé fonctionnant en temps réel ou quasiment. Cette opération est effectuée sans compte bancaire, ni compte de monnaie électronique.

Au niveau communautaire, l'activité de transfert rapide d'argent est régie principalement par :

- le règlement n°09/2010/CM/UEMOA du 1er octobre 2010, relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), 08 annexes, 11 Instructions et des avis pris par le Gouverneur de la BCEAO et les instructions prises par la BCEAO ;
- l'instruction n° 013-11-2015 du 10 novembre 2015 de la BCEAO, relative aux modalités d'exercice de l'activité de transfert rapide d'argent en qualité de sous-agents au sein de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ;
- l'instruction n°001-03-2021 du 12 mars 2021, portant modalités de surveillance des infrastructures de marchés financiers, des moyens et des systèmes de paiement dans les Etats membres de l'UEMOA.

Au niveau national, l'activité de transfert rapide d'argent est régie principalement par :

- la loi n°058-2008/AN du 20 novembre 2008, portant réglementation bancaire au Burkina Faso ;
- la loi n°023-2009/AN du 14 mai 2009, portant réglementation des Systèmes Financiers Décentralisés au Burkina Faso ;
- la loi n°015-2016/AN du 03 mai 2016, portant contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures au Burkina Faso ;
- la loi n°016-2016/AN du 03 mai 2016, relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC-FT).

1.2.7. La réglementation régissant les activités postales

Au niveau communautaire, la réglementation des comptes courants postaux et des Caisses nationales d'épargne tire sa source de l'instruction générale de la Conférence des administrations des postes et télécommunications des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CAPTEAO). Cependant, cette réglementation est régulièrement mise à jour par les instructions de la BCEAO, de l'Union postale universelle (UPU), de l'Union

panafricaine des postes (UPAP) et de la Conférence des postes des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CPEAO).

Au niveau national, l'activité postale est régie par :

- la loi N° 028 - 2010/AN du 25 mai 2010, portant réglementation générale des activités postales au Burkina Faso;
- la loi N°027-2010/AN du 25 mai 2010 portant modification de la loi N° 061- 2008 /AN du 27 novembre 2008, portant réglementation générale des réseaux et des services de communications électroniques au Burkina Faso;
- le décret N°2011-888/PRES/PM/MTPEN/MEF du 11/11/2011, portant approbation du cahier des charges types des opérateurs postaux autorisés;
- le décret N°2011-758/PRES/PM/MTPEN/MEF du 18/10/2011, portant concession d'exploitation du service postal universel à l'opérateur désigné;
- le décret N° 2011-761/PRES/PM/MTPEN/MEF du 15/10/2011, portant fixation du montant du droit d'entrée pour l'obtention des autorisations d'exploitation des services postaux réservés.

1.2.8. La réglementation des activités des entités de prévoyance sociale

La réglementation communautaire des Établissements publics de prévoyance sociale (EPPS), porte essentiellement sur la régulation du secteur de la prévoyance sociale par la Conférence interafricaine de la prévoyance sociale (CIPRES) ainsi que les orientations de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Au plan national, les Établissements publics de prévoyance sociale (EPPS) sont régis par les textes suivants :

- la loi n°010-2013/AN du 30 avril 2013, portant règles de création des catégories d'établissements publics ;
- la loi n 004-2021/AN du 6 avril 2021, portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso ;
- la loi n 003-2021/AN du 1 avril 2021, portant régime de sécurité sociale applicable aux agents publics de l'Etat au Burkina Faso ;
- le décret 2014-679/PRES/PM/MEF/MFPTSS du 1^{er} août 2014, portant statut général des EPPS.

1.3. Le respect de la réglementation

Le respect de la réglementation des prestataires de services financiers est appréhendé à travers l'analyse de plusieurs indicateurs.

1.3.1. Au titre des banques et établissements financiers

Au 31 décembre 2023, le Burkina Faso compte 16 banques et 04 établissements financiers à caractère bancaire. Sur ces 20 établissements de crédit, 16, soit 80 % sont conformes au dispositif prudentiel qui se présente comme suit :

a. Les normes de fonds propres

La situation des indicateurs relatifs aux normes de fonds propres en 2023 se présente conformément au tableau ci-dessous :

Tableau 1: situation des indicateurs relatifs aux normes de fonds propres en 2023

Indicateurs (Normes de fonds propres)	Seuil/Norme	Nombre d'établissements de crédit respectant la Norme en 2023
Représentation du capital social minimum par les fonds propres de base T1	▪ 10 Milliards (Banques) ▪ 3 milliards (Etablissements financiers)	16
Ratio minimal CET 1	6,875%	16
Ratio minimal T1	7,875%	16
Ratio de solvabilité total	10,375%	15
Norme de division des risques	45%	nd
Ratio de levier	3%	15

Source : ST-PIF, à partir des données de la Commission bancaire de l'UMOA, 2024

- ***Ratio minimal de fonds propres de base durs (CET 1²)***

Les fonds propres de base durs représentent les fonds propres de meilleure qualité qui sont suffisamment stables pour absorber les pertes et permettre la continuité d'exploitation de l'établissement.

Ce ratio est le rapport entre les fonds propres de base durs et les risques pondérés. Le seuil réglementaire est fixé pour l'année 2023 à 7,50% restant constant par rapport

² Common Equity Tier one ou Fonds propres de base durs

à 2022. Ce taux est de 12,90% en 2023 pour l'ensemble des banques contre 13,50 en 2022. Soit une dégradation de 0,6 point de pourcentage.

Au Burkina Faso, 16 établissements de crédit respectent cette norme.

- ***Représentation du capital social minimum par les fonds propres de base T1***

Cette norme exige des établissements de crédit de l'UMOA qu'ils détiennent à tout moment des fonds propres de base T1 au moins égaux au capital social minimum. Ce capital social minimum est de 10 milliards FCFA pour les banques et de 03 milliards FCFA pour les établissements financiers à caractère bancaire fixé par le Conseil des Ministres de l'UMOA ou dans le montant fixé dans la Décision d'agrément.

Le seuil réglementaire est fixé pour l'année 2023 à 8,50%.

Ce seuil est respecté par 16 établissements de crédit du Burkina Faso.

- ***Ratio minimal T1³***

Cette norme, mesurée par les fonds propres de base (CET1) auxquels s'ajoutent les fonds propres de base additionnels ou autres éléments de (T1) rapportés aux risques pondérés, est fixée, pour l'année 2023 à 8,50% comme en 2021. Ce taux est resté constant pour l'ensemble des banques. En effet il est ressorti à 13,50% en 2023 comme en 2022.

Ce ratio est respecté par 16 établissements de crédit du Burkina Faso.

- ***Ratio de solvabilité total***

Mesuré par les fonds propres effectifs rapportés aux risques pondérés, cet indicateur est fixé, pour l'année 2023 à 11,50% contre 11,25% en 2022 soit une hausse de 0,25 point de pourcentage. Ce ratio est de 14,2% pour l'ensemble des banques en 2023. Il est resté constant sur les deux périodes 2022 et 2023.

Ce ratio est respecté par 15 établissements de crédit du Burkina Faso.

- ***Norme de division des risques***

La norme de division des risques, mesurée par le total des actifs pondérés en fonction des risques sur un client ou un groupe de clients liés rapportés aux fonds propres de

³ Tier One ou Fonds Propres de Base

base T1, est fixée, pour 2022, à 35% au plus contre 45% au plus en 2021. Elle mesure le risque de concentration sur la clientèle ou encore les « grands risques ».

Au 31 décembre 2022, ce ratio est respecté par 13 établissements de crédit.

- **Ratio de levier**

Le ratio de levier a pour objectif de maîtriser la croissance du bilan d'un établissement, au regard de ses fonds propres et de limiter l'accumulation de l'effet de levier dans le secteur bancaire. Il est mesuré par les fonds propres de base T1 rapportés à l'exposition totale (bilan et hors-bilan). La norme minimale est fixée à 3%.

En 2023 ce ratio est de 7,3% pour l'ensemble contre 6,9 en 2022, soit une amélioration de 0,4 point de pourcentage.

Au 31 décembre 2023, 15 établissements de crédit du Burkina Faso ont respecté ce ratio.

b. Les autres normes prudentielles

La situation des établissements de crédit en rapport avec les autres normes prudentielles est résumée dans le tableau 2.

Tableau 2: situation des établissements de crédit respectant les autres normes prudentielles

Les autres normes prudentielles	Seuil réglementaire	Nombre de banque respectant ce seuil
Limites individuelle et globale sur les participations dans des entités commerciales	25%	nd
Limite sur les immobilisations hors exploitation	15%	15
Limite sur le total des immobilisations hors exploitation et des participations	100%	16
Limite sur les prêts aux actionnaires, aux dirigeants et au personnel	20%	16
Coefficient de couverture des emplois à moyen et long termes par les ressources stables	50%	15
Coefficient de liquidité	75%	15

Source : ST-PIF, à partir des données de la Commission bancaire de l'UMOA, 2024

- ***Limites individuelle et globale sur les participations dans des entités commerciales***

Au 31 décembre 2023, les établissements de crédit du Burkina sont conformes à la norme qui limite individuellement les participations dans les entités commerciales à 25% du capital de ces entreprises.

- ***Limite sur les immobilisations hors exploitation***

En fin 2023, 15 établissements de crédit respectent la norme limitant les immobilisations hors exploitation au maximum à 15% des fonds propres de base T1.

En 2023, ce ratio est de 7% pour l'ensemble contre 7,3% en 2022 soit une amélioration de 0,3 point de pourcentage.

- ***Limite sur le total des immobilisations hors exploitation et des participations***

Au 31 décembre 2023, 16 établissements de crédit respectent la norme limitant le total des immobilisations hors exploitation et des participations à 100% des fonds propres de base T1.

En 2023, ce ratio est de 20,23% pour l'ensemble contre 20,28% en 2022 soit une amélioration de 0,5 point de pourcentage.

- ***Limite sur les prêts aux actionnaires, aux dirigeants et au personnel***

Au 31 décembre 2023, 16 établissements de crédit respectent la norme qui limite le cumul des prêts aux actionnaires, aux dirigeants et au personnel à 20% des fonds propres effectifs.

En 2023, ce ratio est de 12,8 % pour l'ensemble contre 10,8 en 2022 soit une détérioration de 2 points de pourcentage.

- ***Coefficient de couverture des emplois à moyen et long termes par les ressources stables***

Cette norme, en imposant la couverture à hauteur de 50% au moins, des emplois immobilisés, par des ressources stables, vise à prévenir une transformation excessive des ressources à court terme des banques en emplois à moyen ou long terme. Elle contribue à assurer l'équilibre de la structure financière des établissements de crédit.

En 2023, ce ratio est de 126,1% pour l'ensemble contre 109,2% en 2022 soit une amélioration de 16,9 points de pourcentage.

Pour l'année 2023, 15 établissements de crédit respectent cette exigence.

- **Coefficient de liquidité**

Destinée à prévenir les risques de liquidité à court terme du système bancaire, cette norme requiert des établissements de crédit des disponibilités ou des emplois, dont la durée résiduelle n'excède pas 03 mois, suffisants pour couvrir, à concurrence d'au moins 75% leurs exigibilités de même maturité.

En 2023, ce ratio est de 112,5% pour l'ensemble contre 111,0% en 2022 soit une amélioration de 1,5 point de pourcentage.

Au 31 décembre 2023, 15 établissements de crédit ont satisfait à cette exigence.

1.3.2. Au titre des Systèmes financiers décentralisés

Au 31 décembre 2023, on dénombre 124 Systèmes financiers décentralisés (SFD) autorisés à exercer l'activité de microfinance au Burkina Faso. 109 ont transmis leurs états de reporting trimestriels, soit un taux de transmission de 87,90%. L'analyse des indicateurs de performance a été faite sur la base des 109 SFD qui ont transmis leurs reporting trimestriels et celle des normes prudentielles est faite sur la base de 109 SFD qui ont transmis leurs états financiers.

1.3.2.1. Les indicateurs de performance

Sur 05 indicateurs de rentabilité imposés au secteur de la microfinance, en 2023, aucun SFD n'a pu respecter les normes édictées. En effet, l'appréciation du respect de ces ratios par le secteur se décline comme suit :

La situation des 5 indicateurs de rentabilité de la microfinance en 2023 est présentée dans le tableau 3.

Tableau 3: situation des indicateurs de performance des SFD en 2023

Les indicateurs de performance	Norme réglementaire	Norme respectée en 2023
Ratio de rentabilité des fonds propres	≥15%	5,93 %
Autosuffisance opérationnelle	Min 130%	110,65%
Rendement sur l'actif	Sup 3%	1,30%
Marge bénéficiaire	Sup 20%	9,62%
Coefficient d'exploitation	Max 40% (structures de crédits directs) et 60% (structures d'épargne et de crédits)	69,60 %

Source : ST-PIF, à partir des données de la DSC-SFD /DGTCP, 2024

- **Ratio de rentabilité des fonds propres**

Ce ratio mesure la capacité d'une structure à dégager un résultat d'exploitation suffisant pour assurer une rentabilité satisfaisante des fonds propres.

Pour une norme de 15% au moins, ce ratio est de 5,93% au 31 décembre 2023 contre 8,79% en 2022, soit une baisse de 2,86 points de pourcentage.

- **Autosuffisance opérationnelle**

Le ratio d'autosuffisance opérationnelle mesure la capacité d'une structure à dégager les produits d'exploitation suffisants pour couvrir ses charges de même nature.

Pour une norme minimale de 130%, ce ratio est passé de 115,45% en 2022 à 110,65% en 2023, soit une baisse de 4,80 points de pourcentage.

- **Rendement sur l'actif**

Ce ratio mesure la capacité d'un SFD à dégager un résultat d'exploitation pour assurer un rendement suffisant de l'actif.

Pour une norme supérieure à 3%, ce ratio est de 1,30% au 31 décembre 2023 contre 1,65% en 2022, soit une baisse de 0,35 point de pourcentage.

- **Marge bénéficiaire**

La norme fixée pour la marge bénéficiaire exige que le résultat d'exploitation soit supérieur à 20% des produits d'exploitation. Au 31 décembre 2023, la marge bénéficiaire est évaluée à 9,62% contre 12,62% en 2022, soit une baisse de 3,0 points de pourcentage.

- **Coefficient d'exploitation**

Le coefficient d'exploitation mesure le rapport entre les frais généraux et les produits d'exploitation nets. La norme maximale est de 40% (structures de crédits directs) et 60% (structures d'épargne et de crédits). Au 31 décembre 2023, le niveau atteint était de 69,60% contre 76,40% en 2022, soit une dégradation de 6,80 points de pourcentage.

1.3.2.2. Les normes prudentielles

Les SFD dans l'ensemble ont respecté toutes les normes prudentielles à l'exception du ratio « couverture des emplois à moyen et long termes par des ressources stables ».

Parmi les 109 SFD ayant transmis leurs états de reporting trimestriels, 08 SFD seulement respectent l'ensemble des 10 ratios prudentiels soit un taux de respect de 7,33%.

La situation relative au respect des normes prudentielles par les 109 SFD ayant transmis leurs données se présente dans le tableau ci-après.

Tableau 4: Respect des normes prudentielles par les SFD en 2023

Normes prudentielles	Norme réglementaire	Situation en 2023
Limitation des risques auxquels est exposée une institution	200%	98,45%
Norme de capitalisation	15%	21,69%
Limitation des risques pris sur une seule signature	10%	8,45%
Limitation des prêts aux dirigeants et au personnel ainsi qu'aux personnes liées	10%	6,48%
Norme de liquidité	▪ 100% pour les SFD non affiliés ▪ 80% au moins pour les SFD en réseau ▪ 60% au moins pour ceux qui ne collectent pas l'épargne	107,83%
Limitation des opérations autres que les activités d'épargne et de crédit	5%	0,40%
Limitation des prises de participation	25%	6,25%
Couverture des emplois à moyen et long termes par des ressources stables	100%	86,30%
Réserve générale	15%	Non respecter
Financement des immobilisations et des participations par les SFD	100%	92,66%

Source : ST-PIF, à partir des données de la DSC-SFD /DGTCP, 2024

- *Limitation des risques auxquels est exposée une institution*

Les risques auxquels est exposé un SFD ne peuvent excéder le double de ses ressources internes et externes. Le ratio de limitation des risques auxquels est

exposée une institution est respecté par le secteur dans l'ensemble. En effet, pour une norme fixée à 200% au maximum, la moyenne pour l'ensemble des SFD est de 98,45% en 2023 contre 98,65% en 2022, soit une dégradation de 0,2 points de pourcentage.

Au 31 décembre 2023, pris individuellement, 105 SFD ont respecté la norme établie.

- ***Norme de capitalisation***

La norme de capitalisation, déterminée par le rapport des fonds propres sur le total de l'actif net en fin de période en montant net, vise à garantir un minimum de solvabilité à l'institution au regard de ses engagements.

Pour une norme minimale de 15%, le ratio de capitalisation a été respecté l'ensemble des 58 SFD qui ont transmis leurs états de reporting. En 2023, il s'est établi à 21,69% contre 19,27% en 2022, soit une amélioration de 2,42 points de pourcentage.

Au 31 décembre 2023, 58 SFD ont respecté ledit ratio.

- ***Limitation des risques pris sur une seule signature***

Les risques pris sur une seule signature sont limités à 10% des fonds propres.

Au 31 décembre 2023, ce ratio est respecté par l'ensemble du secteur. En effet, il s'est établi à 8,45% contre 6,86% en 2022, soit une hausse de 1,59 point de pourcentage.

Ce ratio a été respecté par 85 SFD au 31 décembre 2023.

- ***Limitation des prêts aux dirigeants et au personnel ainsi qu'aux personnes liées***

Selon les dispositions réglementaires en vigueur, les SFD ne sont pas autorisés à consentir à leurs dirigeants et au personnel ainsi qu'aux personnes liées des prêts dépassant 10% de leurs fonds propres.

Ce ratio a été respecté par l'ensemble du secteur. Au 31 décembre 2023, le secteur a consenti des prêts à hauteur de 6,48% des fonds propres des SFD à cette catégorie de membres contre 8,18% en 2023, soit une baisse de 1,7 point de pourcentage.

Ce ratio a été respecté par 78 SFD au 31 décembre 2023.

- ***Norme de liquidité***

La norme de liquidité exigée est d'au moins 100% pour les SFD non affiliés à un réseau, 80% au moins pour les SFD en réseau et 60% au moins pour ceux qui ne collectent pas l'épargne. Cette norme mesure la capacité des SFD à faire face à leur passif exigible avec leurs ressources à court terme. La norme de liquidité est respectée par le secteur. Au 31 décembre 2023, le ratio était de 107,83% contre 108,61% en 2022, soit une baisse de 0,78 points de pourcentage.

Ce ratio a été respecté par 55 SFD au 31 décembre 2023.

- ***Limitation des opérations autres que les activités d'épargne et de crédit***

Le ratio de limitation des opérations autres que les activités d'épargne et de crédits mesure le volume des ressources consacrées aux activités connexes. La norme admise est d'au plus 5%.

Le ratio de limitation des opérations autres que les activités d'épargne et de crédit est respecté par le secteur. Au 31 décembre 2023, il était de 0,40% contre 0,15% en 2022. Ainsi, la proportion des dépenses consacrées aux activités autres que l'épargne et le crédit a connu une hausse de 0,25 point de pourcentage au sein des SFD en 2023.

Ce ratio a été respecté par 106 SFD au 31 décembre 2023.

- ***Limitation des prises de participation***

Les SFD peuvent prendre des participations dans des sociétés dans la limite de 25% de leurs fonds propres.

Ce ratio est respecté par l'ensemble du secteur. Au 31 décembre 2023, il était évalué à 6,25% pour l'ensemble du secteur contre 6,31% en 2022. Ainsi la prise de participation des SFD dans les sociétés a baissée de 0,6 point de pourcentage.

Ce ratio a été respecté par 108 SFD au 31 décembre 2023.

- ***Couverture des emplois à moyen et long termes par des ressources stables***

En vue d'éviter une transformation excessive des ressources des dépôts à vue en des emplois à long et moyen termes, les SFD doivent financer leurs actifs immobilisés

ainsi que leurs autres emplois à moyen et long termes par des ressources stables. La norme à respecter est d'au moins 100%.

La valeur générée par le secteur au titre de ce ratio au 31 décembre 2023 était de 86,30% contre 94,08% en 2022, soit une baisse de 7,78 points de pourcentage.

Ce ratio a été respecté par 70 SFD au 31 décembre 2023.

- Réserve générale

La dotation de la réserve générale obéit aux dispositions de l'article 124 de la loi 023-2009/AN du 14 mai 2009, portant réglementation des SFD. Elle est alimentée par un prélèvement annuel de 15% minimum sur les excédents nets avant ristourne ou distribution de dividendes de chaque exercice, le cas échéant, après imputation de tout report à nouveau déficitaire éventuel. Les sommes mises en réserve générale ne peuvent être partagées entre les sociétaires, associés ou actionnaires.

La dotation à la réserve générale est obligatoire, quel que soit le niveau atteint par le montant cumulé de cette réserve par rapport au capital social de l'institution.

Ce ratio a été respecté par 20 SFD au 31 décembre 2023.

- Financement des immobilisations et des participations par les SFD

Ce ratio mesure le niveau de respect de l'exigence faite aux SFD de financer l'ensemble de leurs immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que leurs titres de participation par leurs fonds propres. La norme requise est de 100% maximum.

Le ratio de financement des immobilisations et des participations par les SFD est respecté par le secteur. Au 31 décembre 2023, le secteur y consacrait 21,40% de ses fonds propres contre 22,36% en 2022, soit une dégradation de 0,96 point de pourcentage.

Ce ratio a été respecté par 101 SFD au 31 décembre 2023.

1.3.3. Au titre du secteur des assurances

Le marché des assurances au Burkina Faso est animé par 16 sociétés d'assurance (09 non-vie ou dommages et 07 vie) et une (01) société de Réassurance. A côté de ces sociétés, on dénombre 201 intermédiaires agréés dont 55 courtiers et 146 agences générales.

- ***Le ratio de trésorerie***

Cet indicateur mesure le niveau de trésorerie disponible, permettant de faire face aux obligations de court terme. La norme réglementaire prévue par les dispositions du code des assurances est d'un montant minimal de 10% et dans la limite de 40% des engagements réglementés.

Le ratio de trésorerie des sociétés du marché est passé de 12,88% en 2021 à 37,51% en 2022, soit une hausse de 24,63 points de pourcentage.

Au regard des dispositions réglementaires en matière de limitation globale des actifs par rapport au total des engagements, le niveau global de la trésorerie pour les exercices 2021 et 2022 (respectivement de 43,31% et 37,51% des engagements réglementés) est conforme à la norme réglementaire en 2022.

- ***La couverture des engagements réglementés***

La couverture des engagements réglementés est un principe réglementaire intangible pour juger de la solvabilité des sociétés d'assurances pour une période déterminée. La norme réglementaire est d'au moins 100%.

Le taux de couverture des engagements réglementés du secteur des assurances est passé de 119,81% en 2021 à 117,75 % (121,09%) pour la branche IARD et 116,17 % pour le marché Vie) en 2022, soit une baisse de 2,06 points de pourcentage.

Pour la branche IARD, toutes les sociétés couvrent leurs engagements réglementés avec en moyenne un excédent de couverture de 21,09% en 2022 contre 20,38% en 2021.

Pour les sociétés vie, elles couvrent également leurs engagements réglementés avec un excédent de couverture de 16,17% pour l'exercice 2022 contre 19,06% pour l'exercice 2021.

- ***La marge de solvabilité***

Les sociétés d'assurance doivent disposer de fonds propres de base suffisants pour faire face à une variation exceptionnelle de la sinistralité du portefeuille. Pour ce faire, elles doivent estimer leur fonds propre minimal réglementaire appelé « marge minimale de solvabilité » pour s'assurer que leur fonds propre de base est suffisant pour couvrir ce minimum.

Pour les sociétés non vie, le ratio de marge minimale réglementaire est passé de 406,18% en 2021 à 374,18% en 2022, soit une baisse de 32 points de pourcentage.

Quant aux sociétés vie, ce ratio est passé de 494,22% en 2021 à 494,42% en 2022, soit une hausse de 0,21 point de pourcentage.

Toutes les sociétés respectent la marge de solvabilité.

- ***Le taux de sinistralité ou sinistre sur prime (S/P)***

Le taux de sinistre sur prime permet d'analyser la qualité des risques se trouvant dans le portefeuille de l'assureur et de sa politique de souscription. Pour un bon portefeuille, le taux devrait être faible, inférieur à 65%.

Le taux de sinistralité est passé de 52,89% en 2021 à 52,75% en 2022 pour la branche IARD, soit une baisse de 0,14 point de pourcentage. Ce taux est conforme à la norme exigée.

- ***Le taux de frais de gestion (FG)***

Ce taux constitue le maximum à ne pas dépasser dans le cadre de la gestion des opérations d'assurance au cours d'un exercice comptable. Cet indicateur est particulièrement surveillé par l'Autorité de contrôle des assurances aussi bien au niveau national que régional. La norme est à 35% des primes émises.

Pour la branche IARD, le taux de frais de gestion est passé de 23,06% en 2021 à 21,86% en 2022, soit une baisse de 1,2% en points de pourcentage.

Quant aux sociétés vie, ce ratio est passé de 23,68% en 2021 à 13,32% en 2022, soit une baisse de 10,36 points de pourcentage.

1.3.4. Au niveau des établissements de monnaie électronique

Le Burkina Faso comptait au 31 décembre 2023 un établissement de monnaie électronique et trois (03) partenariats entre des banques et des opérateurs de télécommunication ou des Fintech. Le respect des ratios liés à la monnaie électronique concerne le seul établissement de monnaie électronique.

- ***Ratio de couverture***

Ce ratio requiert de chaque établissement de monnaie électronique (EME), la couverture, par ses capitaux propres, à hauteur d'au moins 3% de l'encours de la monnaie électronique. Cette norme a été respectée en 2023.

- **Ratio d'équivalence**

Le ratio d'équivalence met en relation la valeur des placements financiers liés à la monnaie électronique et des dépôts à vue sur l'encours de la monnaie électronique. La norme minimale de cet indicateur est de 100%. Cette exigence n'est pas respectée au Burkina Faso au 31 décembre 2023.

- **Ratio de placement**

Cette norme limite à 25% la valeur des placements financiers liés à la monnaie électronique sur l'encours de la monnaie électronique. Ce ratio est respecté au Burkina Faso au 31 décembre 2023.

1.3.5. Au niveau des Fonds nationaux de financement

La situation des 10 Fonds nationaux de financement se présente ainsi qu'il suit :

Tableau 5: taux de respect de la réglementation

	2021	2022	2023
Part des charges de personnel dans les charges de fonctionnement	8,98%	11,82%	18,92%
Taux de couverture des charges du personnel par les recettes propres	11,09%	20,44%	17,46%
Taux de réalisation des recettes	122,39%	70,81%	70,49%
Taux d'exécution des dépenses	82,77%	42,47%	45,05%
Taux d'autofinancement	81,47%	57,85%	108,36%
Taux de couverture des dépenses par les ressources	149,37%	166,77%	156,49%

Source : ST-PIF, à partir des données de la DPE/DGTCP, 2024

- **La part des charges de personnel dans les charges de fonctionnement**

La part des charges de personnel dans les charges de fonctionnement permet d'apprécier l'importance de la masse salariale engagée dans chaque FNF.

Pour une norme maximale de 50%, ce ratio est passé de 8,98% en 2021 à 11,82% en 2022, soit une augmentation de 2,84 points de pourcentage. En 2023, il se situait à 18,92%, soit en hausse de 7,1 points de pourcentage par rapport à 2022.

- ***Le taux de couverture des charges du personnel par les recettes propres***

Ce taux renvoie au rapport entre les charges du personnel et les recettes propres générées.

Pour une norme maximale de 100%, ce ratio est passé de 11,09% en 2021 à 20,44% en 2022, soit une augmentation de 9,35 points de pourcentage. En 2023, il a atteint 17,46%, soit une baisse de 2,98 points de pourcentage comparé à 2022.

- ***Le taux de réalisation des recettes***

Ce taux porte sur le niveau de réalisation des prévisions de recettes. Il correspond au rapport entre le total des recettes recouvrées et les prévisions de recettes de l'année sous revue. Il permet d'apprécier le degré de réalisme des prévisions et les efforts déployés dans leur exécution.

Pour une norme minimum de 80%, ce ratio est passé de 122,39% en 2021 à 70,81% en 2022, puis à 70,49% en 2023, soit des baisses de 51,58 et de 0,32 points de pourcentage pour l'ensemble du secteur respectivement entre 2021-2022 et 2022-2023.

- ***Le taux d'exécution des dépenses***

Le taux d'exécution des dépenses permet de se rendre compte d'une part, de la proportion dans laquelle les prévisions de dépenses ont été exécutées et d'autre part, du degré de respect des crédits alloués. Un taux supérieur à 100% traduit des dépassements de crédits. Par contre, les taux inférieurs à 50% traduisent une insuffisance dans la réalisation des activités. Les taux doivent varier entre 80% et 100% pour traduire un bon niveau d'exécution.

Au titre de l'année 2023, le taux d'exécution des dépenses des FNF n'est pas conforme à la norme établie. Toutefois, on note une amélioration entre 2022 et 2023. En effet, il est de 45,05% contre 42,47% en 2022, soit une augmentation de 2,58 points de pourcentage.

- ***Le taux d'autofinancement***

Le ratio d'autofinancement est obtenu par le rapport entre les recettes propres recouvrées et les dépenses de fonctionnement. Ce ratio permet de déterminer le niveau d'autonomie financière ou l'importance relative des recettes propres recouvrées dans les dépenses de fonctionnement.

Pour une norme minimum de 100%, ce ratio est passé de 81,47% en 2021 à 57,85% en 2022, soit une dégradation de 23,62 points de pourcentage. Au titre de l'année 2023, la norme a été respectée par l'ensemble des FNF. En effet, le ratio a atteint 108,36%.

- ***Le taux de couverture des dépenses par les ressources***

Il correspond au rapport entre le total des ressources disponibles et celui des dépenses exécutées. Ce taux permet d'apprécier la proportion des dépenses totales qui sont couvertes par les ressources totales.

Pour une norme minimum de 100%, ce ratio est passé de 149,37% en 2021 à 166,77% en 2022, soit une amélioration de 17,40 points de pourcentage. En 2023, le ratio était de 156,49, soit une baisse de 10,28 points de pourcentage comparativement 2022.

II. LA SITUATION DE L'INCLUSION FINANCIÈRE AU BURKINA FASO EN 2023

La situation de l'inclusion financière est appréhendée à travers l'analyse de l'offre des principaux produits et services financiers ainsi que des indicateurs associés.

2.1. L'offre des principaux produits et services financiers

Les principaux produits et services financiers offerts sont composés du crédit, de l'épargne, des transferts, des paiements et des assurances. L'offre de ces produits est progressivement digitalisée grâce au développement des technologies financières.

2.1.1. Le crédit

Le crédit est offert par les banques et établissements financiers à caractère bancaire, les Systèmes financiers décentralisés et les Fonds nationaux de financement.

Les particuliers, tout comme les entreprises peuvent avoir recours aux banques pour leurs besoins de crédits. Les prestations disponibles couvrent les crédits de consommation, les crédits immobiliers, les crédits d'exploitation, les crédits d'investissement et les engagements par signature. Les conditions d'accès à ces crédits par les populations sont variables d'une banque à l'autre.

L'année 2023 a vu la poursuite de la hausse des taux directeurs. Le principal taux directeur qui était de 2,75 % fin décembre 2022 a été relevé à trois reprises en 2023 pour atteindre 3,5 % à compter du 16 décembre 2023.

A compter du 16 mars 2023, le taux d'intérêt minimum de soumission aux appels d'offres d'injection de liquidité est passé de 2,75 % à 3,00 % et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal de 4,75 % à 5,00 %.

Le Taux d'intérêt nominal des crédits au niveau des banques est de 7,59%. Le taux d'intérêt débiteur moyen dans l'UMOA est passé de 6,48 en 2022 à 6,78 en 2023 soit une hausse de 0,3 point de pourcentage.

Le taux d'usure est fixé à 15% pour les banques et à 24% pour les Systèmes financiers décentralisés.

Des produits financiers tels que le crédit-bail et les garanties financières sont offerts par trois établissements financiers. Le crédit-bail est promu par Alios Finance, Fidelis Finance et la Société burkinabè de crédit automobile (SOBCA). Les garanties

financières sont offertes par la Société financière de garantie interbancaire du Burkina Faso (SOFIGIB).

Les crédits offerts par les SFD sont de deux catégories : le crédit de groupe et le crédit individuel. Les prêts sont utilisés, notamment pour financer le commerce, l'hôtellerie, la restauration, l'agriculture, l'artisanat, etc. La durée moyenne du prêt sur les Activités génératrices de revenus (AGR) est de 36 mois. Les montants sont plafonnés à 500 000 FCFA par personne pour les prêts de groupe, à 50 millions FCFA pour les prêts accordés aux personnes physiques ou aux groupements et à 100 millions FCFA pour les prêts aux personnes morales.

Les Fonds nationaux de financement offrent des crédits à des conditions plus souples à des groupes spécifiques (secteur informel, femmes, jeunes, retraités, etc.) en vue de promouvoir des activités de développement dans les domaines de l'agriculture, de la menuiserie, du commerce, de l'innovation, etc.

2.1.2. L'épargne

Les produits d'épargne figurent en bonne place parmi les offres de produits et services financiers des banques, des Systèmes financiers décentralisés, de La Poste Burkina Faso et des sociétés d'assurance.

Divers produits d'épargne sont disponibles auprès des banques et sont de nature à permettre aux individus et aux entreprises de répondre à leurs objectifs d'épargne de court, moyen ou long terme. Il s'agit entre autres de l'épargne ordinaire, des dépôts à terme et des comptes d'épargne projet ou plan d'épargne. Le taux d'intérêt minimum annuel sur les dépôts d'épargne fixé par la BCEAO est de 3,5%. Le taux d'intérêt moyen des dépôts au niveau des banques est de 4,92% en 2023.

Les Systèmes financiers décentralisés sont également des prestataires de produits d'épargne. La panoplie de produits offerts se compose de l'épargne obligatoire liée au crédit (de groupe surtout), de l'épargne nantie et de l'épargne volontaire (dépôt à vue, dépôt à terme, épargne incitative, plan d'épargne). Le taux de rémunération fixé par la réglementation pour les dépôts varie entre 2,63% et 4,55% l'an.

La Poste Burkina Faso offre une gamme diversifiée de produits d'épargne (épargne ordinaire, épargne baraka, épargne baara, épargne retraite, épargne bangré, épargne dêmê, etc.) qui permettent à la clientèle de répondre à leurs besoins. Le taux minimum annuel de rémunération des dépôts est de 3,5% net d'impôts.

Les sociétés d'assurance offrent également des produits d'épargne à travers les contrats d'assurance vie et de capitalisation. Ces contrats permettent d'investir sur des supports variés comme les fonds en francs et les unités de compte (les fonds communs de placement, les actions, les obligations). Le taux maximum de rémunération des produits d'assurance vie est de 3,5%.

2.1.3. Les paiements et les transferts

Les services de paiements et de transferts sont disponibles auprès des banques, des opérateurs de transferts d'argent, de La Poste Burkina Faso, aux SFD, des Établissements de monnaie électronique et des sociétés de transfert rapide d'argent.

Le Système de transfert automatisé et de règlement dans l'UEMOA (STAR-UEMOA) qui relie toutes les banques de l'UEMOA permet des règlements en temps réel des transactions interbancaires. Au niveau national, le Système interbancaire de compensation automatisé de l'UEMOA (SICA-UEMOA) permet les compensations et les règlements pour les chèques et les Transferts électroniques de fonds (TEF).

Les banques offrent des services de paiements et de transferts à travers divers instruments (carte bancaire, chèques, virements, GAB/DAB, mobile banking, e-banking, etc.).

L'activité de transfert rapide d'argent est principalement animée par 03 groupes d'acteurs à savoir les Banques intermédiaires agréés (BIA) et les SFD, les Opérateurs spécialisés (OS) offrant des plateformes de transfert d'argent et les Sous-agents (SA) exécutant les opérations de transfert sous la responsabilité des BIA et des SFD. Outre ces acteurs, l'administration des postes est également habilitée à effectuer les opérations de transfert rapide d'argent.

Certains SFD offrent des services de paiement et de transfert lorsqu'ils sont en partenariat avec des banques, des technologies financières ou des établissements de monnaie électronique.

Les émetteurs de monnaie électronique (Orange money, Moov money, Coris money et Wave) fournissent une gamme de services de paiements et de transfert de personne à personnes (P2P), de personne à entreprise (P2B), de personne au Gouvernement (P2G), de Gouvernement à personne (G2P), de Gouvernement à entreprise (G2B), d'entreprise à personne (B2P), d'entreprise à Gouvernement (B2G) et d'entreprise à entreprise (B2B).

2.1.4. Les assurances

Les activités des sociétés d'assurances reposent sur la couverture des risques. Les prestations d'assurance se font selon deux types d'opérations à savoir : (i) les opérations qui couvrent le patrimoine de l'assuré et les dommages causés à autrui (non vie) et (ii) les opérations dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine (vie).

En ce qui concerne les opérations qui couvrent le patrimoine de l'assuré et les dommages causés à autrui on distingue les produits d'assurance, les risques d'incendie, d'accident corporel, de responsabilité civile professionnelle, de vol, de responsabilité civile de véhicules terrestres à moteur, de dégâts des eaux, bris de machine, bris de glace, tous risques informatiques, tous risques chantiers, les produits de crédit-caution (crédit agricole, caution directe, caution indirecte), maladie, perte d'exploitation, marchandises transportées, etc.

Quant aux opérations dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine, les produits développés sont entre autres les temporaire-décès, les décès-emprunteurs, les retraite-complémentaires, l'invalidité temporaire ou permanente, la rente éducation mixte, la vie entière, etc.

A côté de ces produits, il existe sur le marché burkinabè des assurances, des produits de micro assurance qui contribuent à protéger les personnes à faible revenu et leurs patrimoines. Il s'agit entre autres des produits liés à la santé, à l'agriculture indicielle, aux accidents corporels, au vol, au décès-emprunteur, à la prévoyance, etc.

Afin de faciliter l'accès des agriculteurs au crédit et de stabiliser les revenus agricoles, des actions de promotion de l'assurance agricole ont été développées au Burkina Faso. Ces actions ont permis de booster davantage le secteur agricole et de réduire la vulnérabilité du monde agricole face aux menaces liées au secteur.

Certains produits commercialisés par les compagnies d'assurances sont souscrits via le mobile money.

2.2. L'évolution des indicateurs d'inclusion financière

Les indicateurs permettant de mesurer le niveau d'inclusion financière dans l'UEMOA sont classés en 03 catégories, à savoir les indicateurs d'accès, les indicateurs d'utilisation et les indicateurs de coûts des services financiers.

2.2.1. Les indicateurs d'accès aux services financiers

L'accès des populations aux services financiers est mesuré à travers le Taux global de pénétration géographique des services financiers (TGPSFg) qui représente le nombre de points de services financiers sur 1 000 km² et le Taux global de pénétration démographique des services financiers (TGPSFd) qui mesure le nombre de points de services financiers pour 10 000 adultes (personnes âgées de 15 ans et plus). Le tableau 6 donne l'évolution des indicateurs d'accès sur la période de 2021 à 2023 au Burkina Faso.

Tableau 6: évolution des indicateurs d'accès aux services financiers de 2021 à 2023

Intitulé	Indicateurs	2021	2022	2023 *
Taux de pénétration démographique des services financiers (nombre de points de services pour 10 000 adultes)	Taux de pénétration démographique des services bancaires	0,69	0,68	0,68
	Taux de pénétration démographique des services de microfinance	0,55	0,53	0,51
	Taux de pénétration démographique des services de monnaie électronique	110,74	114,90	92,70
	Taux global de pénétration démographique des services financiers (TGPSFd)	108	116	94
Taux de pénétration géographique des services financiers (nombre de points de services sur 1 000 km ²)	Taux de pénétration géographique des services bancaires	3,14	3,24	3,41
	Taux de pénétration géographique des services de microfinance	2,52	2,53	2,57
	Taux de pénétration géographique des services de monnaie électronique	484,85	548,29	464,5
	Taux global de pénétration géographique des services financiers (TGPSFg)	491	555	471

Source : ST-PIF, à partir des données de la BCEAO, 2024

(*) Données provisoires

Le TGPSFd se situe à 94 points de services pour 10 000 adultes en 2023 contre 116 points de services en 2022, soit une baisse de 22 points de services. Sur la période sous revue, on observe une baisse de 14 points de services. Quant au TGPSFg, son

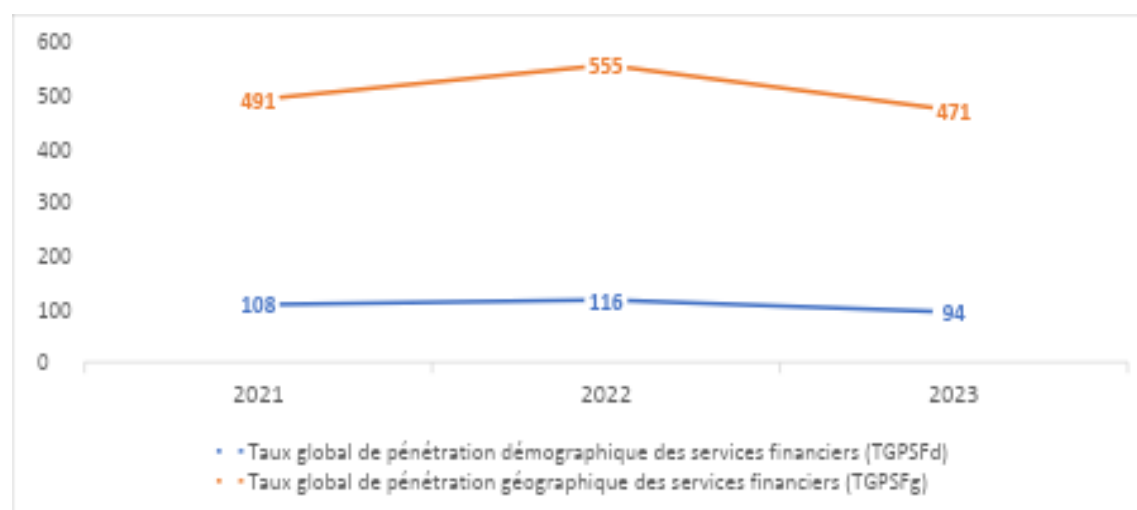
évolution a suivi la même tendance sur la période que celle du TGP5Fd. En effet, il est passé de 555 points de services pour 1000 km² en 2022 à 471 points de services pour 1000 km² en 2023, soit une forte baisse de 84 points de services. Sur la période sous revue, la baisse est de 20 points de services. Les baisses constatées au niveau de ces indicateurs sont principalement dues à la situation sécuritaire du pays qui reste engagé dans une dynamique de reconquête du territoire national. Les niveaux des taux globaux de pénétration démographique et géographique restent tributaires de l'expansion des points de services de la monnaie électronique.

Le taux de pénétration démographique des services bancaires, est resté stable à 0,68 points de services pour 10 000 adultes sur la période sous revue. Cependant, le taux de pénétration géographique des services bancaires s'est légèrement amélioré, passant de 3,14 en 2021 à 3,24 en 2022 et à 3,41 en 2023.

Pour les SFD, le taux de pénétration démographique des services de microfinance a connu une légère baisse sur la période sous revue. En effet, il est passé de 0,55 en 2021 à 0,53 en 2022 et à 0,51 en 2023. En revanche le taux de pénétration géographique des services de microfinance progresse sur la période concernée ; il est passé de 2,52 en 2021 à 2,53 en 2022 et à 2,57 en 2023.

En 2023, les indicateurs globaux d'accès aux services financiers sont en baisse par rapport à 2022. Le graphique 1 ci-après illustre l'évolution des taux de pénétration géographique et démographique de 2021 à 2023.

Graphique 1: évolution des taux globaux de pénétration géographique et démographique des services financiers entre 2021 et 2023



Source : ST-PIF, à partir des données de la BCEAO, 2024

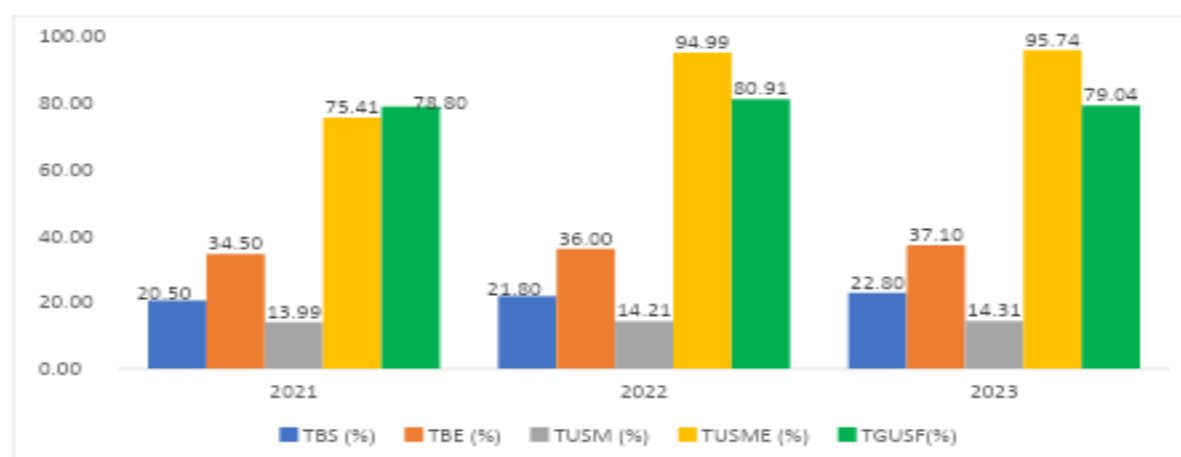
2.2.2. Les indicateurs d'utilisation des services financiers

L'utilisation des services financiers par les populations est appréhendée à travers :

- le Taux de bancarisation strict (TBS) qui mesure le pourcentage de la population adulte (15 ans et +) détenant un compte dans les banques, les services financiers postaux, les caisses nationales d'épargne et le Trésor ;
- le Taux d'utilisation des services de microfinance (TUSM) qui mesure le pourcentage de la population adulte détenant un compte dans les SFD ;
- le Taux de bancarisation élargi (TBE) qui détermine le pourcentage de la population adulte titulaire de comptes dans les banques, les services financiers postaux, les caisses nationales d'épargne et le Trésor auquel s'ajoute celui des détenteurs de comptes dans les SFD ;
- le Taux d'utilisation des services de monnaie électronique (TUSME) qui mesure le pourcentage de population adulte détenant un compte auprès des EME, des banques émettrices de monnaie électronique et autres institutions financières ;
- le Taux global d'utilisation des services financiers (TGUSF) ou taux d'inclusion financière qui estime le pourcentage de la population adulte détenant un compte dans les banques, les services financiers postaux, les caisses nationales d'épargne, le Trésor et les SFD auquel s'ajoute celui des titulaires de comptes de monnaie électronique.

Le graphique 2 donne l'évolution des indicateurs d'utilisation des services financiers de 2021 à 2023.

Graphique 2 : évolution des indicateurs d'utilisation des services financiers entre 2021 et 2023



Source : ST-PIF, à partir des données de la BCEAO, 2024

Globalement, il est observé une légère amélioration de l'utilisation des services financiers sur la période sous revue. En effet, le taux global d'utilisation des services financiers qui était de 78,8% en 2021 a atteint 79,04% en 2023, soit une augmentation de 0,24 point de pourcentage. Cette situation s'explique par une amélioration du taux d'utilisation des services de monnaie électronique qui est passé de 75,41% en 2021 à 95,74% en 2023, soit une hausse de 20,33 points de pourcentage.

Le taux de bancarisation strict a connu une tendance haussière sur les trois dernières années. Il est passé de 20,5% en 2021 à 21,8% en 2022, soit une augmentation de 1,3 point de pourcentage. En 2023, ce taux a atteint 22,8% soit une hausse d'un point de pourcentage par rapport à 2022. Ainsi, le nombre de particuliers titulaires de comptes dans les banques est en hausse continue passant de 2 635 484 comptes en 2021 à 3 110 393 comptes en 2023, soit un accroissement de 18,02% sur la période.

Le taux d'utilisation des services de microfinance a aussi connu une hausse continue entre 2021 et 2023. Il est passé de 13,99% en 2021 à 14,21% en 2022, soit un accroissement de 0,22 point de pourcentage. En 2023, ce taux a atteint 14,31%, soit une augmentation de 0,1 point de pourcentage par rapport à l'année précédente. En effet, le nombre de comptes dans les SFD est passé de 1 521 342 en 2021 à 1 785 056 en 2023, soit un accroissement de 17,33%. Le pourcentage de comptes détenus par les femmes était de 34,25% en 2023 contre 33,74% en 2021.

Le Taux de bancarisation élargi (TBE) a connu une hausse entre 2021 et 2023. Il est passé de 34,47% en 2021 à 36,0% en 2022, soit une augmentation de 1,53 point de pourcentage. En 2023, ce taux s'est établi à 37,10%, soit un accroissement de 1,1 point de pourcentage.

2.2.3. Les indicateurs de coûts des services financiers

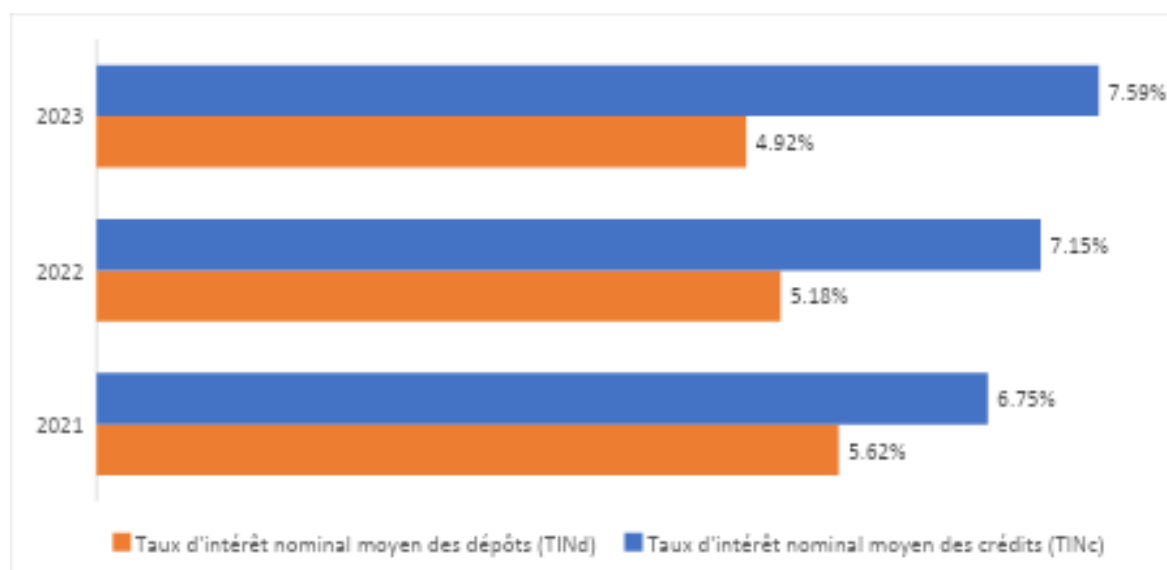
Les taux d'intérêt nominaux pratiqués par les banques et les SFD sur les dépôts et les crédits sont les principaux indicateurs qui permettent d'apprécier la tarification des services financiers offerts par lesdites institutions.

Le taux d'intérêt nominal des dépôts mesure la rémunération des dépôts des épargnants au niveau des banques et des SFD.

Le taux d'intérêt nominal des crédits renseigne sur les coûts supportés par les clients pour accéder aux crédits octroyés par les banques et les SFD.

Le graphique 3 illustre l'évolution des taux d'intérêt nominaux pratiqués par les banques à leurs clients sur la période de 2021 à 2023.

Graphique 3: évolution des taux d'intérêt nominaux au niveau des banques entre 2021 et 2023



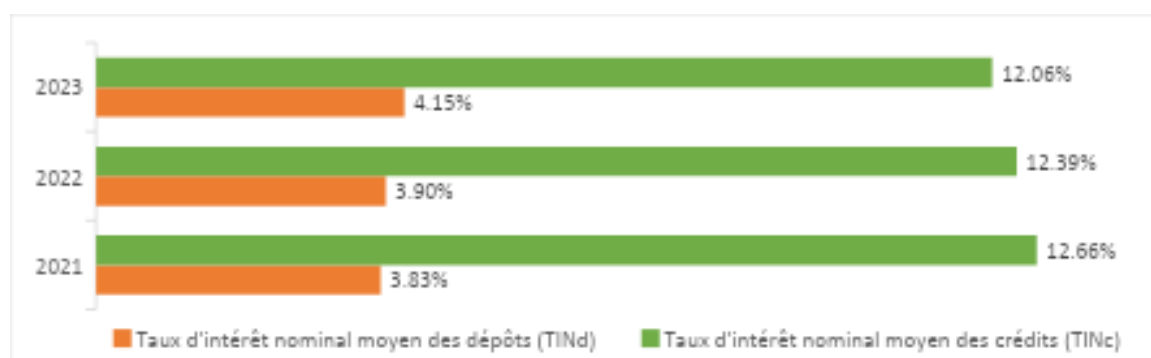
Source : ST-PIF, à partir des données de la BCEAO, 2024

Il ressort du graphique 3 que le taux d'intérêt nominal moyen pratiqué par les banques sur les crédits est passé de 6,75% en 2021 à 7,15% en 2022, soit une hausse de 0,40 point de pourcentage. En 2023, ce taux s'est établi à 7,59%, soit une hausse de 0,44 point de pourcentage par rapport à 2022.

Quant au taux d'intérêt nominal moyen pratiqué sur les dépôts, il est en nette diminution sur les trois dernières années. De 5,62% en 2021, il est passé à 5,18% en 2022 et à 4,92% en 2023, soit globalement, une diminution de 0,70 point de pourcentage sur la période sous revue.

En ce qui concerne les SFD, les taux d'intérêt nominaux pratiqués sur les dépôts et les crédits sont représentés par le graphique 4.

Graphique 4: évolution des taux d'intérêt nominaux au niveau des SFD de 2021 à 2023



Source : ST-PIF, à partir des données de la BCEAO, 2024

Le taux d'intérêt nominal moyen pratiqué par les SFD affiche une tendance baissière sur la période 2021-2023. De 12,66% en 2021, il est passé à 12,39% en 2022, soit une baisse de 0,27 point de pourcentage. En 2023, ce taux a connu de nouveau une baisse pour s'établir à 12,06%, soit une diminution de 0,33 point de pourcentage par rapport à l'année précédente.

S'agissant du taux d'intérêt nominal moyen pratiqué sur les dépôts, il est en hausse continue sur les trois ans. De 3,83% en 2021, il est passé à 3,90% en 2022 puis à 4,15% en 2023, soit un accroissement de 0,32 point de pourcentage entre 2021 et 2023.

Sur la période sous revue, les taux nominaux moyens des crédits pratiqués par les banques et les SFD sont inférieurs aux taux d'usure en vigueur établis à 15% pour les banques et à 24% pour les SFD.

III. LES CONTRIBUTIONS DES ACTEURS À L'INCLUSION FINANCIÈRE

Les contributions des acteurs intervenant dans la promotion de l'inclusion financière au Burkina Faso sont appréciées à travers les actions des prestataires de services financiers et des partenaires au développement.

3.1. Les prestataires de services financiers

Les établissements de crédit et les Intermédiaires en opérations de banque (IOB), les sociétés d'assurance, les SFD, les Fonds nationaux de financement, La Poste Burkina Faso, les EME, les Sociétés de gestion et d'intermédiation (SGI), les Fintech et les entités de prévoyance sociale sont les principaux offreurs de services financiers.

3.1.1. Les établissements de crédit

La contribution de ce sous-secteur à l'inclusion financière est perceptible à travers le nombre de banques et leurs agences, le nombre d'établissements financiers à caractère bancaire, le nombre de guichets/distributeurs automatiques, le nombre de comptes ouverts, le volume de crédit accordé et de l'épargne collectée.

- Evolution de l'infrastructure des établissements de crédit entre 2021 et 2023

Le tableau 7 présente l'évolution de l'infrastructure des établissements de crédit sur la période de 2021 à 2023.

Tableau 7: évolution de l'infrastructure des établissements de crédit entre 2021 et 2023

Libellé	2021	2022	2023
Nombre de banques	15	15	16
Nombre d'établissements financiers à caractère bancaire	4	4	4
Nombre d'agences bancaires et de bureaux	342	359	362
Nombre d'agences des établissements financiers	10	10	10
Nombre de GAB	529	554	595
Nombre d'Intermédiaires en opérations de banque	03	03	03

Source : Rapport annuel 2023 de la Commission Bancaire de l'UMOA.

Le paysage bancaire burkinabè compte, à fin décembre 2023, seize (16) banques, quatre (4) établissements financiers à caractère bancaire et deux (02) compagnies

financières holding qui offrent des produits et services financiers à leur clientèle via 362 agences/bureaux et 595 GAB.

Le nombre d'agences/bureaux bancaires est passé de 342 en 2021 à 362 en 2023, correspondant à une hausse de 20 agences et bureaux (+5,85%). Entre 2022 et 2023, 03 nouvelles agences ou de bureaux ont été mises en place, portant le nombre de 359 à 362.

Concernant les DAB/GAB, entre 2021 et 2023, leur nombre est passé de 529 à 595, soit une augmentation de 12,48%. Entre 2022 et 2023, 41 nouveaux GAB ont été créés.

En soutien aux opérations des établissements de crédit, trois (03) Intermédiaires en Opérations de Banque (IOB), toutes constituées sous la forme de sociétés, sont en activités. Les IOB sont chargés de mettre en relation les établissements de crédit avec la clientèle, en vue de la conclusion d'opérations de banque (collecte de dépôts, opérations de crédit, gestion et mise à disposition de moyens de paiement).

- Evolution du nombre de comptes bancaires et des encours dépôts/crédits de 2021 à 2023.

Le tableau 8 présente l'évolution du nombre de comptes bancaires et des encours d'épargne/crédits sur la période de 2021 à 2023.

Tableau 8: évolution du nombre de comptes bancaires et des encours d'épargne/crédits entre 2021 et 2023

Libellé	2021	2022	2023	Variation 2021/2022	Variation 2022/2023
Nombre de comptes bancaires	2 880 250	2 635 484	3110393	-8,50%	18,02%
Encours de crédits (milliards FCFA)	3 827,77	4 671,40	4759,96	22,04%	1,90%
Encours d'épargne (milliards FCFA)	5 679,08	6 016,00	5958,91	5,93%	-0,95%

Source : Rapport annuel 2023 de la Commission Bancaire de l'UMOA

Le nombre de comptes ouverts dans les banques a connu une baisse de 8,50% en 2022 avant d'observer une hausse de 18,2% en 2023. En effet, il est passé de 2 880

250 en 2021 à 2 635 484 en 2022 avant d'amorcer une hausse pour atteindre 3 110 393 en 2023.

L'encours des crédits s'est établi à 4 759,96 milliards FCFA en 2023 alors qu'il se situait à 4 671,40 milliards FCFA en 2022, soit une augmentation de 1,90%.

S'agissant de l'épargne, l'encours des dépôts et emprunts des banques est resté dans une tendance haussière en 2022. En effet, il est passé de 5 679,08 milliards FCFA en 2021 à et à 6 016 milliards FCFA en 2022, soit une augmentation de 5,93% avant d'observer une légère baisse de 0,95% en 2023 pour se situer à 5 958,91 milliards FCFA.

3.1.2. Les sociétés d'assurance

La contribution des sociétés d'assurance à l'inclusion financière est perçue à partir du nombre de sociétés et d'intermédiaires en assurance, du chiffre d'affaires, des primes d'assurance, des indemnités versées aux assurés et bénéficiaires de contrats d'assurance, la densité et le taux de pénétration.

- L'offre de produits et services en assurance.

En décembre 2023, le nombre de compagnies d'assurance était de 16 dont 09 sociétés d'assurance non vie, 07 sociétés d'assurances vie. Aussi il existe une société de micro assurance et une société de réassurance.

Le tableau 9 donne l'évolution du nombre des sociétés et intermédiaires en assurance de 2021 à 2023.

Tableau 9: Evolution du nombre des sociétés et intermédiaires en assurance de 2021 à 2023

	2021	2022	2023
Sociétés d'assurance (nombre)	16	16	16
Non Vie (IARD)	9	9	9
Vie	7	7	7
Intermédiaires agréés (nombre)	219	201	263
Courtiers	46	55	66
Agences générales	173	146	197
Nombre de points de souscription	234	254	300

Source : DA/DGTCP, 2024

Le nombre de sociétés d'assurance est resté constant de 2021 à 2023.

En revanche, le nombre d'intermédiaires en assurance a chuté en 2022 avant d'observer une hausse en 2023. Il est passé de 219 en 2021 à 201 en 2022, soit une baisse de 8,22% avant de connaître une hausse de 23,57% pour atteindre 263 en 2023.

En 2023, on dénombre 66 courtiers, soit 25,10% du total des intermédiaires agréés et 197 agences générales, soit 74,90%.

Quant au nombre de points de souscription, il a augmenté de façon continue entre 2021 et 2023, passant de 234 en 2021 à 254 en 2022 puis à 300 en 2023, soit une hausse successive de 8,55% et 18,11%.

Tableau 10: évolution des prestations du marché IARD et de celles du marché vie (en millions FCFA) de 2021 à 2023

Types de marchés	2021	2022	2023	Variation 2021/2022	Variation 2022/2023
Marché IARD	27 658	35 989	40 408	30,12%	12,28%
Marché Vie	21 472	28 063	32 423	30,69%	15,54%
TOTAL	49 130	64 052	72 831	30,37%	13,71%

Source : Direction des Assurances/DGTCP, 2024

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que les indemnités versées aux assurés sur l'ensemble du marché national connaissent une hausse continue sur les trois dernières années. En effet, elles sont passées de 49,13 milliards FCFA en 2021 à 64,05 milliards FCFA en 2022, soit une augmentation de 30,37%. En 2023, elles ont connu une hausse de 13,71% par rapport à l'année 2022.

Pour l'assurance non vie, le montant versé en 2023 s'élève à 40,40 milliards FCFA contre 35,98 milliards FCFA en 2022, soit une hausse de 12,28%. Concernant l'assurance Vie, le montant se chiffre à 32,42 milliards FCFA en 2023 contre 28,06 milliards FCFA en 2022, soit une augmentation de 15,54%.

- Les primes d'assurance émises

En 2023, les primes émises par le secteur des assurances s'élèvent à 148,05 milliards FCFA contre 143,37 milliards FCFA en 2022, soit une progression de 3,26%. La part de marché des assurances Vie est de 47% en 2023.

- La densité et le taux de pénétration d'assurances

L'impact de l'assurance dans le développement économique et social est généralement mesuré par deux indicateurs à savoir le taux de pénétration et la densité d'assurances.

La densité des primes d'assurance et le taux de pénétration sont présentés dans le tableau 11.

Tableau 11: évolution de la densité des primes d'assurance et du taux de pénétration de 2021 à 2023

Intitulé	2021	2022	2023
Primes totales en million de F CFA	124 886,00	143 373,89	148 055,00
Population	22 185 654	22 100 874	23 875 194
PIB/Tête (F CFA)	434 251	532 988	574134
Densité (F CFA)	5629	6487	6201
Taux de Pénétration (%)	1,14	1,22	1,08

Source : DA / DGTCP, 2024

Le taux de pénétration mesure la part de l'assurance dans le Produit intérieur brut (PIB). Il est passé de 1,14% en 2021 à 1,22% en 2022, soit une hausse de 0,08 point de pourcentage. En 2023, il s'est établi à 1,08%, soit une régression de 0,14 point de pourcentage comparée à 2022.

Quant à la densité des primes, elle indique combien chaque habitant dépense en moyenne en assurance. Elle correspond au rapport des primes émises sur la population totale. Elle est passée de 5 629 FCFA en 2021 à 6487 en 2022, puis à 6 201 FCFA en 2023, soit une progression 15,24% entre 2021 et 2022 et une baisse de 4,41% entre 2022 et 2023.

- L'offre de produits d'assurance agricole.

Le mécanisme d'assurance développé dans le cadre de la promotion de l'assurance agricole a permis d'accroître l'offre et l'utilisation des produits et services d'assurance dans le secteur agricole. En effet, la superficie agricole assurée est passée de 20 012,95 ha en 2022 à 41 980 ha en 2023, soit une croissance de 109,76%. Le nombre de producteurs assurés qui était de 12 178 en 2022 est passé à 25 106 en 2023, soit une hausse de 106,16%. Quant aux primes collectées, elles ont connu une augmentation de 41,23% passant de 222,111 millions de FCFA en 2022 à 313,693

millions de FCFA en 2023. Concernant le montant des sinistres payés, il est passé de 22,443 millions de FCFA en 2022 à 61 millions de FCFA en 2023, 17,80%.

Tableau 12: quelques données sur l'assurance agricole au Burkina Faso

Année	2021	2022	2023
Sup. assurées (ha)	1305,25	20 012,95	41 980
Nombre de producteurs assurés	801	12 178	25 106
Primes collectées HT (millions FCFA)	14,44	222,11	313,69
Nombre de producteurs indemnisés	194	889	nd
Montant des indemnités (millions FCFA)	11,53	22,44	61,00

Source : DGFOMR/ MARAH, 2024

3.1.3. Les Systèmes financiers décentralisés

La contribution des SFD à l'accélération de l'inclusion financière est appréhendée à travers le nombre de points de services, de clients, les encours des dépôts et des crédits.

- Le nombre de SFD et des points de services

Tableau 13: évolution du nombre de SFD et des points de services de 2021 à 2023

Libellé	2021	2022	2023
IMCEC	103	98	87
Associations	11	11	11
SA	17	21	22
SARL	4	4	4
Nombre total de SFD	135	134	124
Nombre de points de services	500	595	606

Source : DSC-SFD/DGTCP, 2024.

Au 31 décembre 2023, on dénombrait 124 SFD agréés, dont 70,16% d'IMCEC, 8,87% d'associations et 20,97% de sociétés commerciales (SA, SARL). Le nombre de SFD a connu une baisse passant de 135 en 2021 à 134 en 2022 puis à 124 en 2023. Cela est dû aux retraits d'agréments de 06 SFD en 2022 et de 29 autres SFD en 2023.

En ce qui concerne les points de services financiers des SFD, ils sont en nette progression sur la période sous revue. Le nombre de points de services financiers est passé de 500 en 2021 à 595 en 2022, soit une hausse de 19,00%. En 2023, il a

augmenté de 11 points de services pour s'établir à 606 points de services soit une progression de 1,85% par rapport à 2022.

- Le nombre de bénéficiaires des services des SFD

Tableau 14: évolution de bénéficiaires des produits et services des SFD de 2021 à 2023

	2021		2022		2023	
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion
Nombre de clients	1 521 342	100,00%	1 632 913	100,00%	1 785 056	100,00%
Hommes	774 750	50,93%	834 170	51,08%	900 140	50,43%
Femmes	513 321	33,74%	549 595	33,66%	611 317	34,25%
Groupements	233 271	15,33%	249 148	15,26%	273 598	15,33%

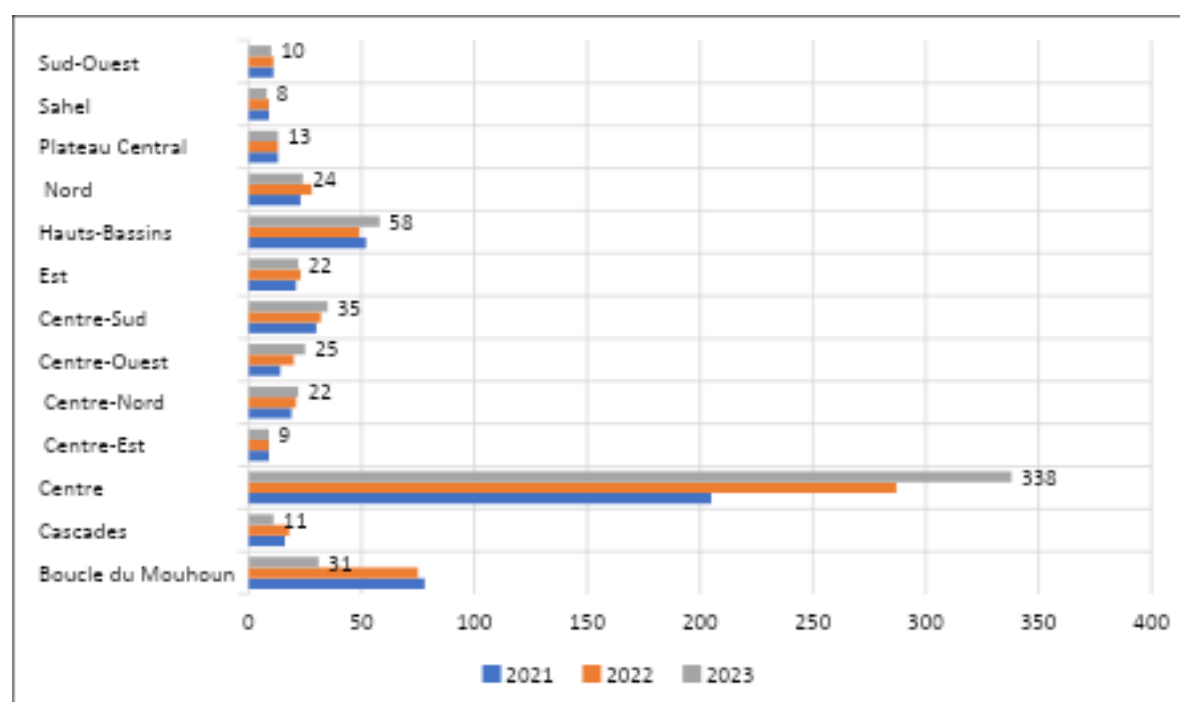
Source : DSC-SFD/DGTCP, 2024.

De 2021 à 2023, le nombre de clients ou membres des SFD a connu une tendance à la hausse. En effet, il est passé de 1 521 342 en 2021 à 1 632 913 en 2022 puis à 1 785 056 en 2023. Ce qui correspond à des hausses respectives de 7,33% et 9,32%. Les femmes représentaient 34,25% des clients ou membres des SFD en 2023.

- Répartition des points de services des SFD par région entre 2021 et 2023

Le graphique 5 présente la répartition des points de services des SFD par région.

Graphique 5: répartition des points de services des SFD par région entre 2021 et 2023



Source : ST-PIF, à partir des données de la DSC-SFD/DGTCP, 2024.

L'analyse du graphique 5 montre une grande disparité dans la répartition des SFD entre les régions au cours des trois dernières années. En 2023, sur un total de 606 points de services enregistrés sur le territoire national, la région du Centre concentre plus de la moitié des points des services (338), soit 55,78%. Elle est suivie des régions des Hauts-bassins avec 58 points de services (9,57%), du Centre-Sud avec 35 points de services (5,78%) et de la Boucle du Mouhoun avec 31 points de services (5,12%). Le plus faible nombre est enregistré dans les régions du Sahel et du Centre-Est avec respectivement 8 et 9 points de service.

Par ailleurs, le secteur de la microfinance a été éprouvé par l'insécurité qui a occasionné la fermeture de 199 points de services de part et d'autre dans les régions.

- **L'encours des dépôts et des crédits des SFD**

Le tableau 15 retrace l'évolution de l'encours des dépôts et des crédits des SFD de 2021 à 2023.

Tableau 15: évolution des encours de dépôts et de crédits (milliards FCFA) de 2021 à 2023

Indicateurs	2021	2022	2023
Encours des dépôts	337,42	368,49	409,01
Encours des crédits	273,77	327,55	372,84

Source : DSC-SFD/DGTCP, 2024.

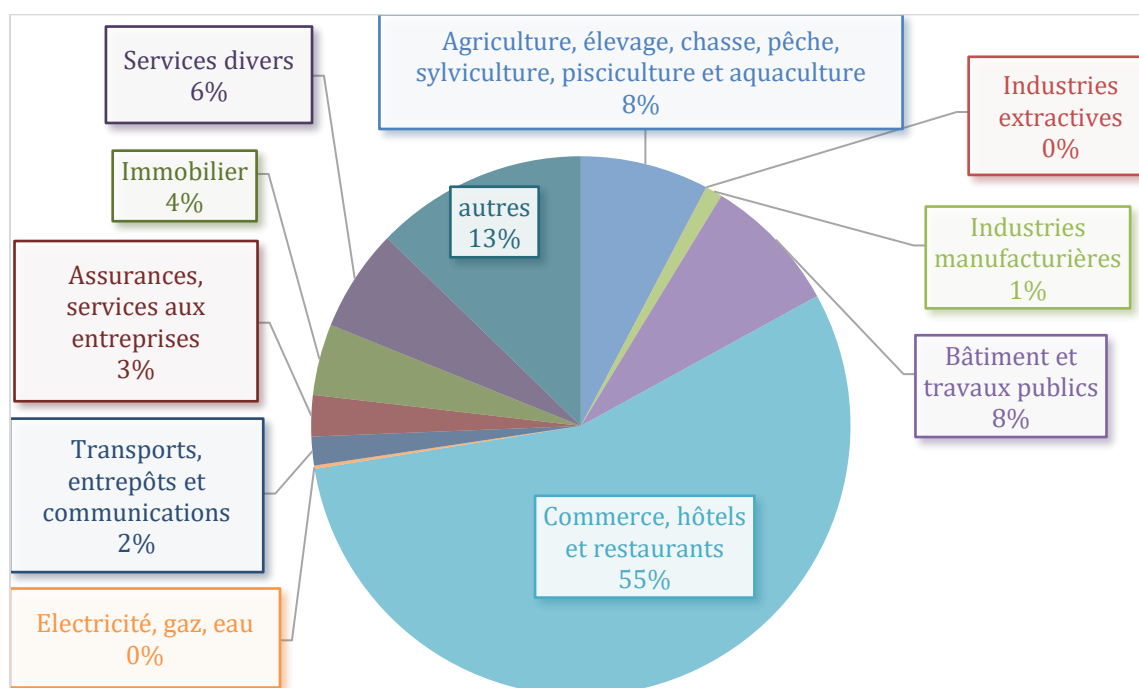
Sur la période de 2021 à 2023, l'encours des dépôts dans les SFD a connu une augmentation continue et substantielle. En effet, il est passé de 337,42 milliards FCFA en 2021 à 368,49 milliards FCFA en 2022 pour atteindre 409,01 milliards en 2023, soit une hausse respective de 9,21% et 11%.

L'encours des crédits a également connu une tendance haussière sur la période. Il a fortement progressé de 273,77 milliards FCFA en 2021 à 372,84 milliards en 2023, soit un accroissement de 19,64%.

- **Situation des crédits accordés par secteurs d'activités**

En 2022, les SFD ont octroyé 327,55 milliards FCFA sous forme de crédits à leurs clients. La répartition de cette enveloppe par secteur d'activités est présentée par le graphique 6.

Graphique 6: répartition des crédits accordés en 2023 par secteur d'activités



Source : DSC-SFD/DGTCP, 2024.

L'analyse sectorielle des crédits décaissés en fin décembre 2023 révèle qu'une part importante des montants est accordée au secteur « commerce, hôtels et restaurants » qui représente 55,44% des financements. Il est suivi du secteur « services divers » qui représente 12,74%. Le secteur « agriculture, élevage, chasse, pêche, sylviculture, pisciculture et aquaculture » regroupe 7,70% du total des crédits décaissés par les SFD en 2023.

3.1.4. Les Fonds nationaux de financement

Les Fonds nationaux de financement (FNF) constituent une composante des Fonds nationaux (FN) dont l'objet principal est de faire du crédit pour le financement des activités de développement à la base. Au nombre de 10 au 31 décembre 2023, ces fonds interviennent dans plusieurs domaines d'activités de développement socio-économiques.

- L'encours des crédits des FNF

Le tableau 16 présente l'évolution des crédits octroyés par les FNF de 2021 à 2023.

Tableau 16: évolution des crédits accordés (millions FCFA) par les FNF de 2021 à 2023

Fonds nationaux de financement	2021	2022	2023	Variation 2021/2022	Variation 2022/2023
Fonds de développement culturel et touristique (FDCT)	495,61	323,63	242,84	-34,70%	-24,96%
Agence de financement et de promotion des petites et moyennes entreprises (AFP-PME)	5 675,16	1 516,51	1 653,62	-73,28%	9,04%
Fonds d'appui à la promotion de l'emploi (FAPE)	2 292,15	332,85	1 308,82	-85,48%	293,22%
Fonds de développement de l'élevage (FODEL)	551,36	668,82	693,60	21,30%	3,71%
Fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes (FAARF)	21 449,30	21 240,44	18 677,77	-0,97%	-12,07%
Fonds national d'appui aux travailleurs déflatés et retraités (FONA-DR)	194,91	161,88	209,31	-16,95%	29,30%
Fonds d'appui au secteur informel (FASI)	2 095,97	897,70	1 268,12	-57,17%	41,26%
Fonds burkinabè de développement économique et social (FBDES)	16 354,58	13 430,30	5 796,82	-17,88%	-56,84%
Fonds d'appui aux initiatives des jeunes (FAIJ)	336,79	25,10	256,25	-92,55%	920,92%
Fonds national de la finance inclusive (FONAFI)	1 524,18	3 049,24	2 816,20	100,06%	-7,64%
Total	50 970,01	41 646,47	32 923,36	-18,29%	-20,95%

Source : DPE/DGTCP, 2024.

Le volume total des crédits octroyés par les FNF a connu une baisse continue entre 2021 et 2023. En effet, le montant total des crédits est passé de 50,97 milliards FCFA en 2021 à 41,65 milliards FCFA en 2022 puis à 32,92 milliards FCFA en 2023, soit une baisse respective de 18,29% et 20,95%. Cette baisse est observée en 2023 au niveau de quatre FNF à savoir le FDCT, le FAARF, le FBDES et le FONAFI.

Les plus grands volumes de crédits octroyés en 2023 sont observés au niveau du FAARF (56,73%) et du FBDES (17,61%). Le FAARF et le FBDES ont accordé respectivement 18,68 milliards FCFA et 13,44 milliards FCFA de crédits en 2023.

Il convient de noter que le FONAFI a un mode d'intervention qui diffère de celui des autres FNF. En effet, dans sa stratégie de faire-faire, il a refinancé les SFD en 2023 à hauteur de 2,82 milliards FCFA.

- Nombre de bénéficiaires

La répartition des bénéficiaires des crédits des FNF est présentée dans le tableau 17.

Tableau 17: évolution du nombre de bénéficiaires des financements par FNF de 2021 à 2023

Fonds nationaux de financement	2021	2022	2023
Fonds de développement culturel et touristique (FDCT)	18	23	9
Agence de financement et de promotion des petites et moyennes entreprises (AFP-PME)	342	422	127
Fonds d'appui à la promotion de l'emploi (FAPE)	1 041	161	440
Fonds de développement de l'élevage (FODEL)	567	347	332
Fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes (FAARF)	132 583	127 460	98 130
Fonds national d'appui aux travailleurs déflatés et retraités (FONA-DR)	74	64	76
Fonds d'appui au secteur informel (FASI)	1 765	1 765	2 167
Fonds burkinabè de développement économique et social (FBDES)	271	170	151
Fonds d'appui aux initiatives des jeunes (FAIJ)	353	40	307
Fonds national de la finance inclusive (FONAFI)	8 860	21 662	26 073
Total	145 874	152 114	127 812

Source : DPE/DGTCP, 2024.

Le nombre total de bénéficiaires des FNF a évolué en dents de scie entre 2021 et 2023. Il a connu une hausse de 4,28% entre 2021 et 2022, passant de 145 874 à 125 114 bénéficiaires avant de chute de 15,98% pour se situer à 127 812 bénéficiaires en 2023. Les baisses en 2023 par rapport à 2022 sont observées au niveau du FDCT (- 60,9%), l'AFP-PME (- 69,9%), le FODEL (- 4,3%), le FAARF (- 23%) et le BDES (- 11,2%).

3.1.5. Les Émetteurs de monnaie électronique

Les évolutions importantes des indicateurs d'inclusion financière au Burkina Faso ont sans aucun doute été portées par l'émergence de technologies innovantes. La

principale transformation demeure le développement de l'offre de services financiers via la téléphonie mobile et l'internet.

La contribution de la monnaie électronique s'apprécie à travers l'évolution du nombre des acteurs, l'augmentation des comptes de monnaie électronique, la distribution de la monnaie électronique, l'acceptation de la monnaie électronique et l'accroissement des transactions.

- l'évolution du nombre des acteurs

Au 31 décembre 2022, l'émission de monnaie électronique est portée par 04 acteurs composés d'un établissement de monnaie électronique (Orange Money) et de trois (03) partenariats entre les banques et les opérateurs de télécommunication ou fintech (UBA Burkina et MOOV Africa : *Moov money* ; CORIS Bank International et Skaleet (Ex-TagPay) : *CORIS Money* ; UBA Burkina et Wave SA: *wave*).

- l'augmentation des comptes de monnaie électronique

L'évolution du nombre de comptes de monnaie électronique est présentée dans le tableau 18.

Tableau 18: évolution des comptes de monnaie électronique de 2020 à 2022

Intitulé	2020	2021	2022*	Variation 2020/2021	Variation 2021/2022
Nombre total de comptes de monnaie électronique ouverts	15 281 287	17 927 572	18 944 048	17,32%	5,67%
Nombre de comptes de monnaie électronique actifs (au moins une transaction au cours des 90 derniers jours)	8 928 919	11 165 426	10 151 587	25,05%	-9,08%
Taux de comptes actifs	58,43%	62,28%	53,58%	—	—
Nombre de titulaires de comptes adultes (âgés de 15 ans et plus depuis le démarrage jusqu'à la période considérée)	12 229 548	16 685 911	12 420 112	36,44%	-25,57%
Nombre de femmes titulaires de comptes de monnaie électronique (âgées de 15 ans et plus)	2 663 826	3 057 573	3 531 462	14,78%	15,50%

Source : BCEAO ; 2023 (*) données provisoires

Le nombre total de comptes de monnaie électronique ouverts est en hausse sur les trois dernières années. Il est passé de 15 281 287 en 2020 à 11 165 426 en 2021, soit une augmentation de 17,32%. En 2022, il est de 18 944 048, soit une augmentation de 5,67% par rapport à l'année écoulée. Le taux d'activités des comptes de monnaie électronique est passé de 58,43% en 2020 à 62,28% en 2021, soit une augmentation de 3,85 points de pourcentage. Cependant, en 2022 le taux d'activité s'est établi à 53,58%, soit une baisse de 8,7 points de pourcentage par rapport à l'année 2021.

Le nombre de comptes détenus par les femmes adultes connaît une hausse continue. Il est passé de 2 663 826 en 2020 à 3 531 462 en 2022, soit une hausse de 32,57%. La part des comptes appartenant aux femmes dans l'ensemble des comptes ouverts représentait 21,78% en 2020, 18,32% en 2021 et 28,43% en 2022.

- Evolution du nombre de points de services de monnaie électronique

L'évolution du nombre de points de services de monnaie électronique est présentée dans le tableau 19.

Tableau 19: évolution du nombre de points de services de monnaie électronique de 2020 à 2022

Intitulé	2020	2021	2022	Variation 2020/2021	Variation 2021/2022
Nombre total de points de services (GAB- sous-distributeurs- distributeurs principaux)	106 797	132 849	150 232	24,39%	13,08 %
Nombre total de points de services actifs	84 696	120 550	138 134	42,33%	14.59 %
Taux de points de services actifs	79,31%	90,74%	91,35%	—	—

Source : BCEAO ; 2022

Le nombre total de points de services est passé de 106 797 en 2020 à 132 849 en 2021, soit une hausse de 24,39%. En 2022, il s'est établi à 150 232, soit une hausse de 13,12% par rapport à 2021. La proportion des points de services actifs représentait 79,31% en 2020, 90,74 en 2021 et 91,35% en 2022.

- L'acceptation de la monnaie électronique

L'évolution du nombre d'accepteurs de monnaie électronique est présentée dans le tableau 20.

Tableau 20: évolution du nombre d'accepteurs de monnaie électronique entre 2020 et 2022

Intitulé	2020	2021	2022*	Variation 2020/2021	Variation 2021/2022
Nombre de commerces inscrits pour effectuer des transactions (paiement marchand)	8 684	40 214	40 464	363,08%	0,62%
Nombre de commerces actifs	4 881	33 437	35 636	585,04%	6,58%
Nombre de commerçants acceptant les paiements mobiles via le TPE	352	491	678	39,49%	38,09%
Nombre de commerçants acceptant les paiements en ligne	28	34	63	21,43%	85,29%
Nombre de sociétés privées inscrites pour accepter des transactions via la téléphonie mobile (paiement de factures, eau, électricité, éducation, transport, abonnement TV, etc.)	35	35	647	100%	>100%

Source : BCEAO ; 2023

(*) données provisoires

Le nombre de commerces inscrits pour effectuer des transactions (paiements marchands) est passé de 8 684 en 2020, à 40 214 en 2021 et à 40 464 en 2022, correspondant respectivement à des hausses de 363,08% et de 0,62%. En ce qui concerne le nombre de commerces actifs, il représentait 56,21% en 2020 ; 83,15% en 2021 et 88,07% en 2022.

Le nombre de commerçants acceptant les paiements en ligne est passé de 28 en 2020, à 34 en 2021 et 63 en 2022. Aussi, on note une augmentation du nombre de commerçants acceptant les paiements mobiles via le TPE qui est passé de 352 en 2020 à 491 en 2021 pour atteindre 678 en 2022 soit respectivement une hausse de 39,49% et 38,09%.

Quant au nombre de sociétés privées inscrites pour accepter des transactions via la téléphonie mobile (paiement de factures, eau, électricité, éducation, transport, abonnement TV, etc.), il est resté constant à 35 en 2020 et 2021 avant de connaître une très forte progression pour atteindre 647 en 2022.

- L'accroissement des transactions

L'évolution des transactions de monnaie électronique est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 21: évolution des transactions de 2020 à 2022

Intitulé	2020	2021	2022	Variation 2020/2021	Variation 2021/2022
Nombre total de transactions (avec code et sans code)	1 035 980 264	1 277 794 863	1 591 884 430	23,34%	24,58%
Volume moyen journalier des transactions	2 838 302	3 500 808	4 361 327	23,34%	24,58%
Valeur totale des transactions avec code et sans code (millions FCFA)	7 432	9 397	13 445	26,44%	43,08%
Valeur moyenne journalière (millions FCFA)	20	26	37	26,44%	42,31%

Source : BCEAO ; 2023

Le nombre total des transactions (avec code et sans code) est passé de 1 035 980 264 en 2020 à 1 277 794 863 en 2021 pour atteindre 1 591 884 430 en 2022, soit respectivement une hausse de 23,34% et de 24,58%.

La valeur totale des transactions est passée de 7,43 milliards FCFA en 2020 à 9,40 milliards FCFA en 2021 pour atteindre 13,45 milliards en 2022, soit respectivement une hausse de 26,44% et de 43,08%.

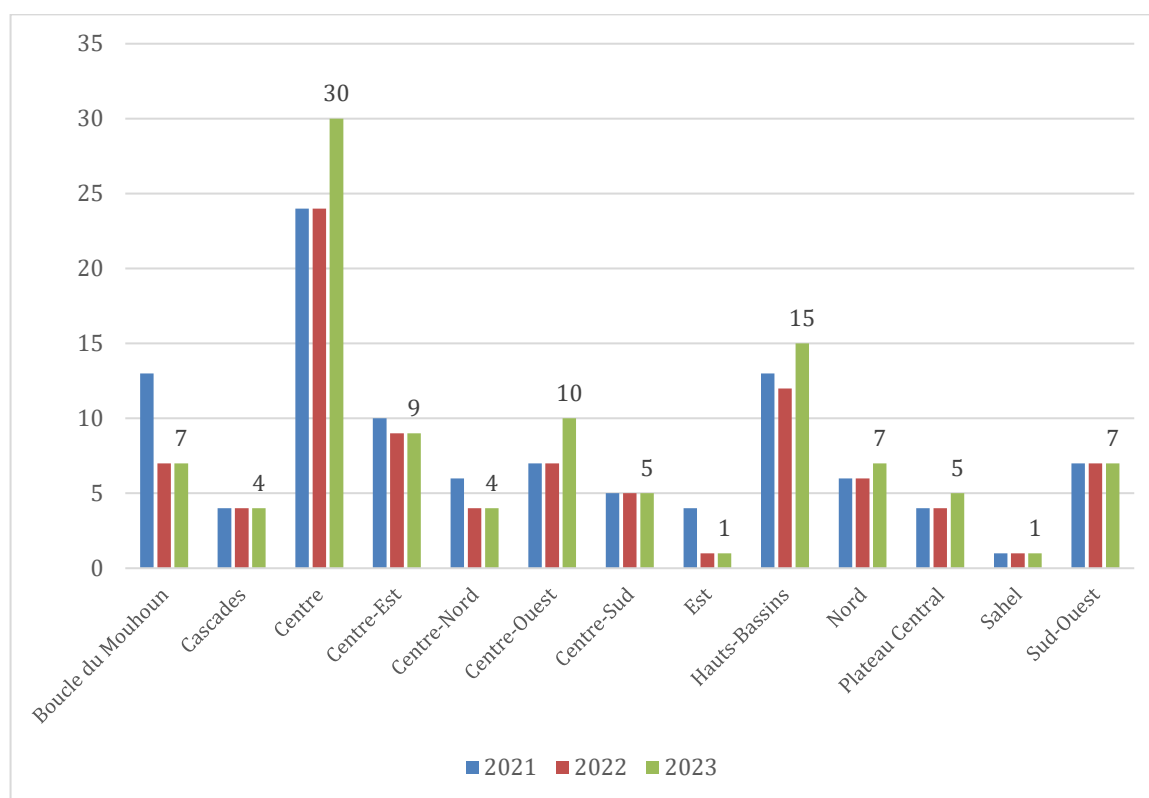
3.1.6. La Poste Burkina Faso

La Poste Burkina Faso contribue essentiellement à l'inclusion financière à travers les produits d'épargne, de comptes courants, de transferts de fonds et de services financiers digitaux.

- Réseau postal

La répartition par région du réseau postal est présentée dans le graphique 7.

Graphique 7: répartition des agences postales par région de 2021 à 2023



Source : ST-PIF à partir des données de La Poste Burkina Faso, 2024

Le nombre total d'agences fonctionnelles de La Poste Burkina Faso a évolué de façon erratique. En effet, il est passé de 104 en 2021 à 91 agences en 2022, soit une baisse de 13 agences (baisse de 12,5%).

Cette situation est liée essentiellement aux fermetures d'agences consécutives à la dégradation de la situation sécuritaire. Au cours de l'année 2022, 13 agences ont été fermées et réparties comme suit : 06 agences dans la Boucle du Mouhoun, 03 à l'Est, 02 dans les Hauts-Bassins et 01 dans les régions du Centre-Est et du Centre- Nord. Toutefois, en 2023, le nombre d'agences a connu une augmentation pour atteindre 105 agences, soit une hausse de 15,4% par rapport à 2022.

Par ailleurs, pour étendre le réseau postal et améliorer la proximité avec la clientèle, 05 nouveaux guichets rattachés à des agences ont été ouverts dont 03 au Centre et 02 dans les Hauts-Bassins.

- L'encours de l'épargne et le nombre de comptes d'épargne

Le tableau 22 donne la répartition des encours de l'épargne et du nombre de comptes selon le genre.

Tableau 22: évolution de l'encours de l'épargne et du nombre de comptes d'épargne de 2021 à 2023

<i>Libellé</i>	<i>Genre</i>	2021	2022	2023	Variation 2021/2022	Variation 2022/2023
<i>Encours de l'épargne (en milliards FCFA)</i>	Hommes	205,8	219,5	238,4	6,65%	8,61%
	Femmes	120,5	138,3	150,2	14,78%	8,60%
	Total	326,3	357,8	388,6	9,65%	8,61%
<i>Nombre de comptes d'épargne</i>	Hommes	509 105	517 991	511 933	1,74%	-1,17%
	Femmes	248 760	286 213	330 803	15,05%	15,58%
	Total	757 865	804 204	842 736	6,11%	4,79%

Source : Rapport de gestion exercice 2023 de La Poste Burkina Faso.

Il ressort du tableau que l'encours de l'épargne a connu une augmentation sur la période 2021-2023. En effet, il est passé de 326,3 milliards FCFA en 2021 à 357,8 milliards FCFA en 2022 pour atteindre 388,6 milliards FCFA en 2023, soit respectivement des hausses de 9,65% et 8,61%. L'épargne mobilisée par les femmes se situait à 150,2 milliards FCFA en 2023 représentant 38,7% de l'encours total de l'année.

Aussi, le nombre de comptes d'épargne s'est accru sur la période. Il est passé de 757 865 comptes en 2021 à 804 204 en 2022 et à 842 736 en 2023, soit respectivement des hausses de 6,11% et 4,79%.

Par ailleurs, la proportion du nombre de comptes détenus par les femmes était de 39,3% en 2023. Elle est en hausse par rapport à 2021 (32,8%) et 2022 (35,6%).

- Les Comptes courants postaux

Les avoirs globaux des comptes courants postaux sont donnés par le tableau 23.

Tableau 23: évolution des avoirs globaux et des comptes courants postaux de 2021 à 2023

Libellé	2021	2022	2023	Variation 2021/2022	Variation 2022/2023
Encours des avoirs globaux (milliards FCFA)	199,8	233,9	269,0	17,04%	15,03%
Nombre de comptes courants postaux	5260	6109	7 373	16,14%	20,69%

Source : Rapport de gestion exercice 2023 de La Poste Burkina Faso

Sur la période de 2021 à 2023, les avoirs globaux des comptes courants postaux ont connu une augmentation continue et significative. En effet, ils sont passés de 199,8 milliards FCFA en 2021 à 233,9 milliards FCFA en 2022 pour atteindre 269,0 milliards en 2023. Le montant des avoirs a augmenté de 17,07% entre 2021 et 2022 et de 15,03% entre 2022 et 2023.

Le nombre de Comptes courants postaux (CCP) enregistre également une croissance continue sur la période 2021-2023. Il est passé de 5 260 en 2021 à 6 109 en 2022, puis à 7 373 en 2023, soit respectivement des augmentations de 16,14% et 20,69%.

- Les services financiers digitaux

Depuis 2021, La Poste dispose de service de banque à distance (e-banking) dénommé « Capital DX » qui permet aux clients d'avoir accès à un certain nombre de services et de gérer leurs CCP et CNE à distance. Elle dispose aussi d'une plateforme commerciale dénommée « Fasoranana » qui est un site internet de e-commerce multi vendeurs.

3.1.7. Les Sociétés de gestion et d'intermédiation

Le Burkina Faso compte 03 Sociétés de gestion et d'intermédiation (SGI), à savoir la Société burkinabè d'intermédiation financière (SBIF), la Société africaine d'ingénierie et d'intermédiation financière (SA2IF) et Coris bourse SA.

Les SGI jouent un rôle de courtiers en bourse en permettant aux investisseurs de faire des placements afin de fructifier leur épargne. En qualité d'intermédiaire de marché, elles proposent des produits financiers (disponibles à la BRVM) qui répondent aux attentes des particuliers et des entreprises.

3.1.8. Les structures de prévoyance sociale

La prévoyance sociale est assurée principalement par les structures étatiques que sont la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) et la Caisse autonome de retraite des fonctionnaires (CARFO).

La contribution des structures de prévoyance sociale à l'inclusion financière par la prévention de la précarité sociale des travailleurs, s'observe à travers la disponibilité et l'utilisation de leurs services financiers et leur couverture géographique.

a. La Caisse nationale de sécurité sociale

La Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) participe à l'inclusion financière à travers la mise à disposition des travailleurs du privé en particulier et de la population en générale, de produits et services financiers et intervient sur l'ensemble du territoire.

Les prestations de la CNSS s'étendent au niveau des communes et des provinces à travers le déploiement de points de services dans plusieurs villes du pays. Ces points de services sont organisés autour des Directions régionales qui se situent dans les chefs-lieux suivants : Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Dédougou, Ouahigouya et Fada N'gourma. On dénombre au total 90 services et agences sur l'ensemble du territoire national.

❖ Les produits et services offerts par la CNSS

L'offre de produits et services financiers est diversifiée et prend en compte la couverture des risques professionnels, l'assurance vieillesse, les prestations familiales offrant la pension de retraite, les avances de solde permettant aux pensionnés de couvrir les frais scolaires, les prestations familiales axées sur le social et la santé, l'accompagnement de projets immobiliers. Le tableau 24 illustre cet état de fait.

Tableau 24: évolution du montant (milliards FCFA) des prestations servies selon la branche de sécurité sociale de 2021 à 2023

Libellé	2021	2022	2023
Risques professionnels	1,03	0,97	1,06
Prestations familiales	8,56	9,14	11,01
Pensions	37,98	40,69	43,59
Total	47,57	50,80	55,66

Source : Annuaire statistique 2023 de la CNSS

Les prestations servies au titre des risques professionnels (accidents de travail et maladies professionnelles) sont fournies aux bénéficiaires sous forme de prestations en nature et en espèces pour renforcer leur résilience. Le montant de ces prestations a connu une évolution erratique au cours trois dernières années. En effet, il a connu une baisse passant de 1,03 milliard FCFA en 2021 à 0,97 milliard FCFA en 2022, soit une régression de 5,37%. En 2023, il a connu une hausse de 9,38% pour s'établir à 1,06 milliards FCFA.

Les prestations familiales visent à renforcer l'accès aux services de base tels que la protection sociale et médicale. Ces prestations comprennent les allocations prénatales, les allocations familiales, les indemnités journalières et les frais médicaux de maternité. Leur montant est en nette augmentation au cours des trois dernières années passant de 8,56 milliards FCFA en 2021 à 9,14 milliards FCFA en 2022 et à 11,01 milliards FCFA, soit respectivement des hausses de 6,78% et de 20,40%.

Concernant le montant des pensions, il a connu une augmentation continue sur la période passant de 37,98 milliards FCFA en 2021 à 40,69 milliards FCFA en 2022 et à 43,59 milliards FCFA en 2023, soit des croissances respectives de 7,12% et de 7,13%.

❖ **Évolution du nombre des bénéficiaires des principales prestations**

Le nombre de bénéficiaires de pensions a connu une tendance à la hausse au cours de la période 2021-2023. En effet, il est passé de 55 647 en 2021 à 57 790 en 2022 puis à 59 104 en 2023, soit respectivement des augmentations de 3,85% et de 2,27%.

Le nombre d'enfants allocataires qui était de 254 013 en 2021, est passé à 257 676 en 2022, soit une hausse de 1,44%. En 2023, il a connu une légère baisse de 0,08% par rapport à 2022 pour s'établir à 257 461.

Aussi, le nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières de maternité par an est passé de 3 810 en 2021 à 3 973 en 2022 et à 4 050 en 2023, soit respectivement des hausses de 4,28% et de 1,94%.

Concernant le nombre de victimes de risques professionnels traités, il a connu une baisse continue sur la période passant de 1 334 en 2021 à 1 330 en 2022 et à 1 202 en 2023, soit respectivement une décroissance de 0,30% et de 9,62%.

Quant au nombre de bénéficiaires de rente, il était de 2 184 en 2021, 2 159 en 2022 et 2 106 en 2023, soit respectivement des baisses de 1,14% et de 2,45%.

Le tableau 25 retrace l'évolution du nombre de bénéficiaires des prestations de 2021 à 2023.

Tableau 25: évolution des bénéficiaires des principales prestations de 2021 à 2023

Libellé	2021	2022	2023
Nombre de bénéficiaires de pensions au 31/12 (toute pension confondue)	55 647	57 790	59 104
Nombre d'enfants allocataires	254 013	257 676	257 461
Nombre de bénéficiaires d'indemnités de maternité par an	3 810	3 973	4 050
Nombre de victimes de risques professionnels traités par an	1 334	1 330	1 202
Nombre de bénéficiaires de rentes au 31/12	2 184	2 159	2 106

Source : Annuaire statistique 2023 de la CNSS.

❖ Evolution du nombre d'employeurs et de travailleurs immatriculés

Le nombre total d'employeurs immatriculés à la CNSS est passé de 193 019 en 2021 à 210 319 en 2022, puis à 230 375 en 2023, soit des augmentations respectives de 8,96% et de 9,54% sur la période. Il est constitué en 2023 de 84,93% du régime général, de 4,68% de celui des gens de maison et 10,39% de l'assurance volontaire.

Le tableau 26 présente l'évolution du nombre d'employeurs de 2021 à 2023.

Tableau 26: évolution du nombre d'employeurs immatriculés à la CNSS de 2021 à 2023

Régimes/ Années	2021	2022	2023
Régime Général	161 269	177 046	195 659
Régime Gens de maison	10 475	10 618	10 778
Assurance Volontaire	21 275	22 655	23 938
Total	193 019	210 319	230 375

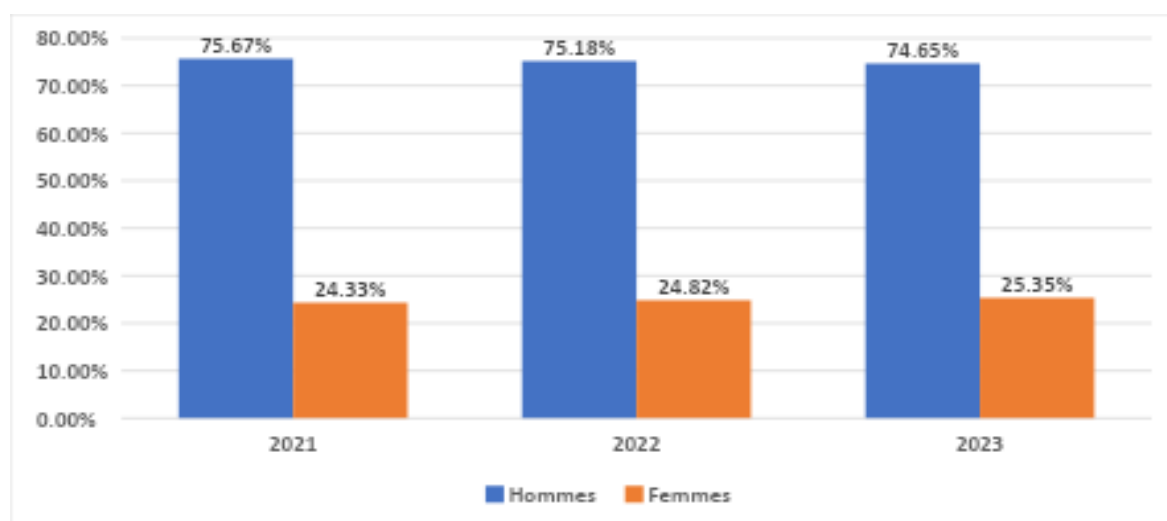
Source : Annuaire statistique 2023 de la CNSS.

Le nombre de travailleurs immatriculés a connu une hausse continue sur les trois dernières années. Il est passé de 516 230 en 2021 à 545 145 et à 586 639, soit des hausses respectives de 5,60% et de 7,61%.

Cette hausse continue pourrait s'expliquer par le renforcement du contrôle et de la sensibilisation à l'endroit des employeurs.

Le graphique 8 présente la proportion des travailleurs immatriculés selon le sexe entre 2021 et 2023.

Graphique 8: proportion des hommes et des femmes immatriculés entre 2021 et 2023



Source : ST-PIF, à partir des données de la CNSS, 2024

La proportion des femmes parmi les travailleurs immatriculés à la CNSS, quoiqu'en légère croissance, reste toujours faible. En effet, elle est passée de 24,33% en 2021 à 24,82% en 2022 et 25,35% en 2023.

❖ Évolution des cotisations recouvrées

Les cotisations des personnes immatriculées (travailleurs et employeurs) sont réparties selon les branches de la sécurité sociale, c'est- à dire les pensions, les risques professionnels, les prestations familiales et les majorations de retard. Le tableau 27 donne l'évolution des cotisations recouvrées de 2021 à 2023.

Tableau 27: évolution des cotisations recouvrées (milliards FCFA) selon la branche de sécurité sociale de 2021 à 2023

Branches/Années	2021	2022	2023
Pensions	61,18	66,61	92,12
Risques professionnels	19,03	20,70	7,41
Prestations familiales	38,14	41,50	36,61
Majorations de retard	2,30	2,34	2,02
Total	120,65	131,15	138,16

Source : Annuaire statistique 2023 de la CNSS.

Le montant total des cotisations recouvrées est passé de 120,65 milliards FCFA en 2021 à 131,15 milliards FCFA en 2022 et à 138,16 milliards FCFA en 2023, soit des hausses de 21,74% et 5,35% respectivement sur les périodes 2021-2022 et 2022-2023.

Le montant recouvré au titre des pensions représentait 66,67% des recouvrements effectués en 2023. Il est passé de 61,18 milliards FCFA en 2021 à 66,61 milliards FCFA en 2021 pour atteindre 92,12 milliards FCFA en 2023, soit des hausses respectives de 8,88% et de 38,29%.

Le recouvrement des cotisations pour risques professionnels, prestations familiales et majorations de retard ont connu des évolutions erratiques. En effet, les montants recouverts au titre des risques professionnels sont de 19,03 milliards FCFA en 2021 à 20,70 milliards FCFA en 2022 avant de rechuter à 7,41 milliards FCFA, soit respectivement une hausse de 8,76% et une baisse de 64,19%.

b. La Caisse autonome de retraite des fonctionnaires

Les prestations de la CARFO sont destinées aux agents publics de l'Etat⁴. La contribution de la CARFO à l'inclusion financière est appréhendée à travers les produits et services offerts et les cotisations reçues. La structure dispose de trois Directions régionales (Centre-Ouest, Hauts-Bassins et Centre).

Toutefois, le paiement des prestations est assuré dans les autres localités par les services du Trésor public à travers une convention signée entre les deux institutions. Aussi, l'accès aux prestations de la CARFO s'est renforcé grâce à une politique de digitalisation, permettant à ses bénéficiaires la télé-déclaration, l'accès aux informations, la demande et la gestion des demandes d'avances sur pension.

❖ Les produits et services financiers offerts par la CARFO

Les prestations sont de deux ordres à savoir le régime de retraite et le régime des risques professionnels auxquels s'ajoutent les avances sur pensions.

Le régime de retraite comprend la pension de retraite, la pension d'invalidité, la pension de survivants (veuves/veufs et orphelins), l'allocation vieillesse et l'allocation du survivant.

Les prestations servies au titre des risques professionnels (accidents de travail et maladies professionnelles) sont fournies aux bénéficiaires sous forme de prestations en nature et/ou en espèce pour renforcer leur résilience.

⁴ Article 2 de la loi 003/2021/AN du 1er avril 2021 portant régime de sécurité sociale applicable aux agents publics de l'Etat au Burkina Faso.

Le montant total des prestations servies par la CARFO qui était de 47,52 milliards FCFA en 2021 est passé à 51,49 milliards FCFA en 2022 et à 55,69 milliards FCFA en 2023, soit des hausses respectives de 9,59% et de 1,14%.

Les pensions représentaient 93,16% du montant des prestations servies en 2023. Leur montant a évolué passant de 47,35 milliards FCFA en 2021 à 51,30 milliards FCFA en 2022 puis à 55,09 milliards FCFA en 2023, soit en hausse respective de 3,43% et de 6,73%.

Quant aux risques professionnels, leur montant est passé de 0,17 milliards FCFA en 2021 à 0,19 milliards FCFA en 2022 et à 0,59 milliards FCFA en 2023, soit des augmentations respectives de 9,16% et de 1,51%.

Tableau 28: évolution du montant des prestations servies par la CARFO selon la branche de sécurité sociale (milliards FCFA) de 2021 à 2023

Branches/Années	2021	2022	2023
Pensions	47,35	51,30	55,09
Risques professionnels	0,17	0,19	0,59
Total	47,52	51,49	55,69

Source : Annuaire statistique 2023 de la CARFO

Le nombre de bénéficiaires de pensions se situe à 52 628 en 2023 contre 50 543 en 2022, et 48 130 en 2021, soit des hausses de 5,01% entre 2021 et 2022 et de 4,13% entre 2022 et 2023.

Concernant le nombre de victimes de risques professionnels, il est passé de 425 en 2021 à 473 en 2022 et à 608 en 2023, en hausse respective de 11,29% et de 28,54%. S'agissant du nombre des bénéficiaires de rente, il a connu une croissance globale de 30,15% sur la période passant de 325 en 2021 à 423 en 2023.

La nombre de bénéficiaires des principales prestations de la CARFO est présenté dans le tableau 29.

Tableau 29: évolution du nombre de bénéficiaires des principales prestations de la CARFO de 2021 à 2023

Intitulé	2021	2022	2023
Nombre de bénéficiaires de pensions (toutes pensions confondues)	48 130	50 543	52 628
Nombre de victime de risques professionnels par an	425	473	608
Nombre de bénéficiaires de rente	325	362	423

Source : Annuaire statistique 2023 de la CARFO

Le montant total des cotisations a connu une augmentation de 93,46 milliards FCFA en 2021 à 102,02 milliards FCFA en 2022 et à 103,56 milliards FCFA en 2023. Il était composé en 2023 de 93,16% au titre des pensions et 6,84% pour les risques professionnels.

Le montant des cotisations au titre des pensions est passé de 87,03 milliards FCFA en 2021 à 95,38 milliards FCFA en 2022 puis à 96,47 milliards FCFA en 2023, soit des augmentations respectives de 9,59% et de 1,14%. Quant aux cotisations pour risques professionnels, le montant a évolué de 6,42 milliards FCFA en 2021 à 6,64 milliards FCFA en 2022 puis à 7,09 milliards FCFA en 2023, soit des hausses respectives de 3,43% et de 6,73%. Le tableau 30 illustre cette situation.

Tableau 30: évolution des cotisations selon la branche de sécurité sociale (milliards FCFA) de la CARFO de 2021 à 2023

Branches de sécurité sociale	2021	2022	2023
Pensions	87,03	95,38	96,47
Risques professionnels	6,42	6,64	7,09
Total	93,46	102, 02	103,56

Source : Annuaire statistique 2023 de la CARFO

Les cotisations dues à la CARFO sont assises sur les soldes indiciaires perçus par les personnes assujetties. Le financement de la pension de vieillesse, d'invalidité et de décès est assuré par les cotisations des employés, représentant 8% de leurs soldes indiciaires et celle de l'Etat représentant 12% pour ce qui concerne les agents publics de l'Etat et 14% pour les agents en position de détachement. Concernant la branche Accidents du travail et maladies professionnelles, le financement est assuré par l'employeur qui cotise à raison de 1,5% du salaire indiciaire pour chaque agent public.

❖ Les travailleurs civils immatriculés à la CARFO

Le nombre de travailleurs civils immatriculés à la CARFO est passé de 216 749 en 2021 à 224 014 en 2022, soit une hausse de 3,35%. En 2023, il a augmenté de 0,96% par rapport à 2022 pour se situer à 226 172. Quant au nombre d'employeurs immatriculés à la CARFO, il est en baisse sur la période. En effet, il est passé de 830

en 2021 à 768 en 2022 et à 639 en 2023, soit des baisses de 7,47% entre 2021 et 2022 et de 16,80% entre 2022 et 2023.

Tableau 31: évolution du nombre de travailleurs civils immatriculés à la CARFO de 2021 à 2023

Libellé	2021	2022	2023	Variation 2021/2022	Variation 2022/2023
Nombre d'employeurs	830	768	639	-7,47%	-16,80%
Nombre de travailleurs	216 749	224 014	226 172	3,35%	0,96%

Source : Annuaire statistique 2023 de la CARFO

3.1.9. Les Sociétés de transfert rapide d'argent

La contribution des sociétés de transfert rapide d'argent à l'inclusion financière est appréhendée à travers l'accessibilité des services de transfert rapide offerts par les opérateurs spécialisés et l'évolution des valeurs annuelles des flux financiers des transferts.

- Répartition des points des services par opérateurs spécialisés

La répartition des points des services permet d'appréhender l'accessibilité des services de transfert rapide. Le tableau 32 donne la répartition des points de services par opérateurs spécialisés.

Tableau 32: répartition des points des services par opérateurs spécialisés entre 2021 et 2023

Opérateurs	Nombre de points de services ⁵ par année			Part en %		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Western Union	348	378	382	73,26	67,62	67,25
Money Gram	70	90	93	14,74	16,1	16,37
JUBA	4	17	17	0,84	3,04	3
RAPIDEX	6	9	9	1,26	1,61	1,58
RIA	27	16	17	5,68	2,86	2,99
SIGUE	7	0	0	1,47	0	0
SMALL WORLD	13	49	50	2,74	8,77	8,8
WARI	-	0	0	-	0	0
TRANSFAST	-	-	-	-	-	-
ORYX	-	-	-	-	-	-
TOTAL	475	559	568	100	100	100

Source : Rapport 2023 sur les activités de transfert d'argent, DAMOF/DGTCP

⁵ Un point de services désigne un bureau de transfert rapide

Le nombre de points de services (bureaux) a connu une hausse pour passer de 475 en 2021 à 559 en 2022, soit une augmentation de 17,68%. En 2023, ce nombre est passé à 568, soit une hausse de 1,61%.

- L'évolution des montants des transferts rapides

Le tableau 33 donne l'évolution des montants des transferts rapides de 2021 à 2023.

Tableau 33: évolution des montants (milliards FCFA) des transferts rapides d'argent de 2021 à 2023

Type de transferts	2021	2022	2023	Variation 2021/2022	Variation 2022/2023
Transferts reçus	189,06	171,59	170,78	-9,24%	-0,47%
Transferts émis	73,52	59,89	80,11	-18,54%	33,76%
Transferts nets	115,54	111,70	90,67	-3,33%	-18,83%

Source : Rapport 2022 sur les activités de transfert d'argent, DAMOF/DGTCP

Les transferts reçus ont connu une baisse de 9,24%, passant de 189,06 milliards FCFA en 2021 à 171,59 milliards FCFA en 2022. Aussi, en 2023, ils se sont établis à 170,78 milliards FCFA, soit une baisse de 0,47% par rapport à 2022.

Concernant les transferts émis, ils enregistrent une évolution erratique. En effet, ils sont passés de 73,52 milliards FCFA en 2021 à 59,89 milliards FCFA en 2022, puis à 80,11 milliards FCFA en 2023, soit une baisse de 18,54% entre 2021 et 2022 et une hausse de 33,76% entre 2022 et 2023.

Quant aux transferts nets (différence entre les transferts reçus et ceux émis), ils ont connu une tendance baissière sur la période. En effet, leur montant est passé de 115,54 milliards FCFA en 2021 à 111,70 milliards FCFA en 2022, puis à 90,67 milliards FCFA en 2023, soit des baisses respectives de 3,33% et de 18,83%.

3.1.10. Les Technologies financières

Depuis 2020, on dénombre 15 technologies financières (fintech) déclarées au Burkina Faso selon le dernier annuaire des Fintech produit par la BCEAO. Elles sont actives principalement dans 04 domaines à savoir les incubateurs et accélérateurs de start up, les intégrateurs de système d'informations, les agrégateurs de solutions numériques et les fournisseurs de plateformes numériques.

Au titre des incubateurs et accélérateurs de start up, on note une Fintech intervenant dans le développement de plateformes numériques et essentiellement sur les technologies numériques.

Les intégrateurs de système d'information, au nombre de 03, interviennent dans l'offre de services financiers digitaux, l'entrepreneuriat digital à travers la digitalisation des activités des domaines tels que l'agroalimentaire, les secteurs formels et informels, la santé, l'immobilier, etc.

Au total, 03 agrégateurs de solutions numériques exercent dans le développement de plateformes, des services financiers numériques, les assurances, les services de crédits, le financement participatif et l'investissement.

La catégorie des fournisseurs de plateformes numériques regroupe le plus grand nombre de technologies financières, estimé à 08. A travers ces dernières, des solutions digitales sont proposées pour permettre l'accès à la micro-épargne, les moyens de paiement en ligne, la blockchain, le crowdfunding, le financement et le suivi de projets agricoles, etc. sont mises à la disposition des PSF et des populations.

3.2. Les partenaires au développement de l'inclusion financière

Plusieurs partenaires au développement interviennent dans la promotion de l'inclusion au Burkina Faso.

3.2.1. Les partenaires techniques et financiers

- **La Banque mondiale**

La Banque mondiale intervient dans l'appui au renforcement de l'inclusion financière à travers le Projet d'appui à l'inclusion financière et l'accès au financement des petites et moyennes entreprises (PAIF-PME). Au cours de l'année 2023, le projet a renforcé ses appuis en direction des plusieurs structures partenaires dont le ST-PIF, la DSC-SFD, le FAARF, la SOFIGIB, etc. Ainsi, on relève entre autres l'opérationnalisation de l'outil de supervision prudentielle qui a permis la notation de 50 SFD, l'appui à l'amélioration du SIG du FAARF pour fluidifier les transactions, l'accompagnement de 396 PME dirigées par des femmes (promotion et facilitation de la formalisation des PME et accès aux crédits), la poursuite de l'assistance technique pour l'opérationnalisation de l'Observatoire de la qualité des services financiers du Burkina Faso, etc.

- **La Coopération Luxembourgeoise**

Le Grand-duché de Luxembourg s'est engagé au côté des pays en développement pour l'éradication de la pauvreté. Il inscrit ses interventions en contribution directe à la réalisation de plusieurs Objectifs de développement durable (ODD). Des initiatives et programmes sont mis en œuvre en partenariat avec des institutions et Organisations non gouvernementales (ONG). En partenariat avec le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), dans le cadre de l'inclusion financière et l'accès à l'énergie, Le Grand-duché de Luxembourg a financé le Fonds des énergies renouvelables pour la résilience au Burkina Faso (FERR-BF). D'un montant de plus de 02 milliards FCFA, le Fonds a accompagné le développement des entreprises de services énergétiques (ESCO) en vue de créer des activités génératrices de revenus pour les populations vulnérables. On note également l'accompagnement du ST-PIF dans le cadre du processus d'accélération de la transformation digitale des PSF.

Notons par ailleurs qu'à travers l'ONG Agri+, la Coopération Luxembourgeoise participe au refinancement des SFD de sa zone d'intervention (Régions du Centre-Nord, de l'Est et de la Boucle du Mouhoun) et à la mise à disposition de fonds de garantie à deux banques (Coris bank international et Banque Atlantique Burkina Faso).

- **Le Royaume de Belgique**

La Belgique apporte un appui au développement économique, social inclusif et durable au Burkina Faso. La mise en œuvre du programme actuel de coopération 2019-2023 s'est poursuivie à travers le "Programme pour le développement économique et social inclusif et durable de la région du Centre-Est". Conduite par l'Agence belge de développement (ENABEL), les principales actions ont porté sur l'appui au développement de l'entrepreneuriat. Au nombre de ses actions en faveur de l'inclusion financière des populations, on relève :

- la réalisation d'une étude de marchés des services financiers dans le Centre-Est afin de déterminer les causes de l'exclusion financière de la majorité de la population ;
- l'appui au Projet de renforcement des compétences entrepreneuriales et managériales des Petites et moyennes entreprises (PME) au Burkina Faso : " SME Loop Burkina Faso ". Mis en œuvre par la Maison de l'entreprise du

Burkina Faso, ce projet a permis l'accompagnement entrepreneurial de 257 PME suivant la méthodologie « Small and Medium Entreprise Business Training and Coaching Loop », développée par la GIZ. Ces interventions ont permis la certification de 194 PME, la création de 391 emplois, la mobilisation de 434 millions CFA dont plus de 226 millions FCFA octroyés sous forme de crédits, etc.

- l'organisation des Journées régionales de l'entrepreneuriat des jeunes (JREJ) de la région du Centre-Est afin de favoriser l'émergence et la consolidation de PME portées notamment par les femmes et les jeunes dans les secteurs porteurs ;
- la subvention de coopératives et d'entreprises de femmes et de jeunes de la région du Centre-Est pour l'acquisition de matériel de production et de transformation agricole ;
- la mise en place et le financement, à hauteur de 787 millions FCFA, du projet D-Ecoverte. Ce projet qui vise à soutenir une économie inclusive et durable, a permis des appuis directs en 2022 à 42 entreprises vertes (dont 12 entreprises portées par les femmes et une par les personnes vivant avec un handicap) afin de leur permettre de se développer en termes d'expertises, d'équipements et d'innovations.

- **La Coopération Suisse**

Dans le cadre du Programme de coopération suisse au Burkina Faso 2021-2025, la Confédération Suisse soutient le développement des opportunités économiques, créatrices d'emplois décents, notamment pour les jeunes et pour les femmes, en vue de rendre l'agriculture plus rentable. Ses interventions sont orientées sur le renforcement du partenariat avec le secteur privé, le développement des chaînes de valeur, l'accès aux services financiers adaptés et l'accès aux marchés pour les produits agricoles et agroalimentaires ainsi que la valorisation de l'utilisation et de la transformation des produits forestiers non ligneux. En outre, elle apporte un appui au FONAFI dans le cadre des formations en éducation financière.

- **Fonds d'équipement des Nations Unies (UNCDF)**

L'UNCDF a en partenariat avec deux IMF (Micro Start et Graines SARL) développé 04 nouveaux produits financiers et ouvert de nouveaux guichets pour faciliter l'acquisition des produits d'énergies renouvelables. Les produits développés sont : Epargne tontine ; Plan épargne ; Crédit simple ; crédit-bail. Aussi une fintech (Intouch) a été recrutée pour développer une solution de paiement numérique au profit des acteurs des énergies renouvelables. Sur la base d'une étude 64 entreprises ont été sélectionnées aux fins d'être accompagnées pour bénéficier plus facilement des produits d'énergie renouvelable. Toujours dans le contexte de promotion des énergies renouvelables, un atelier de partage de connaissances sur les mécanismes de paiement numérique pouvant rendre plus accessible aux populations, a été organisé. En matière de formation, l'UNCDF a formé 150 personnes de groupes d'épargne et promoteur d'EFV en éducation financière, 7325 jeunes en entrepreneuriat et en éducation financière à l'aide du digital et 20 cadres du ST-PIF sur la finance verte. On note également l'ouverture de 1000 comptes au profit des clubs d'épargne.

3.2.2. Les ONG intervenant dans l'inclusion financière au Burkina Faso

- **Plan International Burkina-Faso**

En 2023, Plan international Burkina Faso a apporté du soutien par du cash transfert à 2272 personnes (familles parrainées, PDI et autres personnes vulnérables) pour leur besoin de base et la réalisation d'AGR. Il a aussi appuyé des organisations de jeunes et de femmes avec des formations et des équipements, pour la production agricole (2074 personnes) et animale (388 personnes) De plus, 103 membres d'ONG locales partenaires ont reçu un renforcement de capacités sur la micro finance communautaire. 760 agents villageois ont été formés ou recyclés, dotés de matériel de travail dans les Régions du Centre-nord, Centre-sud, Centre-ouest et Sud-ouest. 2219 jeunes formés en entrepreneuriat et en gestion de microentreprises dans les régions du Centre Nord, Centre Est, et Sud-Ouest. 712 personnes ont participé à 10 plaidoyers auprès des responsables des institutions de microfinance pour un accès inclusif aux crédits des adolescents/jeunes au Centre-nord. C'est ainsi que 47 nouveaux Groupes d'Epargne ont pu effectivement ouvert des comptes dans les SFD, au 30 Juin 2023.

- **Le Cadre de concertation des ONG et Associations actives en Education de Base du Burkina Faso**

Le CCEB-BF met en œuvre le volet éducation financière et sociale du projet Promotion de l'accès des filles à un système Éducatif et de formation professionnelle de qualité (PROMESSE-FP) dans les régions du Sahel, du Nord, de l'Est et du Centre Nord du Burkina Faso. Ce projet est financé par un consortium d'ONG Internationales composé de Solidar Suisse, Educo et Aflatoun International. Il faut noter que le CCEB-BF représente Aflatoun international au Burkina Faso.

Au cours de l'année 2023, les actions de renforcement des capacités des populations en éducation sociale et financière ont permis de former 4 358 jeunes adolescents et apprenants. On note également que 200 exemplaires des modules d'éducation financière ont été imprimés. 72 clubs d'éducation financière et sociale ont reçu un accompagnement pour l'organisation de sessions de formation. 30 formateurs et enseignants ont été formés en vue de la mise en œuvre de l'approche Aflatoun pour les compétences de vie sociale et éducation financière et 60 enseignants et facilitateurs pour les écoles pilotes.

Aussi, le CCEB-BF a mis en place 150 clubs d'épargne et créer 47 entreprises à leur profit. Il a également élaboré 300 plans d'affaires. En outre des ateliers ont été organisés dans le but de l'appropriation de l'approche Aflatoun et aussi l'intégration des compétences de vie Éducation financière, entrepreneuriat, employabilité et les DSSR dans les curricula de l'enseignement formel, non-formel et professionnel.

- **Vétérinaire Sans Frontière-Burkina**

VSF-B a formé 100 Pocs en marketing entrepreneurial et en a sensibilisés 505 en éducation financière. Il a aussi réalisé 30 coachings pour l'élaboration des plans d'affaires et la mise en place des coopératives et associations et a obtenu de la MUFEBE-B, le financement de 35 bénéficiaires. De plus, 60 Pocs ont reçu un soutien de 900 kg pour leurs activités agricoles.

- **L'ONG CORDAID**

L'ONG CORDAID a mené plusieurs actions contribuant à l'inclusion financière des populations. A ce titre, elle a accompagné des IMF partenaires pour le développement et le déploiement de produits financiers, ainsi qu'un mécanisme de financement en faveur essentiellement des jeunes et des femmes impliquées dans les différents

maillons de la chaîne de valeur poisson de pisciculture. Ces IMF sont : AMIFA, CBM, MUFEBE-B, GRAINE SARL, UBTEC et RCPB. Pour ces IMF, CORDAID a mis en place et déployé au besoin, un fonds de recouvrement des créances compromises. Des IMF ont également été accompagnés pour la digitalisation de leurs produits financiers et aussi la digitalisation du module d'éducation financière. De plus, il a renforcé les capacités de ses partenaires sur la gestion des risques et former les promotrices piscicoles en éducation financière.

IV. LES INITIATIVES EN FAVEUR DE L'INCLUSION FINANCIÈRE AU BURKINA FASO

4.1. La finance digitale

Dans le cadre du renforcement de l'utilisation des services financiers numériques, la BCEAO a initié depuis 2017 le Projet d'interopérabilité des services financiers numériques au sein de l'UEMOA. Ce projet vise à mettre en place dans la zone UEMOA une infrastructure de paiements instantanés interopérables capable de traiter les transactions de compte à compte, quel que soit le type de compte ou le canal utilisé ainsi que l'intégration de tous les fournisseurs de services financiers actifs dans la sous-région. Après quelques années d'opérationnalisation, les évolutions enregistrées en 2023 au titre du développement technique de la solution interopérable, sont relatives à l'ouverture de l'accès à la sandbox, permettant aux participants d'effectuer les tests requis avant connexion à la plateforme interopérable.

4.2. La finance islamique

Les nouvelles lois portant respectivement réglementation bancaire et réglementation des systèmes financiers décentralisés, adoptées en 2023 prennent en compte l'activité de la finance islamique

Le groupe Coris Bank International (CBI) a créé une fenêtre islamique appelée Coris-Baraka qui offre divers produits et services financiers conformes à la Charia depuis 2012. Aussi, on note l'ouverture de deux institutions de microfinance islamique en 2023. Il s'agit de Islamic finance group (IFG) SA lancée officiellement le 16 mai 2023 et la Micro finance islamique du Burkina SA (MICFIB SA) qui a lancé ses activités le 16 septembre 2023.

4.3. La finance verte

Dans le cadre du projet Clean Energy 4 People Resilience (CE4PR), le Fonds des énergies renouvelables pour la résilience au Burkina Faso (FERR-BF) est un projet de financement innovant mis en œuvre au Burkina Faso, par le Fonds d'équipement des Nations Unies (UNCDF), avec le soutien financier du Grand-Duché de Luxembourg sur la période 2019-2023. Son objectif est d'appuyer le développement des entreprises de services énergétiques (ESCO) au Burkina Faso et plus largement l'écosystème du secteur des énergies renouvelables, en vue de créer des activités génératrices de revenus pour les populations les plus vulnérables, femmes, jeunes, déplacés, petits agriculteurs, micro-entrepreneurs.

4.4. L'éducation financière

Dans sa vision d'accompagner les Etats membres à intégrer l'éducation financière dans les programmes d'enseignement du primaire au supérieur et de concevoir des modules adressés aux acteurs hors du système éducatif, la BCEAO a proposé des modules d'éducation financière.

Au Burkina Faso, en plus des formations dispensées en présentiel sur l'éducation financière, une trentaine de cadres du ST-PIF ont bénéficié de formation des formateurs en éducation financière digitale. Les acquis de cette formation devraient permettre de dispenser des formations via les canaux numériques et toucher un plus grand nombre de bénéficiaires.

De même, avec l'accompagnement du Projet d'appui à l'inclusion financière et l'accès au financement des PME, le ST-PIF a engagé un processus de digitalisation des modules d'éducation financière au profit de différentes catégories de bénéficiaires. Ainsi, des séances sur la budgétisation, l'épargne, la gestion des dettes et les services financiers ont été digitalisées et diffusées.

4.5. La protection du client des services financiers

Dans le cadre de la protection des clients des services financiers, les Ministres sectoriels concernés de l'espace UEMOA ont approuvé la directive relative à la protection du consommateur dans l'UEMOA. Cette directive vise à mettre en place un cadre juridique et réglementaire harmonisé de la protection du consommateur en vue de contribuer au renforcement du marché commun.

V. LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES ACTEURS, LES DÉFIS ET LES PERSPECTIVES

Des efforts ont été consentis en 2023 par les différents acteurs de l'inclusion financière pour assurer la réalisation des activités de la finance inclusive au Burkina Faso. Néanmoins, des difficultés subsistent et des défis restent à relever dans cette volonté de faire de l'inclusion financière un véritable levier pour booster la croissance économique et réduire significativement la pauvreté.

5.1. Les difficultés rencontrées par les acteurs de l'inclusion financière

Les difficultés rencontrées sont d'ordre général et spécifique.

5.1.1. Les difficultés d'ordre général

Au cours de l'année 2023, l'ensemble du secteur a été confronté aux difficultés suivantes :

- la situation sécuritaire difficile (déplacements forcés de populations, fermeture de points de services financiers, inaccessibilité de certaines localités, etc.) ;
- la destruction des infrastructures de télécommunication (pylônes de la téléphonie mobile) ;
- l'insuffisance de communication à grande échelle sur les produits et services financiers ;
- l'insuffisance d'éducation financière des populations ;
- l'absence de réglementation propre aux entreprises de technologie financière ;
- la faible qualité des dossiers de demande de financement de certains promoteurs d'entreprise ;
- l'absence de documents d'identification de certaines personnes ;
- l'insuffisance de l'infrastructure numérique et le coût élevé de la connexion internet ;
- la faiblesse de l'offre de services financiers via les canaux USSD et Voix ;
- l'insuffisance de formation du personnel des institutions financières sur les thématiques innovantes et techniques ;
- etc.

5.1.2. Les difficultés d'ordre spécifique

Les difficultés d'ordre spécifique sont entre autres :

- la persistance des manquements dans la gouvernance de certains SFD ;

- l'absence ou l'inadaptation des Systèmes d'information et de gestion (SIG) des SFD ;
- l'impossibilité pour les SFD de se refinancer auprès de la BCEAO ;
- le déficit en ressources humaines compétentes dans certaines institutions financières ;
- les difficultés de recouvrement des crédits octroyés dans les zones d'insécurité ;
- l'insuffisance de suivi des activités des promoteurs de microprojets ;
- l'insuffisance de l'offre de produits d'assurance adaptés aux besoins des consommateurs ;
- la faible culture assurantielle de la population ;
- les coûts supplémentaires occasionnés par la situation sécuritaire dans le cadre du mouvement de fonds ;
- l'insuffisance des moyens financiers, matériels et humains pour rendre effectif l'exercice de la mission du service postal universel ;
- l'insuffisance de subventions d'investissements pour la mise en œuvre du contrat plan (la poste a l'obligation d'agrandir son réseau) ;
- l'insuffisance de ressources financières pour la réalisation de certaines activités, notamment le renforcement des capacités matérielles et des compétences techniques (finance digitale, islamique, chaîne de valeur agricole et leur digitalisation, etc.) des SFD d'une part et pour l'éducation financière des populations et des PME d'autre part ;
- l'insuffisance des renforcements des capacités techniques du personnel pour une meilleure coordination du secteur ;
- la faiblesse dans la capitalisation des actions menées par les intervenants du secteur ;
- la faible synergie d'actions entre les intervenants (financements, renforcement des capacités matérielles et techniques, appui institutionnels, fonds de garantie, éducation financière, etc.);
- l'absence d'un fonds dédié à l'assainissement du secteur de la microfinance ;
- la non opérationnalisation du logiciel de traitement de l'information transmise par les SFD ;
- la non transmission ou la transmission tardive des données statistiques trimestrielles et annuelles par les SFD.

5.2. Les défis et les perspectives

Les défis majeurs auxquels les acteurs de l'inclusion financière doivent faire face portent sur :

- la finalisation de l'évaluation de la stratégie nationale de la finance inclusive (SNFI) 2019-2023 et la formulation d'une nouvelle stratégie ;
- la poursuite de l'opérationnalisation de l'Observatoire de la qualité des services financiers du Burkina Faso (OQSF-BF) ;
- la mobilisation de financement pour l'opérationnalisation du Programme national intégré de renforcement de l'inclusion financière au Burkina Faso (PNIRIF-BF) ;
- le développement de mécanisme intégré impliquant les PSF, les PTF et les structures techniques pour une meilleure synergie d'actions ;
- le refinancement des SFD afin qu'ils puissent octroyer des crédits à des conditions abordables et adaptées ;
- le développement de l'éducation financière des populations (former les populations en masse y compris en ligne, mettre en place un cadre harmonisé pour les acteurs de l'éducation financière) ;
- l'expansion de la finance digitale par le renforcement des capacités des acteurs et l'implémentation des services financiers numériques au sein des SFD et des sociétés d'assurances ;
- l'opérationnalisation du logiciel de traitement des informations financières et comptables des SFD en vue de l'automatisation du traitement des données ;
- l'amélioration du suivi des indicateurs d'alerte des SFD ;
- la poursuite du processus de fermeture des structures exerçant illégalement l'activité de microfinance ;
- le renforcement des capacités des superviseurs des SFD ;
- la mise à disposition des SFD d'un SIG mutualisé ;
- la réalisation d'une étude sur les possibilités de réseautage des SFD isolés.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Le présent rapport a été élaboré dans un contexte marqué par une dynamique de reconquête du territoire national et une résilience de la population burkinabè. Le rapport de l'inclusion financière a pour objectif de mettre à la disposition des décideurs et des professionnels du secteur de l'inclusion financière, un ensemble d'informations pouvant faciliter la prise de décisions. Aussi, il vise à inciter les offreurs et les demandeurs de produits et services financiers à une constante synergie pour un impact significatif de l'inclusion financière sur les indicateurs de développement, notamment une baisse du niveau de pauvreté, une amélioration de croissance économique et un meilleur accès des populations vulnérables aux services sociaux de base.

Ce rapport présente le cadre institutionnel et réglementaire régissant les activités des institutions financières ainsi que le respect de ladite réglementation. Le domaine de l'inclusion financière est animé par des structures en charge de la supervision, de la surveillance, de la régulation, de la promotion et de la fourniture des services financiers. Les interventions de ces acteurs sont encadrées par plusieurs traités, lois, règlements et bien d'autres types de textes de rang inférieur qui visent à assurer la viabilité du système financier national et à protéger les consommateurs de services financiers. Ces textes, en dépit de quelques manquements, sont globalement respectés.

Aussi, il analyse la situation de l'inclusion financière au Burkina Faso sur la période de 2021 à 2023 à travers les indicateurs d'accès, d'utilisation et de coûts des services financiers. On note que l'inclusion financière est beaucoup plus tirée par l'expansion des points de services de monnaie électronique et un fort taux de pénétration de la téléphonie mobile. Les produits et services financiers offerts par les PSF sont composés du crédit, de l'épargne, des transferts, des paiements et des assurances.

De plus, les contributions des acteurs à l'inclusion financière ont été développées. Ces contributions sont appréciées à travers celles des prestataires de services financiers et des partenaires au développement qui accompagnent le Burkina Faso dans la mise en œuvre des actions d'inclusion financière. Leurs rôles sont importants et se manifestent à travers des projets et programmes de développement spécifiques.

En outre, les initiatives en faveur de l'inclusion financière au Burkina Faso ont été recensées et se rapportent à la finance digitale, à la finance islamique, à la finance agricole, à l'éducation financière et à la protection des consommateurs de services financiers. Les acteurs intervenant dans la promotion et la fourniture des services financiers ont mis l'accent sur les facteurs clés pouvant accélérer l'inclusion financière.

Par ailleurs, le secteur de l'inclusion financière est confronté à un certain nombre de difficultés. Elles sont liées entre autres à la situation sécuritaire, au faible niveau de connexion du réseau (téléphone, internet) et à l'insuffisance de financement pour soutenir certaines initiatives.

En vue de pallier les difficultés dans le secteur de l'inclusion financière, il apparaît opportun de renforcer entre autres, la digitalisation des services financiers, la protection des consommateurs de services financiers, l'éducation financière et la synergie d'actions entre les acteurs.

ANNEXES

Annexe 1: liste des banques et établissements financiers au Burkina Faso

16 Banques	1	Banque Atlantique Burkina Faso (BABF)
	2	Banque Agricole Du Faso (BADF)
	3	Banque Commerciale du Burkina (BCB)
	4	Banque De l'Union (BDU-BF)
	5	Vista Bank Burkina
	6	Bank Of Africa (BOA)
	7	Vista Bank Burkina
	8	Compagnie Bancaire de l'Afrique de l'Ouest (CBAO)
	9	Coris Bank International
	10	Ecobank
	11	International Business Bank (IB Bank)
	12	Orabank
	13	Société Générale Burkina Faso (SGBF)
	14	United Bank for Africa (UBA)
	15	Wendkuni Bank International (WBI)
	16	Banque Postale du Burkina Faso (BPBF)
04 Etablissements financiers à caractère bancaire	1	Société Africaine de Crédit Automobile (SAFCA-ALIOS FINANCE)
	2	Fidelis finance
	3	Société Burkinabè de Crédit Automobile (SOBCA)
	4	Société Financière de Garantie Interbancaire du Burkina (SOFIGIB)

Annexe 2: liste des sociétés d'assurance au Burkina Faso

SOCIETE IARD	
1	CORIS Assurances
2	Générale des Assurances (GA-IARD)
3	JACKSON Assurances
4	RAYNAL Assurances
5	SANLAM Assurance Burkina Faso
6	Société Nationale d'assurance et de Réassurances (SONAR-IARD)
7	SUNU Assurances Burkina
8	Union des Assurances du Burkina (UAB-IARD)
SOCIETE D'ASSURANCE VIE	
9	CIF Assurance Vie Burkina
10	CORIS Assurance Vie Burkina
11	GA Assurances Vie (GA-Vie)
12	SANLAM Assurance Vie Burkina Faso
13	Société Nationale d'assurance et de Réassurances Vie (SONAR-Vie)
14	SUNU Assurance Vie Burkina
15	Union des Assurances du Burkina Vie (UAB-Vie)
SOCIETE DE MICRO-ASSURANCE	
16	Yelen Assurance
SOCIETE DE REASSURANCE	
17	Globus-Re

Annexe 3: liste des Fonds nationaux de financement

01	Fonds de développement culturel et touristique (FDCT)
02	Agence de financement et de promotion des petites et moyennes entreprises (AFP-PME)
03	Fonds d'appui à la promotion de l'emploi (FAPE)
04	Fonds de développement de l'élevage (FODEL)
05	Fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes (FAARF)
06	Fonds national d'appui aux travailleurs déflatés et retraités (FONA-DR)
07	Fonds d'appui au secteur informel (FASI)
08	Fonds burkinabè de développement économique et social (FBDES)
09	Fonds d'appui aux initiatives des jeunes (FAIJ)
10	Fonds national de la finance inclusive (FONAFI)

Annexe 4: Liste des Systèmes financiers décentralisés autorisés par le Ministre de l'Economie et des Finances à exercer l'activité de microfinance au Burkina Faso au 31 décembre 2023

N°	DENOMINATION	Date d'agrément	Numéro d'immatriculation	Statut juridique	Activités
Réseau des Caisses d'Epargne et de Crédit du Sahel (UCEC/SAHEL)					
1	Union des Caisses d'Epargne et de Crédit du Sahel (UCEC/SAHEL)	29-janv-03	A-30030297	IMCEC	Epargne/Crédit
2	Caisse d'Epargne et de Crédit de Déou (CEC-DEOU)	29-janv-03	A-30030299	IMCEC	Epargne/Crédit
3	Caisse d'Epargne et de Crédit de Gorom-Gorom (CEC-GOROM-GOROM)	29-janv-03	A-30030302	IMCEC	Epargne/Crédit
4	Caisse d'Epargne et de Crédit de Markoye (CEC-MARKOYE)	29-janv-03	A-30030303	IMCEC	Epargne/Crédit
5	Caisse d'Epargne et de Crédit de Essakane (CEC-ESSAKANE)	26-nov-09	A-30 09 0400	IMCEC	Epargne/Crédit
6	Caisse d'Epargne et de Crédit de Oursy (CEC-OURSY)	26-nov-09	A-30 09 0401	IMCEC	Epargne/Crédit
7	Caisse d'Epargne et de Crédit de Tin-Akoff (CEC-TIN-AKOFF)	26-nov-09	A-30 09 0402	IMCEC	Epargne/Crédit
Réseau des Coopératives d'Epargne et de Crédit du Nazinon (URC-NAZINON)					
8	Union Régionale des Coopératives d'Epargne et de Crédit du Nazinon (URC-NAZINON)	17-déc-07	A-45070359	IMCEC	Epargne/Crédit
9	Coopérative d'Epargne et de Crédit de Gombousgou (COOPEC-GONBOUSGOU)	17-déc-07	A-45070360	IMCEC	Epargne/Crédit
10	Coopérative d'Epargne et de Crédit de Kaïbo (COOPEC-KAIBO)	17-déc-07	A-45070361	IMCEC	Epargne/Crédit
11	Coopérative d'Epargne et de Crédit de Kombissiri (COOPEC-KONBISSIRI)	17-déc-07	A-03070362	IMCEC	Epargne/Crédit
12	Coopérative d'Epargne et de Crédit de Manga (COOPEC-MANGA)	17-déc-07	A-45070363	IMCEC	Epargne/Crédit
13	Coopérative d'Epargne et de Crédit de Nobéré (COOPEC-NOBERE)	17-déc-07	A-45070364	IMCEC	Epargne/Crédit
Réseau des Caisses Populaires du Burkina (FCPB)					
14	Faîtière des Caisses Populaires du Burkina (FCPB)	19-juin-13	A-13 13 0463	IMCEC	Epargne/Crédit

N°	DENOMINATION	Date d'agrément	Numéro d'immatriculation	Statut juridique	Activités
15	Caisse Populaire de Kongoussi	9-juin-11	A-011100447	IMCEC	Epargne/Crédit
16	Caisse Populaire de Tenkodogo	9-juin-11	A-051100438	IMCEC	Epargne/Crédit
17	Caisse Populaire de Sabou	9-juin-11	A-061100421	IMCEC	Epargne/Crédit
18	Caisse Populaire de Koudougou	9-juin-11	A-061100422	IMCEC	Epargne/Crédit
19	Caisse Populaire des Cascades	9-juin-11	A-071100430	IMCEC	Epargne/Crédit
20	Caisse Populaire de Bogandé	9-juin-11	A-091100441	IMCEC	Epargne/Crédit
21	Caisse Populaire de Fada N'Gourma	9-juin-11	A-101100437	IMCEC	Epargne/Crédit
22	Caisse Populaire de Farakan	9-juin-11	A-111100427	IMCEC	Epargne/Crédit
23	Caisse Populaire de Colsama	9-juin-11	A-111100428	IMCEC	Epargne/Crédit
24	Caisse Populaire de Colma	9-juin-11	A-111100429	IMCEC	Epargne/Crédit
25	Caisse Populaire de Dafra	9-juin-11	A-111100431	IMCEC	Epargne/Crédit
26	Caisse Populaire de Cissin	9-juin-11	A-131100414	IMCEC	Epargne/Crédit
27	Caisse Populaire de Sig-Noghin	9-juin-11	A-131100415	IMCEC	Epargne/Crédit
28	Caisse Populaire de Song-Taaba	9-juin-11	A-131100416	IMCEC	Epargne/Crédit
29	Caisse Populaire de Dassasgho	9-juin-11	A-131100417	IMCEC	Epargne/Crédit
30	Caisse Populaire de Gounghin	9-juin-11	A-131100418	IMCEC	Epargne/Crédit
31	Caisse Populaire de Dapoya	9-juin-11	A-131100419	IMCEC	Epargne/Crédit
32	Caisse Populaire de Orodara	9-juin-11	A-161100426	IMCEC	Epargne/Crédit
33	Caisse Populaire de Koupèla	9-juin-11	A-191100435	IMCEC	Epargne/Crédit
34	Caisse Populaire de Titao	9-juin-11	A-231100446	IMCEC	Epargne/Crédit
35	Caisse Populaire de Dédougou	9-juin-11	A-241100432	IMCEC	Epargne/Crédit
36	Caisse Populaire de Pô	9-juin-11	A-251100424	IMCEC	Epargne/Crédit
37	Caisse Populaire de Boulsa	9-juin-11	A-261100440	IMCEC	Epargne/Crédit
38	Caisse Populaire de Yako	9-juin-11	A-311100443	IMCEC	Epargne/Crédit
39	Caisse Populaire de Kaya	9-juin-11	A-341100423	IMCEC	Epargne/Crédit
40	Caisse Populaire de Dori	9-juin-11	A-351100448	IMCEC	Epargne/Crédit
41	Caisse Populaire de Léo	9-juin-11	A-361100425	IMCEC	Epargne/Crédit
42	Caisse Populaire de Tougan	9-juin-11	A-381100434	IMCEC	Epargne/Crédit
43	Caisse Populaire de Diapaga	9-juin-11	A-391100436	IMCEC	Epargne/Crédit
44	Caisse Populaire de Ouahigouya	9-juin-11	A-421100442	IMCEC	Epargne/Crédit
45	Caisse Populaire de Gourcy	9-juin-11	A-441100444	IMCEC	Epargne/Crédit
46	Caisse Populaire de Manga	9-juin-11	A-451100420	IMCEC	Epargne/Crédit
47	Caisse Populaire de Dano	7-oct-11	A-121100451	IMCEC	Epargne/Crédit

N°	DENOMINATION	Date d'agrément	Numéro d'immatriculation	Statut juridique	Activités
48	Caisse Populaire de Boromo	7-oct-11	A-221100450	IMCEC	Epargne/Crédit
49	Caisse Populaire de Gaoua	7-oct-11	A-321100452	IMCEC	Epargne/Crédit
50	Confédération des Institutions Financières d'Afrique de l'Ouest (CIF)	17-déc-07	A-13070367	IMCEC	Epargne/Crédit
Réseau des Bâoré Tradition d'Epargne et de Crédit/Naam (RBTEC/NAAM)					
51	Union des Bâoré Tradition d'Epargne et de Crédit/Naam (UBTEC/NAAM)	31-août-22	A-42-22-0488	IMCEC	Epargne/Crédit
52	Bâoré - Tradition d'Epargne et de Crédit de BOUSSE (BTEC-BOUSSE)	11-sept-01	A-20010265	IMCEC	Epargne/Crédit
53	Bâoré - Tradition d'Epargne et de Crédit de SEGUENEGA (BTEC-SEGUENEGA)	11-sept-01	A-42010267	IMCEC	Epargne/Crédit
54	Bâoré - Tradition d'Epargne et de Crédit de SOMIAGA (BTEC-SOMIAGA)	11-sept-01	A-42010269	IMCEC	Epargne/Crédit
55	Bâoré - Tradition d'Epargne et de Crédit de GOURCY (BTEC-GOURCY)	3-mai-02	A-44020275	IMCEC	Epargne/Crédit
Structures non affiliées à un réseau					
INSTITUTIONS MUTUALISTES OU COOPERATIVES D'EPARGNE ET DE CREDIT NON AFFILIEE A UN RESEAU					
56	Caisse Communautaire Rurale de NAGREONGO	3-mai-02	A-29020280	IMCEC	Epargne/Crédit
57	Caisse Communautaire Rurale de ZINCKO	3-mai-02	A-34020281	IMCEC	Epargne/Crédit
58	Caisse Communautaire Rurale de LOAGA	20-déc-04	A-01040325	IMCEC	Epargne/Crédit
59	Caisse Communautaire Rurale de TOULFE (CCR-TOULFE)	20-déc-04	A-23040327	IMCEC	Epargne/Crédit
60	Caisse Communautaire Rurale de NONGFAIRE (CCR-NONGFAIRE)	20-déc-04	A-26040326	IMCEC	Epargne/Crédit
61	Caisse d'Epargne et de Crédit de Bottou (CEC-BOTTOU)	17-nov-06	A-39-06-0346	IMCEC	Epargne/Crédit
62	Caisse d'Epargne et de Crédit de Kantchari (CEC-KANTCHARI)	17-nov-06	A-39-06-0347	IMCEC	Epargne/Crédit
63	Coopérative Diocésaine d'Epargne et de Crédit de Ouaga (CODEC-OUAGA)	17-déc-07	A-13070368	IMCEC	Epargne/Crédit
64	Coopérative Diocésaine d'Epargne et de Crédit de Bobo-Dioulasso (CODEC-BOBO)	11-févr-09	A-11080379	IMCEC	Epargne/Crédit
65	Coopérative Diocésaine d'Epargne et de Crédit Buud Baoré de Kaya (CODEC-BUUD BAORE)	11-févr-09	A-34080378	IMCEC	Epargne/Crédit
66	Coopérative Diocésaine d'Epargne et de Crédit de Manga (CODEC MANGA)	11-févr-09	A-45080377	IMCEC	Epargne/Crédit
67	Coopérative Diocésaine d'Epargne et de Crédit de Koudougou (CODEC-KOUDOUGOU)	8-mai-09	A-06090383	IMCEC	Epargne/Crédit
68	Coopérative Diocésaine d'Epargne et de Crédit de Ouahigouya (CODEC-OUAHIGOUYA)	8-mai-09	A-42090382	IMCEC	Epargne/Crédit
69	Coopérative Diocésaine d'Epargne et de Crédit de Nouna (CODEC-NOUNA)	14-avr-20	A-14-20-0482	IMCEC	Epargne/Crédit
70	Coopérative d'Epargne et de Crédit de Koudougou (COOPEC-KOUDOUGOU)	21-mai-07	A-06070356	IMCEC	Epargne/Crédit
71	Coopérative d'Epargne et de Crédit de Toma (COOPEC-TOMA)	28-juil-08	A-13080375	IMCEC	Epargne/Crédit
72	Mutuelle pour les Femmes Déflatées du Burkina (MUFEDE)	29-juil-96	A-13960003	IMCEC	Epargne/Crédit
73	Coopérative d'Epargne et de Crédit GALOR (COOPEC-GALOR)	12-mai-98	A-13980108	IMCEC	Epargne/Crédit

N°	DENOMINATION	Date d'agrément	Numéro d'immatriculation	Statut juridique	Activités
74	Mutuelle d'Epargne et de Crédit de Fada N'Gourma (MEC-FADA)	29-janv-99	A-010980126	IMCEC	Epargne/Crédit
75	Caisse BAITOUL MAAL	31-mars-99	A-13980095	IMCEC	Epargne/Crédit
76	Communauté Epargne et de Crédit de l'Association pour la Paix et la Solidarité (CEC-APS)	3-mai-02	A-13020282	IMCEC	Epargne/Crédit
77	Mutuelle d'Epargne et de Crédit JOUNLIMANI (MEC-JOUNLIMANI)	20-déc-04	A-09040324	IMCEC	Epargne/Crédit
78	Institution Evangélique de Microfinance- Appui aux Initiatives de Développement (MICRO-AID)	27-déc-07	A-13070365	IMCEC	Epargne/Crédit
79	Mutuelle d'Epargne et de Crédit des Assemblées de Dieu (MECAD-PO)	27-déc-07	A-13070366	IMCEC	Epargne/Crédit
80	Mutuelle d'Epargne et de Crédit SONG-TAABA (MEC/SONG-TAABA)	10-juil-08	A-13080374	IMCEC	Epargne/Crédit
81	Mutuelle d'Epargne et de Crédit de l'ONG ASUDEC (MECRA)	28-juil-08	A-13080373	IMCEC	Epargne/Crédit
82	Coopérative d'Epargne et de Crédit de l'Association des Femmes de l'Avenir (COOPEC AFA)	11-nov-09	A-13 080 380	IMCEC	Epargne/Crédit
83	Caisse Ligdi Baoré	11-nov-09	A-13090396	IMCEC	Epargne/Crédit
84	Coopérative d'Epargne et de Crédit de Ypelcé (COOPEC-YPELCE)	26-nov-09	A-03090399	IMCEC	Epargne/Crédit
85	Caisse d'Epargne et de Crédit de la Boucle du Mouhoun (CEC/Boucle du Mouhoun)	17-déc-10	A-2420100412	IMCEC	Epargne/Crédit
86	Caisse pour le Financement des Activités Agropastorales et Artisanales de Koundougou (CFAAA-KOUNDOUGOU)	22-déc-11	A-11110454	IMCEC	Epargne/Crédit
87	Caisse Mutuelle Burkina Faso (CMBF)	6-août-15	A-11-15-0467	IMCEC	Epargne/Crédit
ASSOCIATIONS					
88	Association Base Fandima (ABF)	17-déc-10	A-1020100406	ASSOCIATION	Epargne/Crédit
89	Association Communautaire pour le Financement de la Micro-Entreprise (A.C.F.I.M.E)	17-déc-10	A-1320100411	ASSOCIATION	Epargne/Crédit
90	Association Nimbus, Enfance, Environnement, Education et Développement (Association NEEDED)	17-déc-10	A-4220100407	ASSOCIATION	Epargne/Crédit
91	Association Civile Promotion du Développement Industriel, Artisanal et Agricole (PRODIA-AC)	12-sept-12	A-13120458	ASSOCIATION	Crédit
92	Association Inter Instituts Ensemble et Avec (ASIENA)	4-déc-12	A-13 12 0462	ASSOCIATION	Epargne/Crédit
93	Association Action des Femmes pour le Développement/Micro Start (MICRO START/AFD)	4-déc-12	A-13 12 0461	ASSOCIATION	Epargne/Crédit
94	Programme Finance Communautaire (FINACOM) de l'Office de Développement des Eglises Evangéliques (ODE)	27-oct-14	A-13-14-0465	ASSOCIATION	Epargne/Crédit
95	Association pour la Promotion de la Finance Inclusive (APFI-BURKINA)	27-oct-14	A-13-14-0466	ASSOCIATION	Epargne/Crédit
96	Association YIKRI	26-avr-16	A-13-15-0470	ASSOCIATION	Epargne/Crédit
97	Association Être Comme les Autres/Epargne et Crédit (ECLA/EC)	28-sept-18	A-42-18-0475	ASSOCIATION	Epargne/Crédit
98	Association Action Grâce Divine pour une Vie Meilleure (AGD-VIME)	30-sept-20	A-14-20-0484	ASSOCIATION	Epargne/Crédit
SOCIETES ANONYMES					
99	Société Financière de Proximité (FIPROXI SA)	17-déc-10	A-1320100408	SA	Epargne/Crédit
100	Société Anonyme Agence de Crédit pour l'Entreprise Privée du Burkina (ACEP-Burkina-SA)	27-juin-12	A-13120456	SA	Epargne/Crédit

N°	DENOMINATION	Date d'agrément	Numéro d'immatriculation	Statut juridique	Activités
101	Société Anonyme Société d'Investissement et de Développement (SID SA)	12-sept-12	A-13120457	SA	Epargne/Crédit
102	Société Anonyme Pan African Microfinance Burkina Faso (PMBF SA)	12-sept-12	A-13120460	SA	Epargne/Crédit
103	Société Anonyme Caisse des Producteurs du Burkina (CPB SA)	2-oct-15	A-13-15-0468	SA	Epargne/Crédit
104	Société Anonyme BAOBAB Burkina (BAOBAB BURKINA SA)	26-avr-16	A-13-15-0469	SA	Epargne/Crédit
105	Société Anonyme MICROFINANCE FADIMA (MIFA-SA)	27-janv-17	A-13-17-0472	SA	Epargne/Crédit
106	Société Anonyme Microfinance pour l'Epargne et le Crédit du Burkina (FINEC-BURKINA SA)	06-sept-18	A-13-18-0474	SA	Epargne/Crédit
107	Société Anonyme Atlantic Microfinance For Africa Burkina Faso (AMIFA-BF SA)	07-févr-19	A-14-19-0476	SA	Epargne/Crédit
108	Société Anonyme Coris Méso Finance (CMF SA)	14-févr-19	A-14-19-0475	SA	Epargne/Crédit
109	Société Anonyme Compagnie Financière Africaine Burkina (COFINA BURKINA SA)	23-avr-19	A-14-19-0477	SA	Epargne/Crédit
110	Société Anonyme Société Burkinabé de Microfinance (MICROFI SA)	27-mai-19	A-14-19-0478	SA	Epargne/Crédit
111	Société Anonyme RAPID Finance Burkina SA (RAPID FINANCE BURKINA SA)	29-août-19	A-14-19-0479	SA	Epargne/Crédit
112	Société Anonyme Société d'Accompagnement et de Financement des Entreprises (SAFINE-SA)	30-oct-19	A-14-19-0480	SA	Epargne/Crédit
113	Société Anonyme Première Agence de Microfinance-Burkina Faso (PAMF-BF SA)	09-déc-19	A-14-19-0481	SA	Epargne/Crédit
114	Société Anonyme Barka Finances (BARKA FINANCES SA)	26-août-20	A-14-20-0483	SA	Epargne/Crédit
115	Société Anonyme Pacific Finance (PACIFIC FINANCE SA)	30-déc-20	A-14-20-0485	SA	Epargne/Crédit
116	Société Anonyme Islamic Finance Group (IFG SA)	20-juin-22	A-14-20-0486	SA	Finance islamique à titre exclusif
117	Société Anonyme Faso Crédit (FASO CREDIT SA)	14-sept-22	A-14-22-0487	SA	Epargne/Crédit
118	Société Anonyme Africred (AFRICRED SA)	25-oct-22	A-14-20-0488	SA	Epargne/Crédit
119	Société Anonyme Witti Finances Burkina Faso (WITTI FINANCES BURKINA FASO SA)	02-déc-22	A-14-22-0490	SA	Epargne/Crédit
120	Société Anonyme Microfinance Islamique du Burkina (MICFIB SA)	26-mai-23	A-14-223-0491	SA	Finance islamique à titre exclusif
SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE					
121	Société à Responsabilité Limitée Groupe d'Accompagnement à l'Investissement et à l'Epargne (GRAINE) SARL	17-déc-10	A-1320100409	SARL	Epargne/Crédit
122	Société à Responsabilité Limitée Société Burkinabé de Microcrédit (MICROFINANCE PLUS) SARL	12-sept-12	A-07120459	SARL	Epargne/Crédit
123	Société à Responsabilité Limitée Pascal Microfinance (PAMIFI-SARL)	08-juil-16	A-13-15-0471	SARL	Epargne/Crédit
124	Société à Responsabilité Limitée ETNA MICROFINANCE (ETNA MICROFINANCE SARL)	02-mai-17	A-13-17-0473	SARL	Epargne/Crédit

Annexe 5: liste des Sociétés de gestion et d'intermédiation

03 Sociétés de Gestion et intermédiation	1	Société burkinabè d'intermédiation financière (SBIF)
	2	Coris bourse SA
	3	Société africaine d'ingénierie et d'intermédiation financière (SA2IF)

Annexe 6: listes des intermédiaires en opérations de banque agréés

03 intermédiaires en opérations de banque agréés	Nom/dénomination s sociale	Etablissements de crédit ayant mandaté l'IOB
	Intermédiaire des Services (IDS)	Coris bank international
	Solutions Immobilières et Financières (SIF INTERNATIONAL)	Wendkuni bank international
	What You Need	Banque Agricole du Faso (BADF)

Annexe 7: liste des Technologies financières

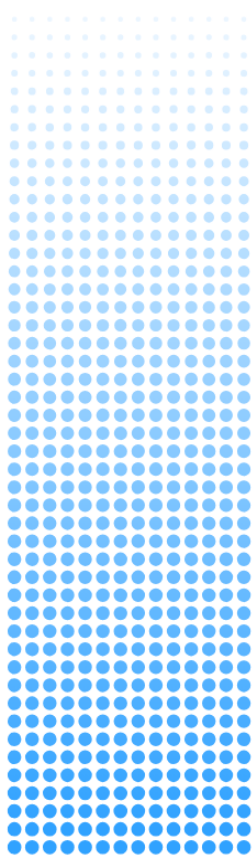
	Nombre de Structures	Développement de plateformes numériques	Services Financiers Numériques	Assurance	Monnaie Digitale de Banque Centrale	Crédit, Financement participatif & Investissement	Education Financière
Nom de la structure							
Incubateur et Accélérateur de startups	1	1				1	
SMLAB&CO	x	x				x	
Intégrateur de système d'information	3	3	3			1	
DuniaTech	x	x	x			x	
RIGO	x	x	x				
TICANALYSE	x	x	x				
Agrégateur de solutions numériques	3	3	3	2		1	
ESHOPBF	x	x	x				
MagicTouchS ARL	x	x	x	x			
ScoringCardS ARL	x	x	x	x		x	
Fournisseur de plateforme numérique	8	8	7	2		5	
AINO Digital	x	x	x	x			
eoogoLAB	x	x	x			x	
Burkina Investment Group	x	x	x			x	

	Nombre de Structures	Développement de plateformes numériques	Services Financiers Numériques	Assurance	Monnaie Digitale de Banque Centrale	Crédit, Financement participatif & Investissement	Education Financière
Dunia Payment	x	x	x			x	
Farafina Agri-Funding	x	x	x			x	
LAGFO	x	x	x			x	
Yelen Assurance	x	x	x	x			
Total général	15	15	13	4		8	

Source : Annuaire des technologies financières (Fintech) dans l'UEMOA -année 2020

Annexe 8 : équipe de rédaction

- **HIEN Lin**, Secrétaire Technique pour la Promotion de l'Inclusion Financière ;
- **KY Kalidou**, Chef du Département des Etudes, du Suivi- Evaluation et de la Capitalisation au ST-PIF ;
- **SAWADOGO Ousséni**, Chargé d'études au ST-PIF ;
- **KI/OUEDRAOGO Fatoumata**, Chargé d'études au ST-PIF ;
- **TIEMTORE Aimé**, Chargé d'études au ST-PIF ;
- **ILDOUDO Arzouma Gaston**, Chargé d'études au ST-PIF ;
- **Mme SILGA Valentine**, Chargé d'études au ST-PIF ;
- **Alimatou OUEDRAOGO/LOURE**, Chargé d'études au ST-PIF ;
- **TOGO Drahamane**, Chargé d'études au ST-PIF ;
- **SAM Patricia**, Chargé d'études au ST-PIF ;
- **Mme ZONGO M. Sylvie Carine**, Chef de service de la Législation et de la Promotion des Assurances à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- **ZALLA Ben Idriss**, Agent Technique de la Statistique à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- **YOUGBARE Fidèle**, Chargé d'études à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- **BADIEN Constant**, Chef de Département Etudes, stratégie et Innovation à La Poste Burkina Faso ;
- **GUIRI Ali**, Statisticien à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- **RABO Souleymane**, Chef de service des statistiques à la Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires.



Secrétariat Technique pour la Promotion de l'Inclusion
OUAGADOUGOU